* Année 1954. — N° 124 A. N. Le numéro : 25 francs. Samedi 18 Décembre 1954 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 204e SEANCE

1re Séance du vendredi 17 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6183).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — France d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6184).

Art. 1er, état A (*suite*). — Chapitres réservés.

Chap. 31-01.

MM. Burlot, rapporteur; Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer; Buron, ministre de la France d'outre-mer; Bayrou.

Amendements n° 1 de M. Bayrou, n° 2 de M. Raingeard, n° 21 de M. Dicko (*suite*): MM. Dicko, Ranaivo, le ministre de la France d'outre-mer, Silvandre, Bayrou, le rapporteur pour avis, Barry, Liurette. — Retrait.

Amendement n° 11 de M. Senghor: MM. Senghor, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis, Hénault. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Charles Benoist: MM. Charles Benoist, le ministre de la France d'outre-mer, Silvandre, Dumas. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 13 de M. Liurette: MM. Liurette, le ministre de la France d'outre-mer, Barangé, rapporteur général. — Rejet.

Amendement n° 25 de M. Babet: MM. Babet, le rapporteur pour avis, Ranaivo, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendements n° 26 et n° 27 de M. Dumas: MM. Dumas, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement n° 26 et adoption de l'amendement n° 27.

Amendement n° 30 de M. Silvandre: MM. Silvandre, Bayrou, Dicko, le rapporteur pour avis, Dumas. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Le chapitre est réservé.

Chap. 34-05.

MM. le rapporteur pour avis, Silvandre, le ministre de la France d'outre mer.

Adoption du chapitre.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, Petit, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Chap. 31-01 (*suite*).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 30 de M. Silvandre. — Adoption.

Amendement n° 35 de M. Silvandre: MM. Silvandre, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié et de l'article 1er.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Ordre du jour (p. 6193).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 16 décembre 1954 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955, FRANCE-D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au developpement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (nos 9291-9466-9520).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe communiste, trois minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, vingt-trois minutes;

Groupe des républicains sociaux, une minute:

Groupe des républicains indépendants, vingt minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, quatre minutes:

Groupe indépendant paysan, neuf minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, huit minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, sept minutes;

Isolés, trois minutes.

Le Gouvernement, la commission des finances, la commission des territoires d'outre-mer et les groupes socialiste, du mouvement républicain populaire et des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen des articles.

Nous revenons aux chapitres 31-01 et 34-05 de l'état A, qui ont été réservés.

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas à intervenir dans ce débat, étant donné qu'il n'y a pas de problème de crédit, de problème budgétaire à proprement parler.

La commission des territoires d'outre-mer a demandé quelques éclaircissements ou quelques engagements au Gouvernement en ce qui concerne le cadre de l'administration générale. Je le répète, la commission des finances n'a pas à prendre parti dans cette querelle.

M. le président. La parole est à M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas de querelle qu'il s'agit, monsieur le rapporteur, mais d'un souci de définition politique et de précision quant au statut du cadre.

Nous avons demandé hier la réserve de deux chapitres pour obtenir de M. le ministre de la France d'outre-mer — et je dis plus: du Gouvernement tout entier — des assurances sur la politique qu'il entend suivre dans la création du cadre des attachés d'outre-mer, sur la situation du cadre déjà existant d'administration générale et sur les rapports futurs du cadre actuel et du cadre nouveau.

M. le ministre de la France d'outre-mer et le Gouvernement ont bien voulu faire un certain nombre de propositions qui ont semblé à la commission répondre à ses préoccupations, quant aux indices du cadre des attachés d'outre-mer, à son niveau de recrutement, à la situation du cadre d'administration générale et à la possibilité de rapports entre le cadre d'administration générale et le cadre des attachés d'outre-mer.

La commission des territoires d'outre-mer a le préjugé favorable, mais elle attendra, pour se prononcer, que M. le ministre de la France d'outre-mer ait bien voulu, en séance publique, préciser les engagements qu'il a été amené à prendre au cours de conversations particulières.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Robert Buron, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, l'Assemblée a marqué, hier, à une très large majorité, son désir de voir créer, à côté du corps des administrateurs proprement dits, un corps pouvant servir de débouché à la fois aux élites africaines et aux métropolitains intéressés par les problèmes de l'outre-mer, ayant un recrutement valable, un niveau d'études élevé, de façon qu'entre les administrateurs issus de l'école nationale de la France d'outre-mer et les différents corps d'agents qui existent dans nos territoires, il y ait place pour un cadre intermédiaire.

Après étude de la question, le Gouvernement est disposé à créer un cadre général d'attachés de la France d'outre-mer qui corresponde au désir exprimé par l'Assemblée hier, cadre dont les conditions de recrutement — licence et concours — seront telles que les élites de haute formation seront assurées d'y trouver un débouché valable, le traitement étant, au sommet, à l'indice 550.

Il s'agit ensuite, comme l'a dit M. Raingeard, de régler le sort du corps d'administration générale actuel dont une partie serait versée sur titre, c'est-à-dire la licence, dans le nouveau corps ainsi créé.

Par conséquent, l'engagement que prend le Gouvernement est double: d'une part, création d'un corps à niveau élevé, à base de licence et concours, doté à son sommet d'un indice de traitement 550; d'autre part, étude des mesures permettant de prendre dans le corps de l'administration générale une part des éléments qu'il comporte. Ultérieurement, un concours professionnel sera ouvert, permettant l'accès au nouveau cadre des autres fonctionnaires de l'administration générale non intégrés sur titre.

Telle est la proposition que le Gouvernement m'a autorisé à à faire à la commission des territoires d'outre-mer d'abord, à l'Assemblée nationale ensuite.

M. le président. Nous allons donc examiner d'abord le chapitre 31-01, qui est ainsi libellé et doté:

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 452.567.000 francs. »

Les amendements de M. Bayrou, n° 1 rectifié, de M. Raingeard, n° 2, et de M. Dicko, n° 21, ont été défendus, hier.

Ces amendements sont-ils maintenus?

M. Maurice Bayrou. Auteur du fameux amendement portant réduction de 140 millions de francs, je tiens à dire à M. le ministre que, prenant acte de ses déclarations, je suis, en principe, d'accord et que, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission des territoires d'outre-mer retire-t-elle également son amendement?

M. le rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Dicko.

M. Hammadoun Dicko. Je n'entends pas rouvrir le débat sur le fond, mais je dois indiquer que, dans notre esprit, doivent pouvoir accéder à ce nouveau cadre, non seulement les élites africaines qui trouveront un débouché sous certaines conditions, mais aussi certains fonctionnaires africains qui sont sur place et qui ont une formation professionnelle valable.

Si ces fonctionnaires ne remplissent pas les conditions requises, ne possèdent pas les diplômes exigés pour participer au concours d'accès à ce nouveau cadre, dès le départ, il est certain que celui-ci ne comprendra que très peu d'Africains.

Nous aurions donc aimé obtenir de M. le ministre quelques précisions, et notamment savoir si, au début, pour assurer le peuplement, il acceptera certains Africains, tels ceux du cadre des chefs de bureau des services financiers et comptables et si, d'autre part, les commis des services administratifs participeront au concours d'accès au nouveau cadre.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Ranaivo Jonah.

M. Ranaivo Jonah. Je m'associe entièrement aux observations de M. Dicko. Toutefois, puisqu'on a surtout parlé des Africains, on me permettra de traiter plus spécialement de Madagascar.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, qu'à Madagascar on procède actuellement à des essais, qui se révèlent du reste très fructueux, en vue de permettre aux fonctionnaires autochtones ayant les capacités suffisantes du point de vue culturel et professionnel, de remplir certaines fonctions d'autorité jusqu'à celles de chef de district inclusivement, fonctions jusque-là réservées à des titulaires ressortissants des cadres généraux.

Je voudrais que l'intégration éventuelle de fonctionnaires en place mais n'ayant pas de diplômes suffisants, ainsi

que l'a expliqué M. Dicko, ne soit pas exclusivement réservée aux fonctionnaires du corps de l'administration africaine continentale et je prie M. le ministre de bien vouloir préciser que cette intégration englobera également les fonctionnaires de Madagascar se trouvant dans le même cas que les fonctionnaires africains.

M. le président. Monsieur Dicko, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Silvandre. Nous demandons que l'amendement de M. Dicko soit accepté par le Gouvernement et par la commission. C'est un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte bien volontiers cet amendement s'il traduit le désir de M. Dicko de permettre que les conditions d'intégration des fonctionnaires du cadre d'administration générale dans le nouveau corps des attachés de la France d'outre-mer...

M. Hammadoun Dicko. Monsieur le ministre, il se pose une question de terminologie.

J'ai parlé du corps des chefs de bureau des services financiers, qui est différent de celui de l'administration générale auquel vous faites allusion.

M. le ministre de la France d'outre-mer. M. Dicko parle donc du corps commun supérieur, qui n'est pas celui dit « d'administration générale » et demande que ce corps commun supérieur soit d'abord intégré dans le corps d'administration générale puis, par ce dernier, au nouveau corps à créer.

Je n'avais pas compris, hier, que tel était le point de vue de l'Assemblée. Sur ce point, je ne peux donc pas m'engager.

On me demande, d'une part, de créer un nouveau corps à niveau de recrutement et à indices élevés et, d'autre part, d'étendre les possibilités d'accès à ce corps à des personnels occupant un échelon peu élevé dans la hiérarchie administrative.

Je crois qu'il sera difficile d'obtenir, sur ce dernier point, l'accord des services de la fonction publique et des finances.

Je suis obligé de m'en tenir au point de vue exprimé, hier, par l'Assemblée elle-même. On ne peut pas prévoir des indices élevés correspondant aux échelons supérieurs de la hiérarchie administrative, et, en même temps, permettre à des agents de rang inférieur d'accéder au nouveau corps à créer. Offrir de trop grandes facilités d'accès serait diminuer la valeur et l'importance de ce corps.

Je ne peux donc accepter l'amendement de M. Dicko qu'en lui donnant la signification suivante :

Tous les fonctionnaires du cadre d'administration générale titulaires de la licence seront versés dans le corps des attachés de la France d'outre-mer ; pour les autres, ils y entreront par voie de concours.

On pourra également envisager un concours professionnel spécial qui permettra de prendre chaque année un certain nombre d'agents tels que ceux des corps communs supérieurs, notamment les chefs de bureaux des services administratifs et financiers réunissant certaines conditions d'ancienneté de service et de grade.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, M. Dicko ?

M. Hammadoun Dicko. J'accepterai de retirer mon amendement, monsieur le président, dans l'esprit qui a été défini par M. le ministre.

Mais il reste entendu, monsieur le ministre, qu'au départ, le recrutement du nouveau corps sera assuré soit par concours professionnel, soit sur titre.

M. Jean Silvandre. Et il est entendu que, chaque année, un certain nombre de places seront réservées aux cadres subalternes remplissant certaines conditions d'ancienneté et de compétence.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ils seront admis par concours.

M. Maurice Bayrou. Je ne suis pas d'accord avec M. Silvandre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je demande à mes collègues de bien vouloir comprendre que l'on ne peut demander au Gouvernement à la fois de créer un cadre avec des indices de traitement élevés, ce qui implique un barrage solide en ce qui concerne le diplôme exigé — la licence — et d'intégrer sans concours des personnes qui ne sont même pas titulaires du baccalauréat. C'est impossible.

Ce qui serait peut-être possible, dans un premier temps, ce serait d'intégrer quelques éléments parmi les plus valables dans les cadres de l'administration générale qui est maintenu, je le rappelle. Cette mesure pourrait, en particulier, s'appliquer à certains chefs de bureaux particulièrement méritants du cadre des services administratifs et financiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est ce qui est fait.

M. Maurice Bayrou. On pourrait même prévoir au besoin un stage de préparation au concours d'une durée d'un an à l'école nationale de la France d'outre-mer ou ailleurs pour ceux d'entre eux particulièrement doués que la pratique de leur métier rendraient aptes à se préparer aux concours auxquels ils pourraient se soumettre l'année suivante, en vue d'être réintégrés dans les nouveaux cadres des chefs de bureau et attachés de la France d'outre-mer.

Une telle mesure serait tout de même plus sérieuse. Déclarer que l'intégration est automatique me paraît impossible et, pour ma part, je ne puis l'admettre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Au nom de la commission des territoires d'outre-mer, je prends acte de l'ensemble des déclarations de M. le ministre, particulièrement de l'avant-dernière, en les dégageant de tout le contexte des déclarations individuelles de nos collègues.

Je pense que ces déclarations répondent à ce que nous avons voulu, à ce que nous avons demandé.

Il y a des choses possibles, il y en a d'autres qui ne le sont pas. Il y a des confusions qu'il ne faut pas établir. Je me réfère strictement aux déclarations de M. le ministre et en raison de leur importance, je crois pouvoir leur donner l'accord de la commission.

M. le président. La parole est à M. Barry.

M. Diawadou Barry. Je ne suis pas d'accord avec ce que vient de dire M. Bayrou.

Le cadre des chefs de bureau des services financiers dont a parlé M. Dicko n'est nullement un cadre de non-valeurs ; beaucoup d'entre eux sont titulaires de la licence en droit. Beaucoup d'autres ont été recrutés sur concours ou présentent des titres au moins aussi valables.

D'autre part, étant donné que le nombre des intéressés n'est pas très élevé, 120 unités environ, et que ceux de l'administration générale sont au nombre de 1.200, je ne crois pas qu'il y ait un inconvénient majeur à étendre le bénéfice de l'intégration aux chefs et sous-chefs de bureau du cadre des services financiers qui remplissent actuellement dans l'administration de la France d'outre-mer exactement le même rôle que les agents de l'administration générale.

M. Maurice Bayrou. S'ils possèdent des titres, la question ne se pose pas.

M. le président. La parole est à M. Liurette.

M. Albert Liurette. M. le ministre de la France d'outre-mer est-il décidé à reclasser les agents du cadre général en attendant la création du nouveau cadre ?

Il ne s'agit encore, en effet, que d'un projet ; nous ne savons pas encore à quelle date il sera réalisé.

C'est une question qui a déjà été posée et à laquelle il serait souhaitable que fût apportée une réponse précise.

M. le président. Monsieur Dicko, maintenez-vous votre amendement ?

M. Hammadoun Dicko. Sous le bénéfice des déclarations du rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Senghor a présenté un amendement n° 11 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Cette réduction est destinée à protester contre la politique du ministère à l'égard des étudiants qui préparent les concours d'entrée aux grandes écoles, singu

lièrement contre la circulaire du 20 octobre 1954 du ministère de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, je ne suis notamment pas d'accord avec certaines de vos propositions généreuses, par exemple celle de faire entrer, sans concours, dans le corps des administrateurs, certains Africains.

Nous ne demandons pas que les Africains soient des fonctionnaires au rabais.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. Léopold-Sédar Senghor. Les Africains sont prêts à préparer les concours d'entrée aux grandes écoles qui assurent le recrutement des hauts fonctionnaires de l'Etat, comme l'Ecole normale supérieure, l'Ecole polytechnique, etc.

L'essentiel est de permettre aux Africains de préparer les concours d'entrée à ces grandes écoles. Pour cela il faut que les élèves à qui l'on accorde des bourses pour préparer ces concours ne soient pas placés dans des conditions infériorisées de préparation.

Je vous ai dit hier que le ministère avait tendance à les refouler dans des lycées de province où la préparation est moins bonne. Notre distingué rapporteur pour avis, M. Raingeard, m'objectera sans doute que les étudiants métropolitains de province sont soumis aux mêmes conditions. Il reste que ces derniers ont tout de même pour langue maternelle la langue française et que, de par leur naissance, ils sont placés dans les meilleures conditions de préparation.

D'autre part, dans les lycées parisiens, il y a beaucoup d'étudiants de province. Je me souviens que, lorsque j'étais en première supérieure au lycée Louis-le-Grand, la moitié au moins de la classe était composé de Méridionaux, dont certains sont devenus très illustres, comme Thierry Maulnier, Brasillach, Paul Guth...

M. le rapporteur pour avis. Quel heureux mélange! (*Sourires.*)

M. Léopold-Sédar Senghor. Mon amendement a pour but d'inviter le ministère à faciliter aux Africains l'entrée dans les classes préparatoires aux grandes écoles des lycées parisiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je crois comprendre que M. Senghor désire quelques explications de plus que celles que j'ai données hier.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je désire surtout quelques assurances, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai pas l'habitude de donner des assurances. Je défends la position que je crois devoir prendre, même si je dois être battu. Un discours comme celui que j'ai prononcé hier n'a de sens que s'il permet aux parlementaires, mis en présence de mes intentions, de réagir contre celles de mes paroles qui leur paraissent dangereuses.

J'ai écouté avec grand intérêt M. Senhgor et je prends acte de ce qu'il a déclaré. Dans les textes que je préparerai, je tiendrai le plus grand compte du fait qu'il ne désire pas que soient intégrés, dans le cadre des administrateurs, des Africains qui n'auraient pas préparé le concours, c'est-à-dire qu'il ne désire pas la reprise du statut ancien.

Mon intention était de reconnaître les services rendus par certains Africains qui ont accompli avec compétence, honneur et dignité les tâches qui leur ont été confiées et qui, tout en ayant une formation universitaire convenable, ne possédaient cependant pas, au moment de leur entrée dans l'administration, les titres exigés pour être nommés administrateurs.

La question de l'entrée dans les lycées de Paris est très importante. Elle pose le principe, que j'ai discuté avec M. le ministre de l'éducation nationale, de savoir quelles modifications il serait possible d'apporter aux dispositions prévoyant que seuls les étudiants domiciliés dans la Seine ont accès aux facultés et lycées de Paris.

Il s'agit aussi de savoir si, comme le croit M. Senghor, ce sont toujours les établissements d'enseignement de Paris qui fournissent la meilleure préparation aux étudiants, compte tenu de l'extraordinaire afflux qui empêche souvent ces derniers d'assister physiquement aux cours.

Je comprends très bien le souhait exprimé par M. Senghor. Nombreux sont, d'ailleurs, les Africains qui sont étudiants à Paris. Leur nombre est peut-être moins important dans les lycées que dans les facultés. Je chercherai avec M. le ministre de l'éducation nationale une solution qui, sans être totalement satisfaisante — M. Raingeard objectera certainement que les étudiants de province ne peuvent pas non plus avoir accès aux lycées de Paris — donnera l'impression aux Africains qu'ils sont traités sur un pied de parfaite égalité avec les Métropolitains, ce qui est le souhait de M. Senghor et le mien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je suis heureux de l'engagement que vient de prendre M. le ministre.

Je tiens à faire observer à M. Senghor qu'il ne faudrait pas considérer les facultés et les classes préparatoires des grandes écoles de province comme des dépotoirs.

Elles forment tous les ans de très nombreux polytechniciens, un grand nombre de normaliens. Certes, M. Senghor et moi-même avons eu le privilège, moi provincial, lui Africain, d'être formés dans le même lycée parisien et d'avoir suivi les cours de première supérieure à quelques années de distance...

M. Léopold-Sédar Senghor. C'est la preuve.

M. le rapporteur pour avis. ... en des compagnies extrêmement variées. M. Senghor en a rappelé quelques-unes. Je pourrais rappeler celle de certain membre du gouvernement actuel.

M. Joseph Dumas. Cela n'est pas une référence, monsieur Raingeard.

M. le rapporteur pour avis. Etant donné la personnalité visée, je ne croirai pas correct de continuer ce dialogue avec M. Dumas.

Depuis le temps où nous faisions nos études, et qui n'est pas tellement éloigné, un gros effort de décentralisation a été réalisé. Il existe en province des facultés excellentes, des classes supérieures de lycée qui préparent avec succès aux grandes écoles. Je pense aux universités de Toulouse, de Montpellier, de Strasbourg, de Lyon et à d'autres.

Il est évidemment désirable que les étudiants africains puissent venir à Paris, mais il est non moins indiscutable que certaines classes et certaines facultés de province, moins chargées, permettent une adaptation plus facile. Il y a là une question de doigté.

Que vous ne vouliez pas que l'on ferme automatiquement Paris aux étudiants africains, c'est normal, mais ne voyez pas une mesure de discrimination dans les adaptations universitaires des dernières années.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, dans la discussion générale qui s'est instaurée hier contrairement à la règle, vous n'avez pas répondu à la question précise que je vous avais posée au sujet des investissements...

M. le rapporteur pour avis. Si, M. le ministre a répondu.

M. le ministre de la France d'outre-mer. En effet, j'y ai répondu hier soir, mon cher collègue, malgré votre absence.

J'ai dit d'ailleurs combien je regrettais de vous avoir laissé attendre ma réponse tout l'après-midi, mais j'ai tenu, craignant aussi que vous ne soyez absent ce matin, à ce que ma réponse figurât néanmoins au *Journal officiel*, afin de marquer mon intérêt à la question que vous m'aviez posée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Senghor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Charles Benoist a déposé un amendement n° 12 tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Monsieur le ministre, vous avez maintes fois, depuis le début de cette discussion, affirmé votre désir de suivre la volonté de l'Assemblée.

Néanmoins, en réponse à l'un de nos collègues, vous avez dit dans la séance d'hier après-midi: « Les dispositions de la loi du 15 décembre 1952... » — il s'agit de la loi instituant le code du travail et des articles relatifs aux prestations familiales — « ...doivent être mises en application par les chefs de territoire... Il m'a paru qu'ils devaient procéder par étapes successives et une circulaire a été rédigée en ce sens. Sur ce point, je ne puis donner à M. Senghor les assurances qu'il souhaite. Je lui rappelle, d'ailleurs, que la décision relève des chefs de territoire. »

Je crois, monsieur le ministre, que la question ne se pose pas tout à fait de cette façon. Ce n'est pas une circulaire que vous avez envoyée dans les territoires pour demander aux chefs

de ces territoires de bien vouloir appliquer les dispositions de l'article 237 du code; mais c'est un projet de décret que vous avez soumis au conseil supérieur du travail pour la France d'outre-mer, ou plutôt c'est une étude complète, une espèce de projet-type qui doit servir de modèle pour les chefs de territoire.

Eh bien, je dois vous dire que nous ne sommes pas d'accord sur ce projet-type et que l'Assemblée ne peut pas l'accepter.

Je rappelle d'abord qu'il y a un an et demi, le 9 juillet 1953, sous le n° 6491, le groupe communiste a déposé une proposition de loi qui tendait à créer un régime de prestations familiales. Tout a été mis en œuvre pour empêcher qu'il vienne en discussion. Il en a été de même devant l'Assemblée de l'Union française, où la discussion a été reportée de semaine en semaine.

Un fait nouveau vient toutefois de se produire, c'est le dépôt d'une proposition de loi de MM. Senghor, Joseph Dumas et quelques autres de nos collègues, sans parler du projet-type dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je dois dire qu'il y a une différence entre la proposition de M. Senghor et votre projet-type, monsieur le ministre. Cette différence a surtout trait aux salariés de l'agriculture. Alors que M. Senghor accepte que les allocations familiales leur soient payées, le Gouvernement s'y refuse dans son projet.

Pour le reste, on pourrait presque penser que les deux textes sont du même auteur, car il y beaucoup de choses à peu près similaires. Mais ce que je sais aussi c'est qu'au Conseil supérieur du travail votre projet-type a été fortement discuté, en particulier par les délégations ouvrières C. G. T. et C. F. T. C.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Beaucoup moins que par les délégations patronales.

M. Charles Benoist. Cela s'explique, comme nous le verrons tout à l'heure.

Je veux rappeler ce que contient à peu près le texte que vous présentez, pour montrer à l'Assemblée qu'elle ne peut pas l'accepter et qu'elle doit donner une indication à ce sujet au Gouvernement.

Ce texte, d'ailleurs, est un peu la préfiguration des dispositions que certains réformateurs de cette Assemblée voudraient voir appliquer en France.

Dans les conseils d'administration des caisses de compensation, un tiers des membres seulement représentent les travailleurs — alors que ces derniers entrent pour moitié dans les conseils d'administration des caisses métropolitaines — un autre tiers représentent les patrons et le troisième tiers l'administration qui est aussi un patron.

Les travailleurs ne seraient pas élus. Le contrôle des caisses de compensation appartiendrait à l'administration, par le truchement des inspecteurs du travail.

Tout cela est anormal.

Le projet-type exclut du bénéfice des allocations familiales les salariés de l'agriculture. Or, on a dit hier que 95 p. 100 des activités africaines étaient orientées vers l'agriculture. C'est dire que l'immense majorité des travailleurs africains seraient exclus du bénéfice des allocations familiales.

On exigerait une durée minimum de travail de vingt jours, alors que dans la métropole elle est de dix-huit jours.

Ainsi, partout on constate des différences sensibles.

L'absence pour maladie au delà de six mois entraîne la perte du bénéfice des allocations familiales. Par conséquent, les Africains gravement malades seront exclus du bénéfice de la loi.

Rien n'est prévu pour le chômeur constaté et contrôlé.

En ce qui concerne la fixation du taux des allocations, je répète qu'en 1946 le législateur a exigé que le taux et que le rapport entre le montant des salaires et les allocations soient établis par la loi. Or, M. le ministre propose que ce soient les chefs de territoire qui décident du taux des allocations et des cotisations. Cela aussi est inacceptable. C'est le législateur qui doit décider.

Les allocations, dit-on, seront payées partie en espèces, partie en nature. On sait où cela peut conduire. Aussi ne pouvons-nous accepter cette disposition.

Les enfants de moins d'un an sont exclus du bénéfice des allocations. Or, on connaît les taux de mortalité infantile dans les territoires: en moyenne, 30 p. 100, et même 34 p. 100 au Gabon, 33 p. 100 au Moyen-Congo et 34 p. 100 dans l'Oubangui. On pense déjà à ce que représente ce taux effravant de la mortalité infantile pour réaliser des économies, puisque jusqu'à l'âge d'un an les enfants en seront exclus.

Le nombre des enfants bénéficiaires de l'allocation se trouve aussi limité à six. Cette disposition se traduira par une discrimination selon qu'un enfant sera le sixième, le septième ou le huitième d'une famille. On n'opère pas ainsi dans la métropole.

Les services de la protection sanitaire devront, eux aussi, dépendre de l'administration en ce sens que c'est elle qui doit payer les installations sanitaires et assurer le contrôle. Or, au travers de ce projet-type, on semble vouloir confier cette responsabilité aux caisses de compensation qui, par conséquent, devront assurer sur leurs propres fonds la construction de crèches et de maternités, en même temps qu'elles assureront la protection et le contrôle sanitaires.

Enfin, l'assiduité scolaire se trouve également mise en cause par le projet qui nous a été soumis. On nous rappelle, en effet, que les enfants dont l'assiduité scolaire serait insuffisante pourraient être exclus du bénéfice des allocations familiales. Or, la fréquentation scolaire n'est pas obligatoire dans les territoires d'outre-mer.

M. Ranaivo Jonah. Mais si!

M. Charles Benoist. C'est une situation illogique. On ne peut pas la rendre obligatoire parce que les écoles sont insuffisantes pour recevoir tous les enfants. Il est alors difficile d'admettre que le bénéfice des allocations familiales puisse être retiré aux parents pour cette raison.

Ainsi que vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, au sein du conseil supérieur du travail les patrons n'ont pas purement et simplement approuvé vos propositions. Nous le comprenons fort bien. Mais nous nous rendons aussi parfaitement compte que vous prenez grand soin des grandes sociétés capitalistes qui écument les territoires d'outre-mer.

Déjà, un régime fiscal de longue durée leur a été accordé par l'article 32 de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor qui a été votée l'année dernière, et nous avons pu voir, le 21 novembre, un arrêté d'agrément ne comportant aucune explication. Il a même été précisé dans la loi que nous devrions trouver dans l'arrêté d'agrément toutes les dispositions permettant d'opérer ce contrôle.

J'ai voulu me reporter aux délibérations du grand conseil, mais elles ne sont même pas parues au *Journal officiel*.

La société Péchiney, par exemple, bénéficie de ce régime fiscal. Toutes ces sociétés se trouvent protégées, et bien plus, si même l'on veut instituer des taxes spéciales comme le préconise M. Senghor, l'article 8 du règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article 32 de la loi des comptes spéciaux du Trésor interdit de leur imposer ces taxes.

On dit souvent ici qu'il faut développer le goût du risque. Il n'est pas difficile de prendre des risques avec l'argent des contribuables français, car nous savons bien que les investissements dans les territoires sont, pour une grande partie, assurés par des subventions du F. I. D. E. S. et des prêts de la caisse centrale.

Ces sociétés seraient encore demain protégées par votre projet-type parce qu'elles n'auront que de faibles cotisations à payer, et surtout parce que les travailleurs ne bénéficieront que d'allocations familiales misérables, et un grand nombre en seraient même complètement exclus.

Tous les prétextes sont bons pour empêcher de régler ce problème par le vote d'une loi. Je demande à l'Assemblée d'exiger que le régime des allocations familiales dans les territoires d'outre-mer soit fixé par la loi.

Et si vous deviez le faire par décret, à moins que ce ne soit par des arrêtés des chefs de territoire dans les conditions que vous semblez leur imposer par votre projet-type, afin que vous ne puissiez pas dire: ce sont les chefs de territoire qui en sont responsables...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Soyez tranquille, ce n'est pas mon genre!

M. Charles Benoist. ... alors que le ministre a toujours la possibilité d'orienter la décision des chefs de territoire, je donne à ma demande de réduction indicative de 10.000 francs, que certainement l'Assemblée voudra bien voter, la signification suivante.

En premier lieu, les allocations familiales devront être payées à tous les salariés, y compris ceux de l'agriculture, quelle que soit la procédure adoptée. En effet, si l'Assemblée vote une loi, il n'y aura pas de discussion. Mais si vous nous mettez devant le fait accompli par un décret, il devra prévoir que les allocations familiales seront payées à tous les travailleurs, y compris ceux de l'agriculture.

Ensuite, le montant des allocations familiales devra être uniforme. Il ne faut pas envisager des taux différents selon le nombre ou l'âge des enfants, comme vous l'avez prévu.

Enfin, ces allocations devront être versées obligatoirement en espèces et non partie en espèces et partie en nature, comme vous en avez l'intention.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. L'avis du Gouvernement est clair. Le débat de 1952, M. Senghor le rappelait lui-même, a été long parce que le texte a dû être repris plusieurs fois, et finalement l'Assemblée s'est prononcée pour une formule décentralisatrice de l'application de la loi dans ces territoires.

Aujourd'hui, M. Benoist veut la remplacer par une formule centralisatrice et n'est pas d'accord avec le texte que j'ai proposé au conseil supérieur du travail.

Je reconnais que ce texte, comme c'est la règle en pareil cas, n'a satisfait ni les uns ni les autres.

Si je comprends bien le sens de son amendement, M. Benoist voudrait que le Gouvernement ne fasse rien avant que l'Assemblée ne se prononce et qu'il adopte une conception plus centralisatrice que celle qu'a déterminée le débat de 1952.

Je ne crois pas pouvoir le suivre, dans la conscience que j'ai de la responsabilité de l'exécutif, mais si l'Assemblée entend que je ne fasse rien avant qu'elle ait étudié cette question pour adopter une position plus centralisatrice qu'en 1952, j'examinerai cette possibilité, mais à mon corps défendant.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Je croyais, monsieur le ministre, que vous m'aviez bien écouté, mais j'ai le regret de constater que tout au moins vous ne m'avez pas compris.

J'ai dit en conclusion de mon intervention que, quelle que soit la procédure adoptée, loi votée par l'Assemblée, décrets du Gouvernement ou arrêtés des chefs de territoire — par conséquent j'admets que pour aller plus vite vous usiez de cette facilité provisoire donnée par l'article 237 — trois conditions expresses devaient être remplies.

C'était d'abord que tous les salariés bénéficient des allocations familiales; ensuite que le taux soit uniforme pour tous les salariés, enfin que le payement soit fait obligatoirement en espèces.

Voilà les conditions qui doivent être remplies par votre décret, si vous le prenez.

Par conséquent, je ne fais pas obstacle à votre désir de procéder par décret, sous réserve que soient respectées ces trois conditions. C'est le sens que j'ai donné à mon amendement, que, bien entendu, je maintiens, en demandant à l'Assemblée de le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Hier, au début de l'après-midi, à la fin de mon intervention, j'ai appelé l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement sur cette question des allocations familiales. J'ai signalé le danger d'une discrimination et d'un régime restrictif qui en réserverait le bénéfice à certaines catégories de travailleurs.

M. Benoist a repris cette position en déposant un amendement, et nous ne pouvons que le soutenir.

Je serais vraiment navré que M. le ministre prenne une décision contraire, et je lui demande de nous donner les apaisements nécessaires, à défaut desquels nous ne pourrions pas voter le budget.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si je comprends bien, c'est par la voie du budget qu'on veut régler la question de l'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer, et apporter des modifications profondes à l'article 237, adopté par l'Assemblée.

J'avoue ne pas pouvoir suivre M. Silvandre sur ce terrain. Si c'est toute la politique sociale et financière et toute une conception qui doivent être remises en cause, il serait, sans doute, préférable que M. Benoist me remplace rue Oudinot et que je siège ici pour le contrôler.

Je n'y vois d'ailleurs aucun inconvénient, à condition, bien entendu, que la majorité populaire se soit prononcée dans ce sens.

Pour l'heure, je ne peux accepter l'amendement de M. Benoist avec le sens qu'il lui donne.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Je voterai l'amendement déposé par M. Benoist.

Je ne me fais pas beaucoup d'illusion, car hier je suis intervenu dans une matière très voisine de celle-ci en dénonçant un décret que je considère comme anticonstitutionnel.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y a pas de décret.

M. Joseph Dumas. M. le ministre de la France d'outre-mer nous a répondu qu'il n'était pas ministre de la Constitution. Cette réponse est facile!

On a délibéré pendant des mois sur l'article 237 du code du travail dans les territoires d'outre-mer. J'en rappelle le premier paragraphe:

« Les chefs de territoire sont habilités à prendre des arrêtés, après avis des commissions consultatives du travail et des assemblées représentatives, instituant des prestations familiales pour tous les travailleurs régis par le présent code et des caisses de compensation pour assurer le versement de ces prestations. »

C'est ce que demande M. Benoist. Il me semble que ces dispositions sont claires et que nous ne pouvons pas aller contre la loi. Nous voterons donc l'amendement de M. Benoist.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	233
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Liurette a déposé un amendement n° 13 tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Albert Liurette. Je maintiens mon amendement, monsieur le président. Je n'ai pas eu de réponse de M. le ministre sur la question des indices de reclassement des fonctionnaires de l'administration générale. Je serais heureux d'obtenir des précisions à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il m'est impossible de fournir d'autres assurances que celles que j'ai données au début de cette séance.

Nous avons hier, dans des conditions difficiles, essayé de donner forme à un règlement de cette question du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer. Peut-on me demander maintenant la date, le jour, l'heure où des dispositions seront prises, ainsi que, alinéa par alinéa, le détail de celles-ci ?

Monsieur Liurette, je comprends très bien l'intérêt que vous portez à cette question, intérêt qu'ont manifesté également la commission et l'Assemblée. Mais je suis, je l'avoue, hors d'état pour l'instant de vous donner d'autres précisions.

M. Albert Liurette. Je ne vous demande pas de date, monsieur le ministre, mais seulement si vous envisagez de reclasser ces fonctionnaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quels fonctionnaires ?

M. Albert Liurette. Ceux du cadre général.

Vous vous proposez de créer un cadre nouveau. Je voudrais savoir si ces fonctionnaires seront reclassés, c'est-à-dire alignés sur les attachés de préfecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La réponse a été donnée tout à l'heure au cours d'une discussion entre MM. Bayrou, Raingeard, Dicko et un certain nombre de nos collègues.

Les actuels membres du corps d'administration générale auront accès au nouveau corps, soit sur présentation de titres suffisants, soit par voie de concours.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* L'Assemblée perd son temps à discuter de questions qui relèvent du pouvoir réglementaire. C'est une confusion insensée des pouvoirs!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Liurette.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Babet a déposé un amendement n° 25 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Monsieur le ministre, cet amendement a pour objet essentiel d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur l'émigration réunionnaise, en particulier, et sur la situation démographique des Antilles et de l'Algérie.

Vous n'ignorez pas, mesdames, messieurs, combien est dramatique la situation démographique du département de la Réunion.

A titre indicatif, je signale qu'en 1850 la population de la Réunion atteignait à peine 100.000 habitants; en 1910, elle atteignait 172.000 habitants; en 1946, 242.000 et, aujourd'hui, elle atteint près de 300.000 habitants. Ce nombre va croissant et augmente chaque année de 8.000 à 10.000. Voyez quelle est la situation actuelle.

Une expérience d'émigration réunionnaise a été tentée à Madagascar par le B. D. P. A. Tout le monde — y compris, je le précise, les plus hautes personnalités — s'accorde à reconnaître qu'elle est un complet succès. Plusieurs de nos collègues de l'Assemblée nationale ont été particulièrement frappés des résultats obtenus, lors de leur récente visite.

Il faut, mes chers collègues, arracher des familles à la misère la plus inhumaine. On travaille, à la Réunion, deux ou trois jours par semaine et il faut vivre sept jours.

Il faut donc développer cette expérience. J'ai eu l'assurance que les départements ministériels faciliteraient l'émigration réunionnaise ailleurs qu'à Madagascar et même dans la métropole.

La réussite totale des expériences actuelles doit servir de base ou d'indication aux émigrations algériennes et antillaises que l'on projette.

J'ai redouté un certain temps, monsieur le ministre, que vous ayez l'intention de supprimer plus ou moins le B. D. P. A. de Paris ou de le replier en tout ou partie sur Madagascar.

Cette mesure aurait eu pour effet de freiner l'implantation des familles réunionnaises, d'empêcher l'émigration ailleurs qu'à Madagascar et de supprimer des contacts indispensables avec l'organisme parisien, qui est le seul, je le précise, à connaître la question à fond et aussi, il faut le dire honnêtement, le seul capable d'apporter des concours précieux à tous les projets et à toutes les réalisations d'émigration en métropole comme outre-mer.

Monsieur le ministre, les assurances que vous m'avez données m'ont satisfait, puisque j'ai eu la certitude que vous ne disloquerez pas les éléments du siège social du B. D. P. A. chargés des migrations agricoles.

Au nom de mes compatriotes réunionnais, de mes amis des Antilles et d'Algérie, je vous remercie.

Le problème de la surpopulation est très grave aux Antilles et en Algérie. Il est dramatique à la Réunion.

Nous n'en pouvons plus; c'est un cri d'alarme que je jette aujourd'hui dans cette Assemblée.

Vous nous avez compris, monsieur le ministre et, encore une fois, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je rappelle que la commission des territoires d'outre-mer avait posé à M. le ministre des questions précises sur le rôle du B. D. P. A., et je tiens à souligner l'importance qu'elle attache à ce que soient facilitées les importantes opérations d'émigration de la Réunion vers Madagascar, comme, éventuellement, celles des Antilles vers la Guyane.

Des critiques ont été présentées en ce qui concerne l'office de la main-d'œuvre. Je m'y suis associé sur certains points.

Plus précisément sur le rôle du B. D. P. A., je demanderai à M. le ministre de bien vouloir dresser un bilan.

M. le président. La parole est à M. Ranaivo.

M. Ranaivo Jonah. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée, en ce qui concerne le B. D. P. A. sur la partie essentiellement malgache de l'entreprise.

Je suis entièrement d'accord avec M. Babet: la population de la Réunion, en augmentation incessante, se trouve aujourd'hui dans une situation dramatique. C'est dans un grand esprit de solidarité que Madagascar a accueilli les émigrants réunionnais; sans cet accueil, je me demande ce qu'ils seraient devenus.

Le Gouvernement, comme l'a dit M. Babet, aurait l'intention de transférer à Madagascar le siège central du B. D. P. A. Je voudrais exprimer à ce propos certaines appréhensions.

Je ne m'oppose pas à ce que le B. D. P. A. soit transféré à Madagascar ou ailleurs; la chose n'a à mes yeux pas beaucoup d'importance. Ce que je redoute davantage, c'est qu'il s'agisse d'une implantation exclusive des Réunionnais à Madagascar.

Les Malgaches ne sont pas hostiles, bien au contraire — M. Babet le sait bien — à l'implantation des Réunionnais chez eux. Mais si des mesures sont prises en faveur de certaines populations d'outre-mer en excédent, je voudrais que Madagascar ne soit pas seul à faire les frais de ces implantations.

D'autre part, j'ai attiré hier l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur le côté politique de cette installation des Réunionnais à Madagascar. Des mesures importantes ont été prises en faveur des Réunionnais.

Je ne suis nullement jaloux, bien au contraire, je demanderais même que des extensions de crédits soient accordées en faveur des populations immigrées. Mais j'attire de nouveau l'attention du Gouvernement, comme je l'ai fait hier, sur la nécessité d'éviter des mécontentements ou du moins des critiques de la part des population autochtones de Madagascar, en prenant des mesures en faveur des populations rurales de Madagascar. Le Gouvernement montrera ainsi qu'il ne néglige pas les populations autochtones malgaches au profit des populations implantées dans l'île.

J'ai, d'ailleurs, reçu déjà un certain nombre d'apaisements. Le Gouvernement a notamment promis d'accorder aux propriétés rurales malgaches la possibilité d'accéder aux prêts à moyen et à long terme, en vertu des dispositions cadastrales en vigueur.

Cette réserve faite, je suis entièrement de l'avis de M. Babet et je demande que le transfert du B. D. P. A. à Madagascar ne corresponde pas à une implantation exclusive des Réunionnais à Madagascar.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement remercie M. Babet de ses remerciements (*Sourires*), puisqu'il a bien voulu déclarer que la façon dont est organisé et fonctionne le B. D. P. A. lui donne satisfaction.

M. Babet craint que la réorganisation du B. D. P. A., que je voulais entreprendre dans un but d'économie et de meilleure gestion, ne nuise à l'implantation des Réunionnais, sans parler des Antillais et des Algériens, auxquels il a fait légitimement allusion.

Je crois lui avoir donné tous les apaisements qu'il souhaitait.

Toute réorganisation du B. D. P. A. ne peut avoir pour effet que de rendre plus efficace l'implantation des Réunionnais, des Antillais, des Algériens et des autres populations qui ne trouvent pas, dans leur région natale, l'espace nécessaire à leur installation.

M. Ranaivo demande que Madagascar ne soit pas la seule région d'immigration. Des missions d'études ont été envoyées dans d'autres régions pour étudier les possibilités d'implantation.

Un autre office est chargé d'étudier ces possibilités en Guyane. Un ensemble d'efforts est fait dans ce domaine. Encore

faut-il un minimum de coordination. C'est ce que je recherche, mais, bien entendu, l'objectif reste celui qui a été défini, ce matin.

M. le président. Monsieur Babet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raphaël Babet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements présentés par M. Dumas, le premier, n° 26, tend à réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31-01, le deuxième, n° 27, tend à réduire de 10.000 francs le crédit du même chapitre.

La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. Le projet de budget présenté par le Gouvernement l'an dernier prévoyait, au titre de l'exercice en cours, la création d'emplois pour l'application du code du travail. De nombreux collègues étaient intervenus dans le débat.

Il s'agissait, notamment, de la création de trois emplois d'inspecteurs du travail.

Ces emplois, dont la création a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, ont été, sur proposition du Conseil de la République, transformés en emplois d'administrateurs.

Le projet de budget pour l'exercice 1955 n'a pas repris la demande initiale et les trois administrateurs de la France d'outre-mer sont maintenus dans les services de l'inspection du travail.

Or, le Parlement avait bien exprimé, en votant le code du travail, son désir de confier à des inspecteurs du travail, tant au département qu'outre-mer, toutes les questions intéressant les travailleurs.

Je reprends donc à mon compte les propositions formulées l'an dernier par le Gouvernement et je demande la transformation de trois emplois d'administrateurs en emplois d'inspecteurs.

Cette proposition ne fait pas double emploi avec la création de deux emplois nouveaux d'inspecteurs du travail figurant au projet gouvernemental et qui sont maintenus.

En somme la transformation d'emplois n'engage aucune dépense supplémentaire. Elle tend à régulariser la composition des effectifs existant actuellement, et à confier aux seuls inspecteurs du travail l'étude des problèmes intéressant les travailleurs.

Seule est prévue comme dépense supplémentaire la création des inspecteurs nouveaux.

Au cours de ces dernières années les assemblées locales ont voté les crédits pour la création de plusieurs emplois d'inspecteurs du travail qui n'ont pu être pourvus.

Lors de la mission parlementaire d'enquête en Afrique occidentale il a pu être constaté, par exemple, qu'en Guinée, le poste de Mamou n'est pas pourvu ; qu'en Côte d'Ivoire, les postes de Gagnoa et de Bouaki ne sont pas pourvus; qu'au Soudan, le poste de Kayes n'est pas pourvu.

Plusieurs postes aux sièges des inspections territoriales et des inspections générales ne sont pas pourvus.

Il est inadmissible que les assemblées locales votent, en application de la loi, la création de postes nouveaux et que le Gouvernement, qui a charge d'y pourvoir, ne prenne pas les mesures nécessaires à cet effet.

L'amendement n° 27 a pour but d'attirer instamment votre attention sur la nécessité d'une parution rapide du statut des inspecteurs et des contrôleurs du travail.

Ils sont nombreux dans les territoires d'outre-mer et cette mesure doit être prise dans un but de justice sociale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ces questions ont été soulevées à plusieurs reprises, notamment hier.

Sur le dernier point, j'ai déjà indiqué qu'en ce qui me concerne j'avais signé le statut en question et que j'espérais qu'il serait, dans un court délai, revêtu des signatures qui lui donneraient valeur définitive.

D'autre part, en vertu des dispositions mêmes du code du travail, le recrutement des inspecteurs du travail de la France d'outre-mer est assuré par la section spéciale de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par conséquent, ce n'est qu'au fur et à mesure des sorties que nous pouvons fournir des inspecteurs du travail.

Dans la période d'attente nous sommes obligés de faire appel à des administrateurs, notamment à l'administration centrale, puisque nous ne disposons pas d'un nombre suffisant d'inspecteurs du travail.

M. Joseph Dumas. Il y a une confusion, je m'en excuse. Je ne fais que reprendre une initiative de votre prédécesseur. Elle ne peut, je pense, qu'être conforme à la conception de l'administration en matière d'inspection du travail.

Il s'agit simplement de transformer en titre ce qui existe en fonction.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il s'agit de donner à ces fonctionnaires le titre d'inspecteurs du travail ?

Le Conseil de la République a supprimé l'an dernier la disposition qui avait été votée à ce sujet par l'Assemblée et cette suppression a été approuvée ici en deuxième lecture.

M. Joseph Dumas. C'est cela.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je veux bien reprendre la question devant le Conseil de la République, en espérant être suivi par l'Assemblée au cours de la deuxième lecture.

M. Joseph Dumas. Dans ces conditions, je retire mon amendement n° 26.

M. le président. L'amendement n° 26 est retiré.

M. Joseph Dumas. Mais je maintiens mon amendement n° 27 afin que l'Assemblée donne ainsi son appui au ministre de la France d'outre-mer.

Nous voudrions que le ministre de tutelle puisse au moins exercer son autorité sur les postes qui sont de son ressort.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte aussi l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de M. Dumas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Silvandre a déposé un amendement n° 30 tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé à la suite de mon intervention concerne également les allocations familiales.

Il avait donc le même objet que celui de M. Benoist. Mais je signale que le vote qui vient d'intervenir sur l'amendement de M. Benoist n'a pas traduit la volonté de l'Assemblée, car un groupe important avait omis de mettre ses bulletins dans l'urne. Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement.

Cette question des allocations familiales présente un intérêt psychologique qui n'échappe à personne.

J'ai eu l'occasion de dire que les Africains avaient un sens profond de l'égalité. Ce serait à mon sens une faute politique grave que de prendre des dispositions restrictives et discriminatoires. Qu'on ne donne rien, ou qu'on donne quelque chose à tout le monde : voilà l'égalité.

C'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de mes collègues pour qu'ils adoptent mon amendement, pour lequel je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'imprudence qu'il y aurait à adopter à la légère un amendement de cette nature. Il faut faire disparaître toute équivoque.

Donner des allocations à tout le monde, dans les milieux ruraux d'outre-mer qui forment la majorité de la population et où l'état civil n'existe pas, serait folie.

C'est faire des promesses qui — personne ne se fait d'illusion — ne pourront pas être tenues.

Et cela est encore plus grave que de ne rien faire.

Vous connaissez les difficultés éprouvées déjà par l'économie de nos territoires d'outre-mer pour supporter la charge des allocations familiales des salariés. Or, ceux-ci ne représentent qu'une infime minorité. En Afrique équatoriale française, sur 4 millions d'habitants, pour la plupart des ruraux, il n'y a que 200.000 à 250.000 salariés. Certains budgets sont déjà incapables de supporter la charge des allocations familiales pour cette petite minorité.

Ne promettez pas à tous que vous allez accorder des allocations familiales puisque vous savez que l'état des budgets ne permettra jamais de les payer.

C'est pour m'opposer à cette mesure démagogique que je voterai contre l'amendement.

M. Jean Silvandre. La promesse existe dans la loi.

M. Maurice Bayrou. Les budgets ne peuvent y faire face. Ce sont, je le maintiens, des promesses démagogiques. C'est ainsi qu'on fait des mécontents et qu'on crée des troubles. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hammadoun Dicko.

M. Hammadoun Dicko. Nous voudrions réparer l'inégalité et l'injustice.

M. Bayrou a indiqué que c'est en faisant des promesses irréalisables qu'on suscite des troubles. Ce qui provoquera ces derniers, c'est l'état d'esprit qui anime une partie de l'Assemblée et qui cristallise de plus en plus les positions.

Notre collègue disait qu'une grande partie de l'Afrique noire est formée de ruraux et citait en exemple les Africains qui emploient du personnel africain. Pourquoi ces patrons africains ne verseraient-ils pas d'allocations familiales à leurs employés ?

Nous voterons donc l'amendement, sur lequel nous demandons le scrutin.

M. Maurice Bayrou. Vous avez parlé de patrons ruraux : il n'en existe pas chez nous. Le producteur de coton est son propre patron.

M. Hammadoun Dicko. Mais ces producteurs ont des employés : qu'ils leur versent les allocations !

M. Maurice Bayrou. Acceptez pour le moins que les conseillers représentatifs, qui gèrent les budgets, examinent cette question et prennent une décision.

M. Hammadoun Dicko. Nous ne voulons pas de discrimination. Que le patron soit blanc ou noir, nous voulons qu'il verse les allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il existe dans la métropole deux régimes d'allocations familiales, le régime général et le régime agricole. C'est un fait.

Je ne crois pas que l'on puisse voir dans certaines remarques parfaitement raisonnables qui ont été faites la volonté d'une discrimination quelconque. Je demande à mes collègues un effort d'objectivité.

Il y a des réalités, dans les territoires d'outre-mer comme dans la métropole, et la générosité comme la démagogie n'y changeront rien.

M. Hammadoun Dicko. Eh bien ! accordez-nous le régime agricole métropolitain.

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Joseph Dumas. C'est en raison d'un oubli involontaire de ma part qu'une nouvelle discussion s'engage sur ce problème, car mon groupe a omis de voter sur l'amendement de M. Charles Benoist, bien que j'aie formellement déclaré que nous y étions favorables.

Des paroles ont été prononcées et je frémis à la pensée des répercussions qu'elles peuvent entraîner dans les territoires. Nos collègues de la commission d'enquête se souviennent que le président du conseil général d'un territoire nous a dit : vous avez donné des allocations aux fonctionnaires, vous allez peut-être en donner aux salariés ; or, ce sont les paysans qui peinent le plus et qui payent le plus d'impôts ; ne les oubliez pas, si vous ne voulez pas connaître de difficultés.

Lors de la discussion du code du travail, nous avons déjà entendu le même raisonnement : la réforme est impossible, car il n'y a pas d'état civil. Or, le code du travail s'applique et l'économie des territoires est loin d'en souffrir.

Nos collègues des territoires d'outre-mer lisent aussi l'histoire. Ils savent qu'en 1840 la situation dans la métropole était à peu près la même que ce qu'elle est aujourd'hui dans ces territoires.

M. Hammadoun Dicko. Très bien !

M. Joseph Dumas. A cette époque, des enfants de cinq ans travaillaient douze heures par jour.

Veut-on faire l'Union française ? Si oui, il faut résoudre le problème de base, le problème social.

Prenons garde à nos paroles. Ne laissons pas croire à nos collègues des territoires d'outre-mer qu'une discrimination va s'établir parce que des hommes sont encore des paysans et que d'autres sont devenus citadins. Lorsque la France a besoin d'eux, les paysans comme les citadins se trouvent à ses côtés.

C'est donc un devoir de justice que nous devons remplir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Bayrou. Nous sommes d'accord, monsieur Dumas. Je demande seulement : qui va payer ?

Que la métropole accorde des subventions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Silvandre

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée entend-elle suspendre la séance ?

M. le rapporteur pour avis. En attendant le résultat du pointage, je propose à l'Assemblée d'examiner le chapitre 34-05, qui avait été réservé. (*Assentiment.*)

M. le président. L'Assemblée avait, en effet, réservé également le chapitre 34-05 ainsi libellé et doté :

« Chap. 34-05. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 332 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. D'après le projet de budget, le Gouvernement entend confier la responsabilité du contrôle et de la direction de la radiodiffusion au ministère de la France d'outre-mer. Hier, M. Silvandre a développé une thèse selon laquelle cette responsabilité devait toujours être assumée par la présidence du conseil.

Notre commission, au cours de la brève réunion qu'elle a tenue ce matin, a examiné ce problème et demandé à son rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur l'importance qu'elle attache au fait que la dotation prévue comporte des crédits réservés à la formation d'un certain nombre de techniciens africains de la radiodiffusion.

Il serait préférable qu'un débat s'ouvrît et que cette question fût réglée maintenant, après que le Gouvernement aura fait connaître son sentiment.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. M. le rapporteur pour avis vient de faire allusion à certains projets qu'envisage le ministère de la France d'outre-mer.

Nous savons que des studios ont été installés dans les territoires pour des émissions préparées dans la métropole et qu'il serait question de créer une école destinée à former les techniciens d'outre-mer. Des stages et diverses autres dispositions sont prévus à cet effet et un certain crédit doit être consacré aux attributions de la radiodiffusion dans l'outre-mer.

De telles dispositions nous paraissent intéressantes et il n'est pas dans notre esprit d'empêcher le ministère de la France d'outre-mer de prendre ces initiatives. Notre position vise seulement un principe, à savoir que les services de l'information doivent relever de la présidence du conseil ; toutefois, rien ne doit s'opposer à ce que délégation soit donnée au ministère de la France d'outre-mer pour prendre des dispositions de la nature de celles qui ont été signalées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le chapitre dont il s'agit comprend deux sortes de crédits: d'une part, l'article 1er prévoit un crédit de 77 millions correspondant au fonctionnement éventuel des activités envisagées et auxquelles il a été fait allusion; d'autre part, un crédit de 225 millions pour permettre le fonctionnement de certaines activités, notamment des émissions en métropole à destination de la France d'outre-mer.

L'accord manifesté par les intéressés pour que le contrôle de la France d'outre-mer s'exerce sur l'utilisation des crédits, de façon que le forfait inscrit au budget corresponde aux services rendus à celle-ci, me paraît répondre à ce que l'Assemblée a toujours désiré en ce domaine, à l'occasion de la discussion du budget de la radiodiffusion. Je demande à nos collègues de bien comprendre qu'il ne s'agit nullement de ma part de me substituer à la présidence du conseil, au ministère du commerce et de l'industrie, au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Mais, en ce qui concerne ce crédit de 225 millions, il est indispensable qu'il serve au maximum à la France d'outre-mer et qu'ainsi cette dernière puisse apprécier elle-même le service rendu. C'est dans cet esprit que la présentation budgétaire permet à la France d'outre-mer de mieux faire entendre sa voix au sein de la radiotélévision française. Ainsi, cette grande administration dont j'eus la charge juste avant la Libération, qui fut placée sous ma tutelle lorsque je devins ministre de l'information, pourra rendre à la France d'outre-mer les services que le Parlement et le pays sont en droit d'attendre d'elle.

M. Jean Silvandre. Après les explications de M. le ministre, je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-05.

(*Le chapitre* 34-05, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. A moins que le Gouvernement et les commissions ne s'y opposent, nous pourrions renvoyer à cet après-midi la proclamation du résultat du pointage, ainsi que le vote sur l'ensemble et aborder immédiatement le budget des Etats associés.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Il est midi moins vingt. Je proposerai à l'Assemblée d'attendre le résultat du pointage et d'en terminer aussitôt après ou alors de renvoyer à quinze heures la suite de la discussion, mais il ne faudrait pas qu'un autre débat vînt s'imbriquer dans celui-ci.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Nos collègues ont donné de nombreuses explications au cours de la discussion et je ne crois pas qu'ils aient l'intention de se livrer à des interventions oratoires brillantes, mais longues, à propos du vote sur l'ensemble. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Un débat important, auquel je dois prendre part, s'ouvre à quinze heures au Conseil de la République. L'ordre du jour de cette séance ayant été fixé de longue date, je demande à l'Assemblée de bien vouloir achever ce matin la discussion du budget de la France d'outre-mer.

M. Guy Petit. En qualité de représentant de la commission des finances, je m'associe à la proposition de M. le rapporteur pour avis.

M. le président. Le résultat du pointage ne sera pas connu avant douze heures un quart.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre de la France d'outre-mer doit être présent au Conseil de la République à quinze heures. Il faut donc en finir ce matin.

M. le président. L'Assemblée est sans doute d'accord sur la proposition de M. le rapporteur pour avis. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à douze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Silvandre au chapitre 31-01.

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	317
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. M. Silvandre vient de déposer un amendement n° 35 tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 31-01.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de M. le ministre sur un corps de fonctionnaires que des anciens comme moi connaissent et qui a eu un grand passé, le corps des secrétaires des colonies qui doit disparaître par voie d'extinction.

Je demande à M. le ministre de se pencher sur la situation de ces fonctionnaires dont le reclassement n'a peut-être pas eu lieu dans les conditions d'équité que justifieraient les services rendus.

En second lieu, je m'excuse de revenir sur une question qui a été débattue et réglée, mais je demande à M. le ministre, quitte à reprendre le problème devant le Conseil de la République, si les explications qu'il a données à la suite de l'intervention de M. Senghor ne laissent pas la porte ouverte à certains cas particuliers d'intégrations qui vraiment doivent être examinés.

Nous considérons qu'une certaine souplesse doit être laissée au texte qui va être pris concernant le cadre de l'administration générale et qu'un certain nombre de places pourrait être réservées, chaque année, au personnel des cadres subalternes remplissant certaines conditions de service et d'ancienneté.

Il existe des fonctionnaires, éprouvés, exerçant souvent des fonctions qui seraient tenues par des Européens. Il serait bon que certaines dispositions permettent de les intégrer.

M. Maurice Bayrou. A condition qu'il y ait des concours pour éviter les choix arbitraires.

M. Jean Silvandre. Il y a des cas où, sans concours, on doit pouvoir reconnaître les services de fonctionnaires qui vraiment ont remplacé des Européens.

M. Maurice Bayrou. Pour éviter les pressions sur l'exécutif, le concours me paraît vraiment indispensable. Je sais à quoi je fais allusion.

M. Jean Silvandre. Souvent il s'agit de fonctions très importantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me pencherai avec sollicitude sur le cas des fonctionnaires dont le sort préoccupe M. Silvandre

Quant à l'application du texte sur lequel, je l'ai indiqué ce matin, le Gouvernement a donné son accord, je ne puis que m'en tenir aux déclarations que j'ai longuement faites, M. Silvandre le reconnaîtra volontiers. Ayant arrêté le principe de ce texte à une heure quinze ce matin, je ne suis pas en mesure de le rédiger tout de suite dans la forme administrative et réglementaire

Je m'efforcerai de tenir compte des recommandations que suggère notre collègue, afin que les intégrations dont il s'agit se fassent dans les meilleures conditions possibles. Mais, je le répète, à cette heure, je ne puis prendre aucun engagement supplémentaire.

M. le président. Monsieur Silvandre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Silvandre. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 452.555.000 francs, résultant du vote des amendements.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Tous les chapitres de l'état A ayant été examinés, j'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de cet état:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 9.736.369.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 7.654.879.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et à concurrence de 2.081.490.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?

M. Charles Benoist. Le groupe communiste tient à dire qu'il votera contre l'ensemble.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	515
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte de ce que, en application de l'article 20, alinéa 3, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture du projet de loi, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du projet sur son bureau.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour.

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion budgétaire:

Relations avec les Etats associés (nos 9297-9648-9706-9728 — M. Marcel Massot, rapporteur);

Monnaies et médailles (nos 9305-9618 — M. Jean-Paul Palewki, rapporteur);

Légion d'honneur et ordre de la Libération (nos 9306-9656-9720 — M. Frédéric-Dupont, rapporteur);

Logement et reconstruction (nos 9303-9646-9709-9712-9732 — M. Pierre Courant, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 9286-9702 — M. Darou, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (nos 9309-9627 — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur);

Comptes spéciaux du Trésor (n° 9655);

Finances, affaires économiques et plan (I. — Charges communes) (n° 9288);

Loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 17 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2732)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist au chapitre 31-01 du budget des territoires d'outre-mer (Traitement du ministre et de l'administration centrale).

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	233
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM
Arbeltier.
Arnal.
Aster de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Béchir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh.

Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Zeidi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Boscout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Baron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Commentry.
Coponbo.
Corniglion-Molinier.
Couderi.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noc (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sallard du Rivault.
Samson.
Savate.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barrot.
Barry Diawadou.
Ben Ali Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Micatti.
Moisan.
Mouchet.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Dronne.
Gaulle (Pierre de).
Huel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 535
Majorité absolue 268

Pour l'adoption 233
Contre 302

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2733)

Sur l'amendement de M. Silvandre au chapitre 31-21 du budget des territoires d'outre-mer (Etablissements d'enseignement). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 604

Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 317

Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Ait Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier
Chevigné (de).
Coffin
Cogniot
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conte
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy
Dicko (Hamadoun)
Mlle Dienesch.
Dorey
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux
Mme Duvernois.
Elain
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gau
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille
Guislain
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halbout
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levindrey.
Linet
Mme de Lipkowski
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert)
Mamadou Konaté.
Mamba Sano
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maureillet
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouchet.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi
Patinaud
Paul (Gabriel).
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pineau
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Solinhac.
Sou.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Badie
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Becquet
Begouin
Bénard (François).
Bendjelloul
Bène (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert
Coutnaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Guichard
Guitton (Antoine), Vendée.

Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Traco.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Legaret.
Moatti.
Mutter (André).
Olmi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Ramarony.
Ribeyre (Paul), Ardèche.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Dronne.
Gaulle (Pierre de).
Huel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2734)

Sur l'ensemble du projet de budget de la France d'outre-mer pour 1955.

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 510
Contre 100

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baps.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bécne (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bène (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fréjéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gorard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gerard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kaufmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Plachet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Tribault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toubiane.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viallle.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Passonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liaufey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bouret (Henri).
Goubert.
Herriot (Edouard).
Moatti.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Dronne.
Gaulle (Pierre de).
Huel.
Juglas.
Lamel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 515
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 203e SEANCE

2e Séance du vendredi 17 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6498).

2. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6498).

MM. Aumeran, Ballanger, Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

3. — Hommage à MM. les représentants du Parlement du royaume de Belgique (p. 6500).

MM. le président, Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

4. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 6500).

Questions de M. Paquet, de M. Waldeck Rochet, de M. de Léotard. — Report.

M. de Léotard.

Question de M. Denais. — Retrait.

Question de M. Dronne, relative au rôle de l'ambassadeur de France à New-Delhi : MM. de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Dronne.

Question de M. Devemy, relative à la reconversion économique et au reclassement de la main-d'œuvre : MM. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Devemy.

Question de M. Minjoz, relative au fonctionnement des offices publics d'habitations à loyer modéré : MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Minjoz.

Question de M. Marcel David, relative aux prêts des caisses de crédit agricole mutuel : M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Question de M. Signor, relative aux chalutiers de Concarneau victimes de la tempête : MM. Billères, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Signor.

Question de M. André-François Mercier, relative aux pertes des forces de l'Union française en Indochine : MM. Jacques Chevallier, secrétaire d'Etat aux forces armées; André-François Mercier.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Relations avec les Etats associés. — Discussion d'un projet de loi (p. 6504).

MM. Massot, rapporteur spécial; Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

Rappel au règlement : MM. Pierre Montel, le président.

MM. La Chambre, ministre d'Etat; Cayeux, Pierre Montel, Frédéric-Dupont, Pineau, Mendès-France, président du conseil; Mutter, Bidault.

MM. le président, le président du conseil, Quilici, Boutbien.

Scrutin sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi. — Pointage.

6. — Ordre du jour (p. 6521).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours :

Cet après-midi et ce soir : discussion du budget des Etats associés; ce débat devant être organisé sur 8 heures et poursuivi jusqu'à son terme.

Samedi 18, matin, après-midi et soir :

Suite du budget des travaux publics;

Budget de la reconstruction et du logement;

Lundi 20, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 décembre, à raison de trois séances par jour :

Discussion des accords de Paris;

Discussion des projets de loi relatifs à certains contingents et à la discipline de la Légion d'honneur;

Ces deux débats devant être achevés;

Vendredi 24 décembre, matin et après-midi :

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi sur les annonces judiciaires;

Budget de la reconstruction et du logement;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 27 au 31 décembre :

Tenir séance tous les jours, à raison de trois séances par jour pour la suite de la discussion budgétaire dans l'ordre *ne varietur* suivant :

Monnaies et médailles;

Légion d'honneur;

Anciens combattants;

Radiotélévision;

Comptes spéciaux du Trésor;

Finances (charges communes);

Budgets dont l'ensemble a été réservé;

Loi de finances

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs, le programme de travail qui vient de nous être proposé prévoit, pour le 20 décembre, l'ouverture du débat sur la ratification des accords de Paris.

Je considère que le dossier de cette affaire n'est pas en état.

En effet, les textes à étudier comprennent plusieurs centaines de pages. Ils sont à notre disposition depuis quelques jours à peine.

La gravité de la décision à prendre impose à chaque député la lecture intégrale de ces documents. Or, les débats auxquels l'Assemblée nationale a consacré trois séances par jour au cours des dernières semaines nous ont mis dans l'impossibilité physique de nous livrer sérieusement à cet examen.

D'autre part, les éléments que le président du conseil considérait comme les piliers essentiels de sa construction: l'agence de contrôle des armements, le statut de la Sarre, la garantie anglo-américaine, n'ont pas encore fait l'objet d'accords précis.

On connaîtra après le 17 janvier seulement ce que sera l'agence des armements.

On ne saura qu'après les débats de janvier au Parlement allemand, ce que vaudra la convention sur la Sarre.

Quant à la garantie anglo-américaine, elle se borne au maintien conditionnel des seules forces britanniques actuellement en Allemagne, et nos alliés ont refusé jusqu'ici de prolonger la durée du pacte de l'Atlantique Nord.

On nous demande de lier la France pour quarante-cinq ans, tandis que les Etats-Unis d'Amérique ne sont engagés dans l'O. T. A. N. que pour quinze ans.

Il tombe sous le sens que si nous ratifions les accords de Paris avant que nos conditions soient admises, nous n'aurons plus aucune chance d'obtenir les garanties que ces conditions représentent.

Nombreux sont les autres points qu'il conviendrait de régler préalablement, par exemple: l'importance des forces de police laissées à la discrétion de chaque Etat; le rôle et les pouvoirs du commissaire européen de la Sarre; les dispositions à prendre pour que la France puisse faire face aux charges financières nouvelles, résultant de la cessation du remboursement par l'Allemagne des frais d'occupation.

Toutes ces questions ne sont pas mineures. De leur solution dépend la valeur des accords qui nous sont soumis.

Nous avons déjà été interrogés sur la question de principe; nous ne pouvons ni ne devons maintenant donner notre avis que sur des textes définitifs et complets.

Le délai d'études, que le président du conseil n'a moralement pas le droit de refuser au Parlement, pourrait opportunément être mis à profit par le Gouvernement pour combler les lacunes des conventions qu'il nous propose, en particulier pour faire cesser le désaccord qui persiste entre le Gouvernement français et le gouvernement de la république fédérale, concernant l'interprétation du texte fondamental du contrat franco-allemand sur la Sarre, désaccord que le chancelier allemand vient de formuler en termes catégoriques.

Pour ces motifs, je demande instamment au chef du Gouvernement de proposer une date plus utile, donc plus tardive, pour ouvrir la discussion des actes en cause. Son refus donnerait raison à ceux qui pensent que la seule chance de faire ratifier les accords de Paris réside dans l'ignorance où sera tenu le pays des conséquences qui résulteraient de leur application.

Les traités soumis à notre approbation engagent sans retour l'avenir des jeunes générations de Français. Nous ne pourrons, en conscience, envisager la procédure de leur ratification que s'ils reçoivent un large consentement de l'opinion publique pleinement et impartialement informée.

Voilà ce que je voulais vous dire il y a quarante-huit heures. Mais un fait nouveau vient de se produire, d'une importance capitale et déterminante.

Les commandants et les gouvernements alliés dans le pacte de l'Atlantique ont été placés devant la nécessité de reconnaître qu'en cas d'agression, l'arme atomique serait indispensable et seule décisive et qu'elle serait utilisée.

On discute actuellement le point de savoir qui sera autorisé à prendre la responsabilité de la réplique thermo-nucléaire, laquelle doit être intantanée et ne souffre aucune consultation préalable. Dans ces conditions, vous reconnaîtrez que les traités qui nous sont soumis sont dépassés. Ils ne correspondent plus du tout aux exigences de la défense occidentale.

Mais si les douze divisions allemandes ne servent plus à rien sur le plan de la défense commune, elles risquent, par contre, de produire le renouvellement du processus hitlérien à l'intérieur de l'Allemagne.

C'est à nous qu'il appartient d'empêcher cette évolution et, tenant compte du bouleversement de la stratégie, de reviser les conceptions admises à ce jour.

Nous associerons mieux l'Allemagne à l'Occident, nous protégerons mieux son peuple et l'aiderons mieux à prendre sa place dans le cercle des nations libres en ne lui donnant pas d'armes.

Il appartient donc au chef de notre Gouvernement de reprendre des consultations avec l'Amérique et l'Angleterre, et de les reprendre cette fois appuyé par un vote de notre Assemblée reportant à une date ultérieure la discussion des accords de Paris, manifestant ainsi clairement le désir de notre pays de ne pas aller à un réarmement qui apparaît désormais comme inutile et contraire à l'opinion très affirmée de la majorité du peuple français.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a maintes fois affirmé ici et devant le pays l'hostilité de notre parti et de la classe ouvrière aux accords de Londres et de Paris, c'est-à-dire au réarmement de l'Allemagne revancharde, à la reconstitution d'une nouvelle Wehrmacht agressive au service du militarisme allemand et des anciens généraux nazis qui rêvent de leur revanche.

La hâte avec laquelle le Gouvernement tente de faire procéder à la ratification de ces accords montre qu'il veut prendre le peuple français à la gorge. Il veut empêcher que l'opposition nationale, déjà si forte, se manifeste encore avec plus d'ampleur dans les jours et les semaines à venir contre la ratification de ces accords.

La récente note diplomatique de l'Union soviétique montre avec éclat dans quel isolement dangereux se trouverait notre pays si, par malheur, ces accords étaient ratifiés.

C'est la raison pour laquelle nous nous associerons à toute mesure tendant non seulement à faire repousser ces accords, mais encore à faire reporter la date de leur discussion. Nous voterons donc l'amendement présenté par M. Aumeran. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Ballanger, vous connaissez trop bien le règlement pour ignorer qu'il ne peut y avoir d'amendement aux propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Ballanger. C'est exact. Notre seul moyen est de voter contre les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, vous êtes saisis d'une demande conjointe de M. Aumeran et de M. Ballanger tendant à reporter la date de discussion des accords de Londres et de Paris.

Je n'aborderai pas le fond du problème. Mais je veux faire remarquer, d'une part, à M. Aumeran, que ses arguments renforcent en vérité l'opinion du Gouvernement selon laquelle il faut discuter à la date fixée les accords de Londres et de Paris, et, d'autre part, à M. Ballanger, que la demande d'ajournement n'est en réalité qu'une forme plus ou moins cachée de l'hostilité à ces accords.

Les accords doivent venir en discussion à la date fixée. Chacun doit se prononcer pour ou contre, mais demander l'ajournement de la discussion parce qu'on est contre ces accords, ce n'est pas, à mon avis, manifester son hostilité à leur égard sous une forme parlementaire.

M. Robert Ballanger. Mais si!

Mme Eugénie Duvernois. Vous défendez une mauvaise cause, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement a déféré au désir des commissions de disposer de tout le temps nécessaire pour présenter leur rapport et leur avis en connaissance de cause.

M. Aumeran se rappelle certainement que la date du débat avait été primitivement fixée au 14 décembre et que c'est à la demande expresse de la commission des affaires étrangères,

pour permettre précisément une étude approfondie et complète du sujet et laisser une liberté totale de discussion que, d'un commun accord avec les commissions intéressées, la date du débat a été reportée de dix jours.

Le délai demandé a donc été accordé et nous ne voyons pas de raison, si un nouveau délai était accordé, de ne pas en accorder d'autres.

C'est pourquoi le Gouvernement, conscient d'avoir en cette matière facilité au maximum la tâche des commissions et celle de l'Assemblée, demande très instamment à celle-ci de maintenir la date prévue depuis longtemps pour la discussion des accords de Londres et de Paris.

Il appartient, bien entendu, à chacun de faire valoir ses arguments pour ou contre, mais je ne vois pas ce que l'ajournement donnerait à nos collègues qui sont hostiles aux accords, sinon un mauvais prétexte.

Mme Eugénie Duvernois. C'est vous qui donnez de mauvais prétextes.

M. Adolphe Aumeran. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Aumeran, vous êtes déjà intervenu. L'article 34 du règlement ne me permet pas de vous donner de nouveau la parole. Vous avez, d'ailleurs, épuisé le temps qui vous était imparti.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Robert Ballanger. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	469
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

HOMMAGE A MM. LES REPRESENTANTS DU PARLEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE

M. le président. J'ai l'honneur de signaler à l'Assemblée la présence, dans cette enceinte, de MM. les questeurs du Sénat et de la Chambre des représentants du royaume de Belgique.

Je suis sûr que l'Assemblée aura à cœur de s'associer à l'hommage que je rends à ces représentants de la nation sœur, amie dans la paix, alliée dans la guerre et près de nous toujours. (*Sur tous les bancs, les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement s'associe à l'hommage que vient de rendre M. le président aux représentants du Parlement belge. (*Applaudissements.*)

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Paquet avait posé une question à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais l'auteur m'ayant fait connaître qu'il en demandait le report à une séance ultérieure, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée à la suite du rôle des questions orales.

M. Waldeck Rochet avait posé une question à M. le ministre de l'agriculture.

Mais M. le ministre de l'agriculture m'a fait connaître, qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. de Léotard avait posé une question à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Mais, M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister au début de la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Pierre de Léotard. A vendredi prochain!

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan à la question de M. Joseph Denais.

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question, M. Joseph Denais voudra sans doute considérer que sa question est devenue sans objet et doit être retirée du rôle des questions orales ?...

RÔLE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE A NEW-DELHI

M. le président. M. Dronne demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, s'il est exact que l'ambassadeur de France à New-Delhi se soit déclaré publiquement en faveur de l'intégration pure et simple des Etablissements français de l'Inde à l'Union indienne et, dans ce cas, pour quelles raisons il n'a pas été relevé immédiatement de ses fonctions.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, suppléant M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères.

M. Roland de Moustier, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* J'ai l'honneur de répondre ceci à M. Dronne :

Il est inexact que l'ambassadeur de France à New-Delhi se soit jamais déclaré en faveur de l'intégration pure et simple des établissements à l'Union indienne. Il a montré, en toutes circonstances, la plus grande énergie dans la défense de nos positions traditionnelles.

C'est en grande partie à son action personnelle qu'est due l'acceptation par l'Inde des garanties obtenues pour la sauvegarde des intérêts français dans ces territoires, après que les représentants de la population se soient déclarés partisans du rattachement.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. La question que j'avais posée n'a maintenant plus d'intérêt. Elle est dépassée par les événements.

En effet, depuis l'époque à laquelle cette question a été posée, nos Etablissements de l'Inde ont été transférés à l'Union indienne, au mépris de la Constitution française, au mépris des intérêts français, sans que le Gouvernement ait même daigné en aviser l'Assemblée, sans qu'il ait même daigné accepter un débat.

Dans les conditions actuelles, ce n'est pas l'ambassadeur de France qu'il faudrait démettre de ses fonctions, c'est le Gouvernement tout entier pour forfaiture!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vos propos sont inadmissibles!

M. Raymond Dronne. Si! Ils sont admissibles. Vous avez bradé les intérêts de la France et des territoires qui étaient français depuis près de trois siècles. J'eusse préféré voir au bas de cette capitulation un autre nom que le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. (*Protestations sur divers bancs.*)

Un problème demeure, cependant, c'est celui de notre représentation à l'étranger.

On compte, hélas! de moins en moins de véritables ambassadeurs de France. Trop souvent nos ambassadeurs sont devenus de simples commissionnaires des gouvernements étrangers auprès desquels ils devraient représenter notre pays.

C'est là un mal auquel il conviendrait de porter remède.

RECONVERSION ÉCONOMIQUE ET RECLASSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. le président. M. Devemy demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les raisons pour lesquelles les organisations syndicales ouvrières sont exclues des

organismes mis en place pour assurer la reconversion économique et le reclassement de la main-d'œuvre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, suppléant M. le président du conseil.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Contrairement à ce que pense l'honorable député, les organisations syndicales ouvrières ne sont nullement exclues des organismes mis en place pour assurer la reconversion économique et le reclassement de la main-d'œuvre.

En effet, le décret n° 54-1213 du 6 décembre 1954 fixant, en ce qui concerne la reconversion de l'industrie et la décentralisation industrielle, les conditions d'application du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et de la centralisation industrielle, dispose, dans son article 7:

« Art. 7. — Le ministre de l'industrie et du commerce, en accord éventuellement avec le ministre de qui relève l'industrie intéressée, provoque l'avis de l'inspecteur général de l'économie nationale de la région sur la situation et les perspectives d'avenir des entreprises qui sollicitent l'intervention du fonds de conversion de l'industrie. L'inspecteur général de l'économie nationale consulte, sur le plan local, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés les plus représentatives et, le cas échéant, les organisations à vocation économique. L'avis de l'inspecteur général de l'économie nationale, ainsi que ceux qu'il a recueillis, sont transmis au ministre qui a présenté la demande d'avis, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la réception de la demande; ces avis sont joints aux dossiers soumis au comité ».

Parallèlement, le décret n° 54-1212 du 6 décembre 1954 fixant en ce qui concerne la main-d'œuvre, les conditions d'application du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954, comporte un article 12 ainsi rédigé:

« Art. 12. — Dans le cadre des commissions départementales et nationale de la main-d'œuvre, il sera constitué des groupes de travail en vue de permettre aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et au représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale au comité permanent institué par l'article 11 du décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 de recueillir les avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés sur les programmes à réaliser en application du présent décret ».

Ces précisions semblent de nature à apaiser les inquiétudes manifestées par la question de M. Devemy.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Hélas! non, monsieur le ministre, votre réponse n'apaise pas mes inquiétudes.

J'ai cru devoir attirer l'attention de M. le président du conseil sur l'élimination, je maintiens le terme, des représentants des organisations syndicales ouvrières des organismes de mise en application de la reconversion économique et du reclassement de la main-d'œuvre.

En effet, les différents décrets parus et ceux que vous avez cités — je les connais — ne donnent pas aux organisations syndicales, aussi bien ouvrières que patronales, la place nécessaire pour que soit créé le climat psychologique et social permettant de mener à bien l'indispensable effort de reconversion économique.

Dans le cadre de cette question orale, je ne veux point aborder le problème au fond mais uniquement cet aspect psychologique essentiel.

Certes, la désignation, pour présider le comité d'adaptation prévu à l'article 2 du décret du 14 septembre 1954, de M. François Bloch-Lainé, est une garantie de compétence et de travail sérieux que nous ne pouvons pas négliger. Notre inquiétude est grande cependant de n'avoir pas vu associer au comité de gestion du fonds d'adaptation et de reclassement les représentants qualifiés des grandes organisations syndicales et, plus particulièrement, des organisations syndicales ouvrières.

En effet, il est parfaitement inutile d'insister sur l'aspect humain, sur l'importance primordiale de cet aspect humain, de tous les problèmes du reclassement de la main-d'œuvre.

Le président de la commission du travail, notre collègue M. François Caillet, a interpellé le Gouvernement à ce sujet.

Aucune garantie sérieuse n'est fournie aux organisations syndicales ouvrières que ce point de vue humain serait considéré en première ligne. Cet effort d'association aurait dû être poursuivi, à la fois, sur le plan national et sur le plan local et régional.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, d'indiquer que les organisations syndicales seront consultées à l'échelon de l'entreprise. Il aurait fallu prévoir, dans les textes, de donner, à l'échelon le plus élevé, la parole à ceux qui représentent valablement la classe ouvrière et tous les groupements à vocation économique.

La loi des pleins pouvoirs économiques, votée le 27 août 1954, demandait d'ailleurs au Gouvernement de procéder à l'indispensable décentralisation économique.

Dans un article paru sur ce problème de la reconversion dans le journal *Le Populaire* sous la signature de M. Michel Froment, l'auteur note justement que « les représentants des organisations syndicales aussi bien patronales qu'ouvrières ne pourront pas intervenir en temps utile pour modifier une décision. Ils ne pourront intervenir qu'*a posteriori* pour tenter d'éviter la catastrophe ».

L'auteur du même article regrette justement que, « dans notre structure économique, aucun organisme sur le plan régional, départemental ou local ne soit susceptible de servir de trait d'union entre les différentes parties intéressées ».

Entre les comités d'entreprise et le conseil économique, il y a le vide. L'adoption, tout récemment, par l'Assemblée nationale du rapport de notre collègue Mme Germaine Poinso-Chapuis, sur la proposition de M. Jean Catrice notamment, rejoint cette préoccupation d'une nécessaire collaboration à tous les stades, national, régional ou local, des pouvoirs publics et des organisations syndicales, notamment ouvrières.

Il est extrêmement regrettable que, après les espérances suscitées dans de nombreux discours, notamment dans celui prononcé par M. le président du conseil à l'Assemblée nationale le 31 décembre 1951, l'action gouvernementale ne réponde pas par des réalisations concrètes mais, au contraire, s'éloigne des réalisations espérées. (*Applaudissements au centre.*)

FONCTIONNEMENT DES OFFICES PUBLICS D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ

M. le président. M. Minjoz rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le 8 juin 1954 l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante: « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à entreprendre toutes démarches utiles pour conclure et signer avec les établissements prêteurs toutes conventions de nature à rendre effectives les dispositions de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et à permettre aux offices publics d'habitations à loyer modéré d'utiliser, suivant la volonté exprimée par le législateur, le régime des prêts spéciaux et des primes résultant du décret n° 50-899 du 2 août 1950, du décret n° 52-52 du 15 janvier 1952 et du décret n° 53-200 du 16 mars 1953 »; et lui demande quelles sont les démarches qu'il a entreprises, comme le lui a demandé l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, suppléant M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mes chers collègues, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 8 juin 1954, le Gouvernement a recherché le moyen de permettre aux offices publics d'H. L. M. de bénéficier des prêts spéciaux à la construction.

Il est apparu toutefois que l'admission éventuelle au réescompte de l'institut d'émission des billets qui devraient être souscrits par les offices publics d'habitations à loyer modéré soulève de telles objections sur le plan juridique et monétaire que la mesure proposée ne peut réellement être envisagée.

Au demeurant, cette impossibilité ne saurait, en aucune manière, être interprétée comme une restriction à l'activité de ces organismes par suite du développement des programmes financés sur les crédits d'habitations à loyer modéré, étant ajouté par ailleurs que c'est dans le cadre de ce régime financier privilégié que les offices publics d'habitations à loyer modéré sont mieux à même de remplir leur mission sociale.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances de sa réponse, mais je suis obligé de constater que la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale est restée lettre morte et que le Gouvernement n'a pu obtenir de la Banque de France l'application de la loi.

Je rappelle que c'est l'article 15 de la loi n° 525 du 3 janvier 1952 qui avait décidé l'extension aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier du régime des primes et des prêts spéciaux à la construction institué par la loi du 21 juillet 1950 et le décret du 2 août 1950.

On avait déjà, à cette époque, soulevé la difficulté relative à l'application de ces textes aux offices publics d'habitations à loyer modéré et c'est en raison de cette difficulté qu'était intervenu l'article 72 de la loi du 7 février 1953, lequel habili-

tait expressément les organismes d'habitations à loyer modéré et, par conséquent, les offices publics d'habitations à loyer modéré, à souscrire lesdits effets.

Or, M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de nous dire, une fois de plus, ce qui avait été répondu déjà au rapporteur de la commission des finances, M. Courant: il est impossible, paraît-il, d'obtenir de la Banque de France qu'elle veuille bien modifier les conditions dans lesquelles elle peut escompter les effets. Comme l'a écrit notre collègue, la Banque de France « reste maîtresse, de par ses statuts, d'accepter ou de refuser les opérations qui lui sont proposées ».

Je constate aujourd'hui que, malgré une résolution adoptée à l'unanimité d'abord par la commission des finances, ensuite par l'Assemblée nationale, ce n'est pas le Gouvernement, ce n'est pas le pouvoir exécutif qui décide, mais, malheureusement, la Banque de France.

Je ne peux que protester et demander au Gouvernement de tenir compte, en ce qui concerne les crédits affectés aux offices publics d'habitations à loyer modéré dont nous discuterons dans les prochains jours, de la distinction ainsi établie entre les sociétés d'habitations à loyer modéré qui peuvent bénéficier des prêts spéciaux et des primes, et les offices publics d'habitations à loyer modéré qui, eux, ne peuvent pas en bénéficier parce qu'il a plu à la Banque de France de ne pas appliquer la loi.

Regrettant cette attitude, je prends acte de la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. (*Applaudissements à gauche.*)

PRÊTS DES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

M. le président. M. Marcel David rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que le décret n° 53-981 du 30 septembre 1953, relatif au crédit agricole mutuel, pris en vue de la simplification et l'unification des règles d'attribution, de réalisation et de remboursement des prêts à long terme aux collectivités publiques rurales, a eu pour effet d'abroger le régime particulier institué par la loi du 2 août 1923 pour l'électrification des campagnes. Les prêts du crédit agricole destinés à faciliter l'établissement de réseaux ruraux d'électrification sont désormais accordés par l'intermédiaire des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Plusieurs de ces caisses imposent aux communes bénéficiaires de prêts, la souscription de parts sociales sur des bases variables mais dont certaines atteignent cinq pour mille du montant total du prêt. Il en résulte pour les collectivités une dépense supplémentaire d'autant plus gênante qu'elle n'a pas été prévue au financement initial et une inégalité certaine, puisque ces dispositions n'ont pas de caractère général et semblent s'appliquer plus particulièrement dans des régions pauvres. Cette prétention paraît au demeurant abusive puisque, en l'occurrence, les caisses reversent simplement aux collectivités intéressées des sommes provenant des ressources du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. Il lui demande si ces mesures doivent être respectées et, dans l'affirmative: *a*) en vertu de quels textes; *b*) si les syndicats de communes, maîtres de l'œuvre, doivent souscrire les parts sociales, objet de la présente demande, une fois pour toutes ou intégralement sur tous les emprunts contractés par le syndicat; *c*) si ces dispositions s'appliquent immédiatement ou dans un délai permettant que soient prises les mesures pour les respecter.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, représentant M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mes chers collègues, le décret n° 53-981 du 30 septembre 1953 a eu pour objet d'étendre aux collectivités publiques l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'attribution aux groupements agricoles des prêts du crédit agricole, à court terme, à moyen terme et à long terme. Cette réforme, qui a mis un terme aux limitations antérieurement apportées aux interventions du crédit agricole au profit des collectivités publiques, a eu en outre pour conséquence de rendre, dans tous les cas, les caisses de crédit agricole mutuel responsables du remboursement des prêts contractés par lesdites collectivités. En contrepartie, ces dernières, comme les autres groupements habilités à solliciter l'aide du crédit agricole, doivent être affiliées à la caisse de crédit agricole mutuel dont elles demandent le concours.

En pratique, les caisses de crédit agricole mutuel font preuve de la plus grande libéralité en ce qui concerne le montant des parts à souscrire et les délais nécessaires à leur libération. Il est permis d'affirmer qu'aucune entrave n'est apportée de ce fait à l'exécution des travaux.

CHALUTIERS DE CONCARNEAU VICTIMES DE LA TEMPÊTE

M. le président. M. Signor demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures ont été prises par son administration pour rechercher les chalutiers de Concarneau dont on est sans nouvelles depuis la tempête du 26 novembre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. René Billères, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je prie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre des travaux publics et je demande à M. Signor de me permettre de lui transmettre la réponse de mon collègue.

Dès que les chalutiers de Concarneau n'ont plus répondu aux appels de radiophonie, l'Inscription maritime a déclenché le système d'alerte, dans le cadre du plan d'organisation de recherches et de sauvetage en campagne, établi par le département de l'intérieur avec la collaboration de la marine marchande et qui prévoit notamment l'état d'alerte des canots de sauvetage, des sémaphores et des dispositifs de veille.

L'Amirauté, prévenue au même moment, a envoyé, dès que les conditions atmosphériques l'ont permis, un avion qui a patrouillé à plusieurs reprises au-dessus des bancs de la Petite Sole, de la Grande Sole et de Jones Bank.

La patrouille anglaise de Plymouth a été alertée et a également survolé les secteurs les plus proches des côtes britanniques.

Enfin, le remorqueur de haute mer *Rhinocéros*, de la marine nationale, a été envoyé dans les parages où les chalutiers pouvaient se trouver.

Tous les navires susceptibles de traverser les zones intéressées ont été alertés tant par les autorités maritimes françaises que par l'Amirauté britannique.

Les navires de pêche dont on était sans nouvelles ont l'habitude de sortir pour six à huit jours de mer, ce qui représente une aire de dispersion d'autant plus grande que la tempête a pu les déporter en dehors des zones de pêche qu'ils ont l'habitude de fréquenter.

D'autre part, le mauvais temps qui a continué à sévir dans les jours qui ont suivi, a gêné les recherches, ne serait-ce qu'en restreignant la visibilité de manière sensible.

A l'heure actuelle, toutes les recherches sont restées sans résultat. A la suite de la nouvelle tempête qui a sévi ces jours derniers, il y a lieu malheureusement de présumer la perte corps et biens des chalutiers disparus.

Toutes mesures ont été prises pour venir matériellement en aide aux familles des disparus, ce qui n'est que bien peu de chose au regard de leur douleur devant laquelle nous nous inclinons.

Une somme de trois millions de francs a été mise à la disposition du directeur de l'inscription maritime à Nantes, à titre de premier secours. A ce secours de première urgence, se sont ajoutés divers secours accordés par des comités locaux ou régionaux. Une souscription nationale a été ouverte.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, dans les ports bretons en deuil, soixante-quatre hommes manquent à l'appel. Des veuves, des orphelins, de vieux parents pleurent.

Devant le sacrifice des uns et la douleur des autres, l'Assemblée nationale s'est inclinée avec respect. Ce juste hommage, soyez-en persuadés, est allé droit au cœur de nos vaillantes populations maritimes une fois de plus si cruellement éprouvées.

Monsieur le ministre, vous venez de nous déclarer qu'un secours matériel a été réparti entre les familles. Permettez-moi de vous dire que cette aide se chiffrant à trois millions de francs me paraît bien insuffisante.

J'aurais espéré une aide plus substantielle, plus généreuse, à la hauteur du sacrifice, et non point une sorte de dérisoire aumône.

A ce sujet, qu'il me soit permis de regretter que la subvention accordée au comité national d'entr'aide — à peine 7 millions de francs — soit si modeste, alors que le Gouvernement montre tant de prodigalité à l'égard des grandes compagnies d'armement.

Des catastrophes comme celle-ci soulignent l'urgence d'un relèvement sensible du crédit affecté au chapitre budgétaire concernant la solidarité.

Permettez-moi aussi de vous demander, monsieur le ministre, de veiller particulièrement à ce que les pensions auxquelles ils ont droit soient rapidement versées aux veuves, aux orphelins et aux ascendants.

Je voudrais rappeler maintenant quelques observations que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de la discussion du budget de la marine marchande.

Certes, les chefs de quartier ont droit aux plus vives félicitations pour les efforts méritoires qu'ils ont, une fois de plus, déployés dans ces tragiques circonstances. Mais j'ai l'opinion que les moyens matériels mis à leur disposition ont été nettement insuffisants.

Sincèrement, monsieur le ministre, croyez-vous qu'il soit possible, avec un seul avion ou un seul remorqueur de la marine nationale, de prospecter valablement une aire dont M. le ministre des travaux publics a reconnu lui-même l'immensité ?

Il aurait fallu mobiliser cinq ou six avions et plusieurs unités rapides de la marine. Ces moyens existent incontestablement. Pourquoi ne les a-t-on pas mis en œuvre ? Pourquoi M. le ministre des travaux publics n'a-t-il pas pris personnellement la direction des opérations, plutôt que de l'abandonner entièrement aux administrateurs de quartiers sans leur donner d'ailleurs les moyens d'action indispensables ?

D'autre part, je ne crois pas que l'on ait suffisamment étudié dans vos services les dispositions à prendre pour éviter, dans toute la mesure du possible, de pareils malheurs. J'ai sous les yeux la liste des accidents de mer survenus au cours de ces dernières années. Elle est impressionnante. Pour la seule année 1953, l'on dénombre 160 accidents ou sinistres qui ont provoqué la mort de 240 marins et fait 11 blessés graves.

Dans cette liste, la proportion des bateaux de pêche est considérable, et ce qui frappe, c'est la régularité avec laquelle notre flottille de pêche est touchée.

Il semble que l'on en ait pris son parti, qu'il n'y ait rien d'autre à faire qu'à s'incliner devant une sorte de fatalité toute puissante. Cela aboutit à une inertie condamnable. La science et la technique modernes nous offrent une gamme de moyens qui pourraient et devraient s'insérer dans un plan d'ensemble de sécurité. La météorologie, la radio, l'aéronautique, les progrès de la construction navale peuvent et doivent être mis à contribution en ce sens.

J'ai suggéré déjà que des navires bien appropriés à leur mission de sécurité montent la garde en permanence sur les lieux de pêche où sont rassemblés jusqu'à des centaines de chalutiers, qu'en cas de mauvais temps, les lignes de passage soient constamment surveillées.

Enfin, il devient nécessaire de mieux étoffer les services de l'inspection des navires, d'assurer des contrôles plus minutieux et plus fréquents.

Bref, rien ne doit être négligé pour sauvegarder la vie de nos marins, pour épargner aux populations du littoral des deuils aussi répétés. C'est un devoir national et c'est un devoir urgent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

PERTES DES FORCES DE L'UNION FRANÇAISE EN INDOCHINE

M. le président. M. André-François Mercier demande à M. le ministre de la Défense nationale et des forces armées: I. Quels ont été le total et la moyenne quotidienne des pertes en vies humaines des forces de l'Union française, décomptées par catégories, pour les périodes allant: 1° du 1er janvier 1954 au 8 mai 1954; 2° du 8 mai 1954 au « cessez-le-feu »; 3° après le « cessez-le-feu ». II. Quels sont, à la date de sa réponse: 1° le nombre des prisonniers Viet-Minh rendus par la France; 2° le nombre des prisonniers des troupes de l'Union française rendus par le Viet-Minh; 3° le nombre total de nos disparus. Quelle explication il donne à la différence des deux derniers chiffres visés aux 2° et 3° ci-dessus. III. Quelles dispositions il compte prendre pour obtenir que tous nos prisonniers encore vivants nous soient rendus. IV. Quel est, parmi les prisonniers des forces de l'Union française rendus par le Viet-Minh, le nombre de ceux qui sont originaires, respectivement, du Cambodge, du Laos et du Sud Viet-Nam.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, suppléant M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Chevallier, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Temple, ministre de la défense nationale, retenu cet après-midi au conseil de l'O. T. A. N. Je répondrai à sa place.

Les pertes des troupes de l'Union française en Indochine depuis le 1er janvier 1954 sont les suivantes:

Du 1er janvier au 10 mai 1954, pour les Français, légionnaires, Nord-Africains et autochtones, les pertes ont été de 4160 tués et décédés et 13.644 disparus. Ces chiffres ne comprennent pas les hommes mis hors de combat, qui sont infiniment plus nombreux.

La moyenne journalière des tués et décédés a été pour cette période de 32 et la moyenne journalière des disparus, de 105.

Du 11 mai au jour du « cessez-le-feu », le nombre des tués et décédés a été de 1873, celui des disparus, de 2544.

La moyenne journalière a été de 20,4 pour les tués et décédés, de 27,6 pour les disparus.

Les hommes hors de combat ne sont pas compris dans ces chiffres.

Après le « cessez-le-feu », le nombre des tués et décédés a été de 84. La moyenne journalière des tués et décédés a été de quatre. Le nombre des disparus a été de 60.

Ces chiffres comprennent uniquement les personnels des forces terrestres en Extrême-Orient, des forces maritimes et des forces aériennes, y compris les autochtones; en sont exclus les personnels appartenant aux forces armées des Etats associés.

A la date du 5 octobre 1954, les forces françaises avaient rendu à l'armée populaire vietnamienne 67.700 détenus, soit 59.700 internés et 8.000 prisonniers de guerre.

Seuls, les individus faisant partie d'unités appartenant à l'ordre de bataille Viet-Minh étaient considérés comme prisonniers de guerre.

Avant le 18 août 1954, 5.442 prisonniers des troupes de l'Union française avaient été restitués par le Viet-Minh. Depuis cette date, et jusqu'au 17 octobre 1954, ont été libérés 13.739 prisonniers, qui se répartissent comme suit: 13.029 militaires du corps expéditionnaire: personnels venus de France ou d'Afrique, 8.541; autochtones, 1.222; forces de l'armée vietnamienne, 3.266.

710 civils: 27 Français et Américains, 683 autochtones.

Soit, au total, pour les militaires et les civils, 13.739.

Pour les troupes de l'Union française, le nombre total des militaires absents — disparus au combat et prisonniers non rentrés — s'élève, au 17 octobre 1954, à 20.861 et se décompose ainsi qu'il suit: 2.773 Français, 2.967 légionnaires, 1.834 Nord-Africains, 279 Africains, 13.008 autochtones des forces terrestres d'Extrême-Orient.

D'autre part, le nombre de prisonniers et disparus des forces armées vietnamiennes est approximativement de 9.000.

Les militaires sur lesquels il n'a pas été jusqu'alors possible d'obtenir de renseignements doivent être considérés soit comme déserteurs — autochtones notamment — soit comme tués au combat, soit comme décédés en captivité, soit enfin, pour un nombre vraisemblablement peu élevé d'entre eux, comme vivants encore et détenus par le Vietminh.

Une commission de recherche des disparus a été constituée par notre commandement militaire. Elle est chargée de faire des enquêtes, notamment auprès des prisonniers libérés, pour rassembler tous les détails possibles sur les personnels encore absents.

Les demandes sont ensuite adressées à l'armée populaire vietnamienne, par l'intermédiaire de la commission mixte au Viet-Nam.

La répartition par race des autochtones rendus par le Viet-Minh et appartenant au corps expéditionnaire est la suivante:

115 Cambodgiens, 28 Laotiens, 1.079 Vietnamiens.

En outre, 3.266 militaires vietnamiens des forces armées vietnamiennes et 683 civils vietnamiens ont également été libérés par le Vietminh.

J'ajoute, pour répondre aux critiques qui ont été formulées sur le fait qu'aucune protestation n'aurait été faite jusqu'à présent auprès du Viet-Minh quant aux prisonniers qui n'auraient pas été libérés, si tant est qu'il en demeure, que des démarches ont été faites auprès de la commission mixte d'armistice, comme c'est la règle.

Les réponses que nous avons reçues de la commission mixte n'ayant pas été concluantes, ni jugées satisfaisantes par le Gouvernement, la question a été portée devant la commission internationale de contrôle de l'exécution de l'armistice.

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Monsieur le ministre, mes propos n'auraient pas été désobligeants si le ministre compétent avait bien voulu répondre plus tôt à la question écrite que je lui avais soumise.

Je regrette, en effet, que pour une question de cette gravité, qui préoccupe des milliers de familles françaises, nous ayons dû attendre plus de deux mois pour obtenir du ministre intéressé des indications et des précisions sur les démarches qu'il,

a entreprises auprès des organismes internationaux chargés de renseigner les familles qui sont dans l'inquiétude et même dans l'angoisse.

Je constate, en tout cas, monsieur le ministre, que vos indications ne sont pas en accord avec celles que M. le président du conseil a données à la tribune de l'Assemblée le 31 août 1954. Je ne fais pas de commentaires, mais je remarque, une fois de plus, que le président du conseil est en contradiction avec ses ministres sur des problèmes souvent importants.

En second lieu, je souligne que, les démarches nécessaires n'ayant pas été entreprises, l'angoisse s'est emparée de nombreuses familles françaises.

A la suite de la question écrite que j'avais posée, j'ai reçu, monsieur le ministre, d'innombrables lettres de familles. Je pourrais en citer de nombreuses. Je n'en prendrai qu'un exemple.

Il s'agit d'un père veuf dont le fils a été fait prisonnier — il en a la certitude — au Bac de Kien-Bay le 9 décembre 1948 — à neuf kilomètres au Nord d'Haïphong.

Au début de janvier 1949, il a reçu confirmation de cette nouvelle. Mais depuis que son fils a été fait prisonnier, il n'a jamais reçu de nouvelles sur son sort, malgré les centaines de démarches et de lettres adressées à toutes les Croix-Rouge, à Hanoï, Saïgon, Genève, Haïphong et Paris.

Toutes les réponses de ces organismes sont identiques: Ils font des enquêtes, mais elles ne sont jamais suivies d'indications plus précises.

« C'est insensé », me dit ce père de famille, « voici plus de trois mois que l'armistice est signé, et la plupart de ces familles ne peuvent pas savoir ce que leurs enfants non libérés sont devenus ».

C'est là le caractère le plus tragique de cette situation: on ne sait même pas ce que sont devenus les prisonniers qui ne sont pas rentrés.

Vous m'avez donné, tout à l'heure, certaines indications apaisantes. Je suis heureux de les enregistrer, mais jusqu'à ce jour ces familles dans l'angoisse n'ont jamais su et elles ne savent pas encore si le Gouvernement français a entrepris réellement des démarches pour obtenir des autorités vietminh la communication des listes de disparus.

Je vous demande encore avec insistance de renouveler ces démarches, de façon que les familles sachent si leurs malheureux disparus ont perdu la vie, et dans le cas contraire quel sort leur a été réservé.

Enfin, monsieur le ministre, sur un plan plus général, j'estime que la France aurait dû élever une solennelle protestation contre la façon dont ont été traités nos prisonniers, car elle a constitué la plus inhumaine des violations de la loi internationale depuis les bagnes nazis.

Vous aviez au moins trois motifs de protestation devant les instances internationales. D'abord les traitements infligés à nos prisonniers. Nous avons vu sur des photographies dans quel état ils sont revenus.

Autre motif, le grand nombre des absents, car il ressort de vos chiffres que sur 35.000 prisonniers, 20.000 ont définitivement disparu, que nous ne reverrons plus; je ne fais aucune discrimination entre le soldat de l'Union française, le petit Vietnamien de la rizière que le Viet-Minh n'a pas rendu, et l'ouvrier de nos faubourgs ou le militaire de carrière, car ils ont fait, tous ensemble, leur devoir côte à côte pendant dix ans dans une guerre difficile.

Nous n'avons pas le droit de les séparer dans des statistiques distinctes, monsieur le ministre, et c'est l'ensemble de vos chiffres que je retiens: Plus de 20.000 ressortissants de l'Union française ne sont pas revenus dans leur famille sur les 36.000 prisonniers et disparus depuis dix ans.

Vous aviez le devoir de protester aussi contre la non-restitution des autochtones, car parmi les prisonniers qui nous ont été rendus figurent surtout des Français de la métropole, des légionnaires et autres soldats de l'Union française, mais très peu d'Indochinois.

Enfin, je vous demande d'exiger l'application des accords de Genève en ce qui concerne le rapatriement des corps des soldats ensevelis en terre indochinoise.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que le triste sort que je viens d'évoquer devant vous de tous ceux qui ont servi leur pays et au sujet de qui nous n'avons pas d'indications précises, soit suivi de très près, et de faire entendre vigoureusement la voix de la France devant les instances internationales.

Cela nous changera du silence que nous avons constaté sur tous les problèmes d'Indochine depuis le mois de juillet 1954, car sur ce point-là plus que sur tout autre le sentiment des familles françaises, si éprouvées, doit être respecté. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

— 5 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (nos 9297-9648-9706-9728).

Voici l'organisation de cette discussion:

Gouvernement, 60 minutes;

Commissions, 30 minutes;

Groupe socialiste, 65 minutes;

Groupe communiste, 59 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 53 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 48 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 44 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 34 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 21 minutes;

Groupe indépendant paysan, 17 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 15 minutes;

Groupe paysan et du centre démocratique, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 9 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;

Isolés, 9 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a repoussé, à la majorité de 25 voix contre 14, avec 3 abstentions, le projet de loi relatif au développement des crédits affectés au ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

Je dois à la vérité de dire que ce rejet est dû moins à des considérations d'ordre budgétaire qu'à des considérations d'ordre politique.

La majorité de la commission a estimé, en effet, que depuis l'armistice signé à Genève la situation du Sud-Viet-Nam s'est détériorée de telle sorte que les facteurs favorables à la cause des peuples libres se trouvent désormais fortement altérés.

Si je me suis personnellement efforcé de me cantonner dans mon rôle de rapporteur financier, j'ai été — et il était naturel qu'il en fût ainsi — rapidement dépassé. Le cadre du modeste rapport sur les affaires civiles d'Indochine a fourni l'occasion d'un premier débat sur la situation de l'Indochine à la suite des accords de Genève. Je crois que c'était indispensable.

Devant votre commission des finances s'est instauré un dur débat qui a largement débordé le plan de la technique administrative et financière. Je dois dire, du reste, que votre commission a été amplement informée par la délégation qui s'est rendue en Indochine et qui comprenait cinq membres de la commission des finances appartenant à la sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, M. Pineau, M. Frédéric-Dupont, M. Dorey, M. Jean-Paul Palewski et moi-même.

Un voyage d'enquête a été effectué en Indochine, à la suite duquel votre commission a entendu avec le plus vif intérêt le rapport remarquable, qui sera à nouveau développé ici dans quelques instants, de M. Christian Pineau, parlant au nom de la délégation tout entière.

Votre commission des finances a, d'autre part, procédé à une longue audition de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. De très nombreuses questions lui ont été posées, non seulement sur l'orientation générale de la politique française en Indochine, mais également sur les dépenses à prévoir en 1955 pour les services civils et les investissements et même, empiétant sur un tout autre budget, sur les dépenses militaires.

Ces informations ont permis à votre commission des finances de voter tous les chapitres, mais, comme je vous l'ai indiqué, le vote sur l'ensemble a été négatif.

Je vais, puisque j'en ai l'obligation, faire très rapidement passer sous vos yeux les propositions budgétaires et les décisions qu'a prises la commission des finances, avant d'aboutir à sa décision négative.

Un certain nombre d'observations ont été formulées et plusieurs réductions de crédits proposées par divers commissaires sur plusieurs chapitres du budget, et si l'Assemblée nationale décide de prendre en considération le projet du Gouvernement, les décisions de la commission des finances seront reprises en séance sous forme d'amendements.

Le projet de budget pour l'exercice 1955 atteint le montant total de 7.605 millions de francs, contre 11.057 millions de francs en 1954, soit une diminution sérieuse, vous le constatez, de 3.452 millions de francs.

Les réductions opérées sur divers chapitres par la commission des finances accroissent cette diminution de 983 millions 452.000 francs, et si ses propositions sont adoptées par l'Assemblée nationale, le total de l'allégement atteindra 4.435 millions 442.000 francs. Le montant du projet de budget serait ainsi ramené à environ 6.621 millions de francs, ce qui le diminuerai d'environ 40 p. 100 par rapport au budget de 1954.

Cette diminution s'explique par deux raisons essentielles: le transfert de certaines charges au ministère des finances et au secrétariat d'Etat à la guerre; des allégements de services en Indochine même.

Au ministère des finances sont transférés les crédits prévus au titre de la subvention à la caisse des retraites de la France d'outre-mer. Cette mesure allège le budget d'une somme de 1.100 millions de francs.

Au secrétariat d'Etat à la guerre il est proposé de transférer les dépenses des groupements de contrôle radio-électriques, soit 1.055.063.000 francs.

Le transfert des services français aux administrations correspondantes des différents Etats qui, vous le savez, sont maintenant complètement indépendants, entraîne des réductions de dépenses dont je ne veux pas vous imposer le détail. Je l'examinerai, s'il en est besoin, lors de la discussion des chapitres.

Sur le plan des effectifs, le nombre total des agents rémunérés dans le cadre du présent budget passe de 3.816 unités en 1954 à 2.787 en 1955, soit une diminution de 1.029 unités, dont 689 Européens.

L'importance de cette réduction permet de mesurer la gravité du problème que pose le reclassement, dans les services métropolitains ou dans d'autres territoires de l'Union française, de ces agents d'Indochine dont la tâche est désormais terminée.

C'est une question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises à cette tribune, notamment lors de la discussion du budget de la Sarre et lors de la discussion du budget des services français en Allemagne.

Aussi bien le Gouvernement, qui avait pris des engagements à cet égard et je l'en félicite, vient-il de déposer un projet de loi tendant à régler la situation des divers fonctionnaires et agents français d'Indochine, projet sur lequel la commission des territoires d'outre-mer devra se prononcer.

Je vais maintenant, mesdames, messieurs, vous donner quelques indications sur l'évolution de la présence française et sur la représentation politique de la France en Indochine. L'examen du budget nous donne sur ce point de très importantes indications.

L'idée essentielle qui a inspiré les modifications de la représentation politique française au Viet-Nam est de réduire progressivement le commissariat général, qui n'assurera plus guère en 1955 que des tâches de transition et dont la compétence se restreindra à la coordination des affaires de caractère politique, ainsi que de renforcer dans le même temps les hauts commissariats placés auprès des trois Etats.

En un mot, la disparition du commissariat général au cours de l'année 1955 est prévue au plus tard le 31 décembre 1955, mais l'assurance nous a été donnée qu'elle serait réalisée avant cette date.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que le commissariat général a vu toutes ses attributions disparaître les unes après les autres.

Il avait, en effet, pour tâche la conduite civile de la guerre; la coordination politique de l'activité de notre haut représentant auprès de chaque Etat; la représentation française dans les organismes issus de la conférence de Pau; la direction des services dont le transfert avait été retardé pour des raisons militaires.

Toutes ces attributions ont disparu à la suite des accords de Genève, ainsi que les organismes communs, tels que l'institut d'émission, le comité du commerce extérieur, le comité des douanes, et j'en passe.

Dans le même temps, ont été organisés les hauts commissaires de France au Cambodge et au Viet-Nam, le haut représentant de la France au Laos et le délégué général du Gouvernement français dans le Nord Viet-Nam, qui devront assumer, non plus sous l'autorité du commissariat général, mais sous l'autorité du ministre, la totalité des responsabilités inhérentes à la représentation de la France, et assurer leur propre gestion administrative.

J'en arrive maintenant aux deux points les plus importants de ce budget, la mission d'enseignement français et de coopération culturelle en Extrême-Orient et la mission de coopération économique et technique.

La mission d'enseignement français et de coopération culturelle entretient dix-neuf établissements d'enseignement, général et technique, du premier et du deuxième degré, fréquentés par 13.870 élèves. Cet effectif comprend 78 p. 100 de ressortissants des Etats associés, 24 p. 100 de Français, dont la moitié sont eurasiens, 5 p. 100 d'étrangers, en grande majorité asiatiques, et 3 p. 100 de Français de l'Inde.

L'enseignement primaire permet d'amener au seuil du secondaire de jeunes élèves possédant une connaissance suffisante de la langue française. L'enseignement secondaire ouvre la porte, pour les éléments les plus doués, de l'université mixte franco-vietnamienne et des universités métropolitaines.

Alors que tous les services de la mission culturelle dépendaient d'une direction générale située à Saigon, il est prévu en 1955 l'existence de trois missions distinctes rattachées chacune au haut commissariat correspondant.

Une mission cambodgienne aura pour tâche d'assurer l'enseignement primaire dans trois écoles où 760 élèves sont répartis entre 18 classes. L'enseignement secondaire est dispensé par le lycée Descartes, à Pnom-Penh, fréquenté par 700 élèves, et qui pourrait être un modèle même pour la métropole.

Au Laos, le lycée Pavie, à Ventiane, compte dans ses classes primaires 210 élèves et 400 dans ses classes secondaires.

Au Viet-Nam, la situation est un peu plus compliquée; il faut distinguer la situation de la zone Sud avec 124 classes primaires fréquentées par 5.400 élèves, quatre lycées et un collège qui ont 2.800 élèves, et la situation dans la zone Nord, entièrement contrôlée par le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, pour laquelle on ne peut assurer qu'il sera possible de maintenir de façon durable une présence intellectuelle française.

Toutefois, des renseignements qui viennent de nous être fournis récemment, il résulte que le lycée Albert-Sarraut, à Hanoï, a accueilli à la rentrée d'octobre 789 élèves, chiffre record, ce qui semble bien indiquer que les jeunes vietnamiens du Nord ne se désintéressent pas de la culture française.

Il faut signaler, enfin, l'importance de l'enseignement privé. La mission culturelle exerce, en effet, une surveillance technique sur quarante-sept écoles privées qui reçoivent 12 millions de francs de subventions et comptent 12.800 élèves de l'enseignement primaire et 3.100 élèves de l'enseignement secondaire.

Par conséquent, mesdames, messieurs, ce projet de budget est très loin d'enregistrer l'abandon de la présence culturelle de la France en Indochine.

Les missions de coopération économique et technique ont été, elles, augmentées à la suite des accords de Genève, sur le territoire des Etats associés. La France s'est engagée à apporter à ces derniers une aide économique et technique accrue.

Il est apparu, par ailleurs, nécessaire d'adapter la politique d'assistance aux conditions particulières de chacun des Etats et à ses besoins propres. L'éclatement de la mission de coopération, placée, jusqu'à présent, sous les ordres du commissaire général, répond à ce souci.

Chaque échelon placé auprès des hauts commissaires aura pour tâche de suivre le recrutement et l'activité des experts mis à la disposition des Etats, sur leur demande. Le rôle de ces experts sera celui de conseillers dans le domaine administratif, financier et technique. Ils auront notamment pour tâche d'aider au bon fonctionnement des services récemment transférés.

En outre, et c'est un point qui a fait l'objet d'une bien longue discussion au sein de la commission des finances, les gouvernements français et américain ont décidé de mettre en œuvre, au cours des années 1955 et 1956, un programme d'aide économique aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. Le coût total de ce programme d'investissements s'élève à 80 milliards de francs environ; 60 milliards de francs sont pris en charge par l'Amérique, 20 milliards de francs par la France.

Ces 20 milliards de francs correspondent surtout à la création de moyens de communication et à des améliorations dans le secteur agricole et le secteur de la production d'énergie.

La commission des finances a manifesté quelques inquiétudes à l'idée d'engager de nouveaux investissements au Viet-Nam.

Mais, pour être précis, je dois vous signaler que ce plan, qui s'étale sur deux ans, comporte, pour 1955, seulement 7 milliards de francs en crédits de payement, répartis de la façon suivante: 3.900 millions au Cambodge, 1 milliard au Laos, 2 milliards au Viet-Nam. En ce qui concerne le Viet-Nam, votre commission des finances a estimé — et j'y reviendrai par voie d'amendement — qu'il était utile de bloquer quant à présent ce dernier crédit.

C'est surtout au Cambodge que l'effort doit porter. Ce pays nous est resté très fidèle. Nous avons trouvé là-bas un esprit remarquablement français et un désir de coopération certain dans le cadre de l'Union française.

Le Cambodge a besoin d'une aide. Il est indispensable que soit créé le port de Réam ouvrant pour ce pays un accès direct à la mer, que soient construites les voies de communication nécessaires pour desservir ce port et le relier à l'arrière pays.

Est prévue, en outre, toujours pour le Cambodge, la construction d'un pont sur le Tonlé-Sap et, enfin, à Pnom-Penh, la création d'une aérogare et l'aménagement d'un aérodrome.

Pour le Laos, les crédits concernent particulièrement l'équipement public, l'agriculture et l'équipement social.

En ce qui concerne le Viet-Nam, les crédits étaient strictement limités à l'aménagement d'un lycée à Saïgon, dans les bâtiments militaires, et d'un lycée à Hué. Vous le voyez, il s'agissait essentiellement d'investissements d'ordre culturel.

Voilà, mesdames, messieurs, le budget que j'avais à vous soumettre. Je l'ai fait aussi rapidement que possible.

Après cet exposé, vous voudrez bien permettre à votre rapporteur quelques considérations personnelles.

Lorsqu'on arrive à Saïgon, on est frappé par les conséquences des accords de Genève et on mesure aussi toute l'étendue du désastre de Dien Bien Phu.

Dien Bien Phu! Ce nom marque désormais le tournant décisif de la politique que la France mène en Indochine. Il évoque, de surcroît, le drame d'une aventure que beaucoup de gens, sans être des stratèges, condamnaient à l'avance.

Dien Bien Phu: une cuvette bordée de montagnes dominantes, un terrain périodiquement voué à l'inondation, aucun chemin de retraite éventuelle, la frontière chinoise à proximité, la zone intercalaire sous le contrôle total de l'adversaire, une densité de végétation se prêtant à tous les camouflages et, en dernier lieu, un tel éloignement de nos bases que, très souvent, les avions devaient se hâter de larguer leurs chargements sous peine de manquer d'essence pour le retour.

Voilà, en quelques mots, ce que fut cette douloureuse aventure qui devait constituer un véritable piège pour nos malheureux soldats.

Mais s'il est vrai que tous les Français d'Indochine ont été profondément frappés par Dien Bien Phu, il est aussi vrai de dire que nous n'avons pas rencontré en Indochine un seul militaire qui ne nous ait déclaré que le cessez-le-feu était une nécessité et qu'après Dien Bien Phu, il n'y avait plus d'espérance de gagner la guerre. D'aucuns — j'étais de ceux-là et je l'avais dit à cette tribune dès 1951 — estimaient, du reste, que jamais nous ne pourrions gagner la guerre par les armes.

Dien Bien Phu laissait déjà prévoir Genève. Genève, après Dien Bien Phu, devenait absolument indispensable.

Cela m'amène à m'expliquer très brièvement sur les accords de Genève.

Premier point qui doit être acquis: c'est le Viet-Nam qui, à Genève, a exigé que l'unité du pays fût sauvegardée peut-être pour faire échouer l'opération.

C'est à Genève aussi qu'a été décidé ce vote, qui doit se dérouler dans les deux zones en juillet 1956. Je pense, et je l'ai pensé au lendemain même de Genève, qu'il ne serait pas possible, dans ces conditions, d'obtenir une majorité puisque je sais qu'il y a au delà du six-septième parallèle, 12.500.000 habitants alors qu'il y en a dix millions seulement dans la zone sud et chacun sait quelle est la proportion des votants favorables au gouvernement dans les pays totalitaires.

Il n'en reste pas moins que les accords de Genève ont amené en France, il faut le dire, un immense soulagement et qu'ils ont évité, à n'en point douter, une défaite beaucoup plus grave pour notre corps expéditionnaire.

M. Georges Bidault. Est-ce la commission des finances qui vous a demandé de dire cela, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Après m'être exprimé en tant que rapporteur, j'ai estimé, monsieur le président Bidault, que j'avais le droit de présenter quelques observations personnelles à la suite de mon voyage en Indochine. Elles seront du reste très brèves.

M. Pierre Montel. Pour cela, demandez la parole dans la discussion générale, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Rassurez-vous, j'en ai presque terminé.

Dans la zone nord, Hanoï a été évacuée. Demain Haïphong le sera à son tour.

Les Français de Hanoï qui n'ont pas eu confiance sont partis d'une façon massive. 114 seulement sont restés sur 6.500. Encore la plupart sont-ils des fonctionnaires du lycée Albert Sarraut, de l'institut du cancer ou de l'école française d'Extrême-Orient; trois commerçants français seulement demeurent à Haïphong.

Haïphong sera évacuée en mai 1955. A ce propos, je voudrais dire à M. le ministre des Etats associés et à M. le président du conseil l'angoisse des commerçants et des industriels, des membres des professions libérales de cette région qui n'ont pas reçu jusqu'à présent de directives. Ils voudraient savoir à quoi s'en tenir. Doivent-ils rester ou partir ? Il est indispensable que des directives leur soient données au plus tôt.

Dans la zone Sud, le gouvernement Ngo Dinh Diem est soutenu par l'Amérique, mais il n'a pas avec lui les sectes politico-religieuses dont l'appui est cependant indispensable, les caodaïstes, les hoa hao, les binh xuyen.

C'est un gouvernement qui s'est éloigné de l'armée et la récente révocation du général Hinh n'est point faite pour améliorer la situation; un gouvernement qui n'a pas avec lui la police, laquelle est entre les mains des binh xuyen à Saïgon, et du général Van Vien; un gouvernement qui fait preuve d'une inefficacité totale, un gouvernement qui est soutenu, je le répète, par l'Amérique, qui est entre les mains d'un homme dont l'honnêteté unanimement reconnue n'a d'égale que la totale inefficacité.

Il est certain que chaque jour qui passe — je n'hésite pas à le dire — est un jour gagné pour le Viet-Minh. La présence d'un gouvernement fort est indispensable dans le Sud Viet-Nam, mais ce gouvernement n'est possible que si un sursaut d'union nationale se produisait et si un accord intervenait entre la France et l'Amérique. Nous en sommes hélas très loin. L'Amérique a commis de lourdes erreurs en Indochine.

Je serais très heureux de voir enfin notre grande alliée mener en Extrême-Orient une politique empreinte d'un peu plus de réalisme et de compréhension.

Quelle est la solution ? Rester ou partir ? Dans quelles conditions rester ? Pouvons-nous maintenir un corps expéditionnaire en Extrême-Orient alors que personne n'en veut plus ?

Il semble bien en tout cas que le gouvernement Ngo Dinh Diem ne le désire pas, que les Américains ne le désirent pas davantage alors que, par ailleurs, nous savons qu'il y a de l'autre côté une armée incomparablement plus forte que la nôtre et que personne ici ne songe à violer les accords de Genève et, par conséquent, à une guerre future.

Notre devoir est, dans ces conditions, de demander le rapatriement le plus rapide possible de notre corps expéditionnaire. Nous n'avons ni la possibilité ni les moyens de le maintenir en Extrême-Orient.

Nous devrons partir, mais nous devrons le faire avec dignité. Nous devrons rembarquer notre corps expéditionnaire, mais nous devons avoir le souci de partir dignement, d'assurer la sécurité de ceux qui nous ont fait confiance, des Vietnamiens, des Eurasiens, des réfugiés du Nord et d'examiner ensuite dans quelle mesure peuvent être conclus des accords avec la république démocratique du Viet-Nam pour assurer encore une présence française en Asie.

J'en ai fini. Je m'excuse d'avoir été un peu long...

M. Pierre Montel. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le rapporteur. J'ai terminé (*Rires au centre et à droite*)...

M. Pierre Montel. J'ai une question à vous poser.

M. le rapporteur. Et je voudrais, pour conclure, formuler un vœu.

Je voudrais que ce débat pénible, douloureux pour tous, soit exempt de passions politiques. Sans doute les responsabilités sont diverses et multiples.

M. François Quilici. Partagées, pour le moins.

M. le rapporteur. Vous me permettrez de rappeler à ceux dont la faculté d'oubli pourrait être trop grande que, quelque douloureuse et angoissante que soit la situation de la France en Indochine, quels que soient les événements et les circonstances qui ont précédé ou suivi les accords de Genève, il est une vérité première que nul Français ne doit perdre de vue, c'est que, avant Genève, il y a eu Dien Bien Phu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Georges Bidault. Une autre fois la commission des finances tâchera d'être mieux inspirée!

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Je vous assure, mes chers collègues, que je ne veux pas du tout passionner le débat...

M. le président. Ce n'est pas douteux, monsieur Montel, puisque vous allez parler du règlement.

M. Pierre Montel. Vous voulez bien me laisser la parole, monsieur le président ?

M. le président. Oui, si vous vous référez au règlement!

M. Pierre Montel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt notre aimable rapporteur M. Massot, j'ai entendu notamment les remarques qu'il a présentées à titre personnel. Mais le règlement impose à tout rapporteur de faire connaître à l'Assemblée l'avis de la commission au nom de laquelle il rapporte. Quel est donc l'avis du rapporteur sur le budget qu'il nous a présenté ? J'attends encore qu'on me le dise.

M. le rapporteur. Je l'ai dit dès le début de mon intervention.

M. Pierre Montel. En général, on le dit pour conclure.

M. le rapporteur. Je l'ai dit au début et je l'ai redit à la fin.

M. le président. Je croyais, monsieur Montel, que vous écoutiez mieux les orateurs. (*Sourires.*)

La parole est à M. Devinat, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Paul Devinat, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commission des territoires d'outre-mer.

Le rapport fait, au nom de la commission des finances, par M. Massot illustre le fait que ce sont moins des considérations d'ordre technique et financier que d'ordre politique qui ont fait l'objet du débat qui s'est déroulé devant la commission des finances, à l'occasion de la discussion de ce budget.

La création d'un ministère spécialement chargé des relations avec les Etats associés, la signature des accords reconnaissant l'indépendance de ces Etats ont en fait dessaisi progressivement la commission des territoires d'outre-mer de ses attributions traditionnelles.

Par ailleurs, les questions de caractère politique sont actuellement évoquées devant la commission de coordination des affaires d'Indochine où notre commission est représentée.

Le caractère donné par notre collègue M. Massot au budget des Etats associés, c'est-à-dire celui d'un budget de transition, est manifeste. Les circonstances expliquent les réductions de crédits qui en sont la caractéristique.

Ce budget comporte trois parties.

La première représente des dépenses d'administration. Les transformations qui doivent intervenir dans la nature des postes et dans leur consistance, au cours de l'année 1955, tiennent des incertitudes politiques et ont un caractère parfois aléatoire.

La direction de l'effort entrepris est toutefois clairement indiquée: transfert de nos responsabilités du cadre ancien de l'administration directe à celui qu'exige notre respect de l'indépendance des Etats associés, de la représentation auprès de leurs gouvernements. Le commissariat général s'amenuise au profit des trois hauts commissariats devenus de véritables légations diplomatiques.

La deuxième partie se rapporte à notre mission culturelle. Les données qui ressortent à la lecture de ce budget sont claires, sous réserve de quelques observations de détail.

La troisième partie a trait à notre mission économique et technique. A ce propos, les informations souhaitables font parfois défaut et le Gouvernement a été sollicité, à juste titre, par la commission des finances, d'apporter les précisions nécessaires.

Le temps semble avoir fait défaut pour établir des programmes soigneusement étudiés. D'ailleurs, il convient de laisser, en ce domaine, au Gouvernement une certaine liberté de manœuvre en raison des circonstances changeantes des trois pays intéressés.

La commission des territoires d'outre-mer est naturellement attentive à certains problèmes soulevés par la situation actuelle des fonctionnaires dont un certain nombre appartiennent aux cadres locaux de la France d'outre-mer et dont le reclassement pose des questions parfois délicates.

C'est pourquoi elle se réjouit du dépôt sur le bureau de l'Assemblée par le Gouvernement, du projet de loi n° 9707 tendant à régler la situation des divers fonctionnaires et agents d'Indochine.

Elle s'intéresse également au sort des Français et des entreprises françaises appelées à demeurer en Indochine, soit dans la zone Nord, soit dans la zone Sud. Leur présence, qui n'est pas toujours sans comporter de risques, ne peut que servir le prolongement de notre influence dans un pays du monde où s'est réalisée la synthèse des civilisations d'Occident et d'Extrême-Orient.

J'ai attiré, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, la toute particulière attention du ministre responsable sur les garanties qu'il convient de donner en particulier aux entreprises qui resteront, soit de leur plein gré, soit à la demande des autorités locales, dans la zone Nord du Viet-Nam. Je tiens à dire que la requête qu'il m'a été donnée de présenter a été accueillie par le ministre par une promesse très ferme de rechercher et d'obtenir des résultats concrets et qu'une étude est actuellement en cours pour donner une suite pratique aux suggestions de notre commission.

Un autre problème qui présente pour la commission un intérêt capital est celui du sort des populations qui pourraient être un jour amenées à rechercher dans un autre pays, au sein de l'Union française, une autre patrie. Le ministre a bien voulu nous apporter la preuve de son souci de ne rien négliger pour entreprendre sans délai l'étude de toutes les possibilités d'établissement de ces populations.

Ces deux points bien précisés, qui avaient fait l'objet de nos préoccupations particulières, restent à examiner les propositions présentées au nom de la commission des finances par son rapporteur. J'aurai l'occasion de le faire au cours de l'examen des chapitres du budget.

Telles sont les observations que la commission des territoires d'outre-mer m'a chargé de vous présenter, tout en réservant la liberté de décision de ses membres sur la proposition de la commission des finances de rejeter le budget du ministère des relations avec les Etats associés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.

M. Guy La Chambre, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, si la cessation des hostilités en Indochine se traduit dans le budget des Etats associés pour 1955 par un allégement important de l'ensemble de nos charges, tant civiles que militaires, les dépenses dont le vote vous est demandé, comme l'ont très exactement marqué M. Massot, au nom de la commission des finances, et M. Devinat, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, dans des rapports dont nous avons tous apprécié la précision et la clarté (*Mouvements divers à droite et au centre*), ne s'en élèvent pas moins, cette année encore, à sept milliards et demi au titre des dépenses ordinaires, à sept milliards au titre des dépenses en capital et à soixante milliards au titre des frais d'entretien du corps expéditionnaire, soit, au total, 74 milliards et demi.

Après examen, la commission des finances, qui a adopté la plupart des chapitres et en a amendé quelques-uns, a cependant émis sur l'ensemble du projet un vote défavorable.

L'Assemblée est donc légitimement en droit de se demander si un tel effort financier, dans la conjoncture présente, demeure fondé, et au profit de quelle politique il lui est demandé de le consentir.

La politique que la France entendait suivre en Indochine a été définie ici même à cette tribune par M. le président du conseil, et approuvée par l'Assemblée, au lendemain de la conclusion des accords de Genève. Je demande à mes collègues la permission de rappeler en quels termes.

« C'est désormais sur les dirigeants de ces pays d'Indochine, disait M. Mendès-France, auxquels nous donnerons une indépen-

dance complète et sans réserve, que repose la responsabilité de l'avenir. Le rôle de la France sera de protéger cette indépendance, il sera également d'aider au développement économique de ces pays. »

Nous avons tenu ces engagements.

S'agissant de l'indépendance, le Gouvernement français, mettant ses actes en accord avec ses déclarations, réunissait, en effet, à Saïgon, dès le 2 août, moins de quinze jours après Genève, une commission franco-vietnamienne à l'effet de procéder immédiatement à tous les transferts de compétence possibles.

Six semaines après avaient été transférés au gouvernement du Viet-Nam les services suivants: aéronautique civile, infrastructure aéronautique, météorologie, phares et balises, énergie électrique, services judiciaires, services de police et de sécurité, services des réquisitions.

Le 24 août était réunie à Paris, sur notre initiative, une conférence quadripartie groupant aux côtés de la France les représentants du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, aux fins de procéder à la liquidation des accords de Pau.

Dès qu'un accord aura été réalisé entre ces trois Etats, la France se dessaisira à leur profit des droits qu'elle y conservait encore pour ce qui est, notamment, de la gestion de l'office des changes et de l'institut d'émission. Elle sera prête à conclure avec chacun de ces Etats des conventions bilatérales qui continueront de leur assurer son appui financier, en échange d'accords de commerce et d'établissement.

Il s'agissait, en même temps, de protéger cette indépendance. C'est dans ce but que le Gouvernement a été amené à décider qu'au lendemain même de l'armistice le corps expéditionnaire serait maintenu au niveau où se trouvaient alors ses effectifs.

C'était là une mesure de stricte prudence souhaitée par le commandant en chef, mais c'était aussi notre réponse à une question posée de la façon la plus pressante par le chef de l'Etat vietnamien. Celui-ci, informé par nos soins, dans les derniers jours de la conférence, des dispositions qui paraissaient en voie d'aboutir à Genève, avait déclaré comprendre la nécessité d'une ligne de démarcation militaire et les sacrifices qu'elle entraînait. Il nous avait, en revanche, interrogés anxieusement sur les dispositions de la France à l'égard de l'avenir de son pays.

A ses yeux, comme aux yeux de ses compatriotes, avait-il déclaré, le critère des intentions de la France à l'égard du Viet-Nam serait la destination donnée, au lendemain de l'armistice, au corps expéditionnaire. Si le rapatriement de celui-ci s'effectuait immédiatement, ils en concluraient à notre abandon; si, au contraire, dans l'immédiat, le corps expéditionnaire demeurait et se regroupait au sud du 17e parallèle, l'avenir pouvait être envisagé avec quelque confiance.

Le Gouvernement s'est attaché, d'autre part, à parfaire la garantie obtenue à Genève de la part des Etats-Unis d'Amérique et que d'aucuns avaient jugée insuffisante ou incomplète.

Un protocole annexé au pacte du Sud-Est asiatique, signé à Manille le 8 septembre dernier, étend au territoire des trois Etats d'Indochine, bien qu'ils ne soient pas eux-mêmes signataires du traité et, partant, membres de cette organisation de défense, le bénéfice de la garantie internationale instituée par l'article 4 du traité au profit des Etats membres.

C'est là, sans doute, en ce qui concerne le Sud-Viet-Nam, mais plus encore en ce qui concerne le Cambodge et le Laos, le résultat le plus important qui ait été obtenu depuis Genève et un pas décisif dans la voie de l'organisation effective de la sécurité dans le Sud-Est asiatique.

La France s'était également engagée à apporter une aide au développement économique. Elle ne disposait à cette fin, pour le second semestre de 1954, que de crédits très limités. L'essentiel en a été absorbé, d'une part, par les dépenses entraînées par le transport et la réinstallation dans le Sud des réfugiés du Nord-Viet-Nam et, d'autre part, par la prise en charge jusqu'au 31 décembre des services que nous avions transférés à l'Etat vietnamien, alors que nous en assumions jusque là la direction.

Cette dernière participation est une aide technique valable.

Quant à l'aide aux réfugiés, si nos soucis humanitaires et nos engagements ne nous l'avaient pas dictée, une simple appréciation réaliste des risques de difficultés et de troubles ainsi encourus nous y eût, de toute façon, conduits.

La France a donc, comme je le disais, tenu ses engagements et je ne crois pas que cela soit discuté.

En revanche, ce qui l'est, c'est de savoir si le gouvernement vietnamien a répondu à toutes nos espérances.

Force est bien de constater qu'il ne s'est attaqué ni « audacieusement ni « sans retard » à ces réformes profondes, dans le domaine agraire et social, auxquelles l'incitait, en propres termes, le chef du Gouvernement français.

Sans doute, le gouvernement de M. Ngo Dinh Diem a-t-il des circonstances atténuantes. Il n'est pas de pays qu'une coupure militaire imposée par un armistice ne secoue profondément. Les regroupements militaires étaient échelonnés sur de longues périodes et, à l'heure actuelle, ils ne sont pas encore complètement terminés.

Enfin, l'exode permanent des réfugiés soulevait, chaque jour, de nouveaux et difficiles problèmes. Je passe sur les dissensions internes, les rivalités entre sectes, forces de police, gouvernement et armée, qui ont été, plus particulièrement pendant ces dernières semaines, la vie quotidienne du Viet-Nam.

Du moins, le chef du gouvernement de ce pays était-il conscient et avait-il même revendiqué cette responsabilité de l'avenir, dont le chef du Gouvernement français l'avait dûment averti, le 23 juillet, qu'elle reposait désormais sur lui. Il n'a pas changé d'attitude.

Dans le dernier numéro du *Courrier du Viet-Nam*, qui passe à Paris, nul ne l'ignore, pour être l'organe officieux du gouvernement vietnamien, l'éditorial porte: « Le destin du Viet-Nam est entre les mains des vietnamiens, et des vietnamiens seuls. Dans notre effort de résurrection, nos amis peuvent et doivent nous aider, mais, en aucun cas et en aucune circonstance, ne peuvent se substituer à nous ».

Nous n'avons pas choisi M. Ngo Dinh Diem. Il était déjà désigné lorsque notre Gouvernement est venu aux affaires. Nous n'aurions su, d'autre part, dans le même temps, réaliser l'indépendance et y porter atteinte par une intervention contraire aux principes mêmes sur lesquels elle était fondée.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. le ministre d'Etat. C'eût été renier l'indépendance que par deux fois, à la suite de la déclaration du président du conseil du Gouvernement français du 3 juillet 1953, puis au lendemain de Genève, le Parlement avait solennellement approuvée. Procéder autrement à l'égard du gouvernement établi, si peu populaire fût-il, si peu amical se montrât-il parfois à notre égard, eût été un geste qui, aux yeux mêmes de ses adversaires, eût remis en cause la loyauté de nos intentions, alors que le sentiment existe au Viet-Nam que cette indépendance est enfin acquise et demeure par nous loyalement respectée.

Cette alternative d'ailleurs, mes chers collègues, existe-t-elle réellement ? Ce choix l'avions-nous ? Endosser des responsabilités, c'est aussi, en Indochine, en assumer les charges.

Il y avait un corps expéditionnaire et des armées nationales. Des dispositions avaient été prises par le gouvernement précédent pour faire face à leurs besoins, de concert avec nos alliés américains.

Dès 1953 ceux-ci avaient manifesté des réticences. Dois-je rappeler qu'il avait fallu les espérances d'un plan Navarre, peut-être apprécié d'une façon plus optimiste à Washington qu'à Paris, pour que l'administration américaine obtînt les crédits destinés à aider en 1954 le corps expéditionnaire et l'armée vietnamienne ?

En juillet 1954, ces réticences se transformaient en réserves. Un nouveau budget américain entrait en application. Les commissions du congrès demandaient qu'il fût tenu compte de l'armistice de Genève et du fait que les sommes avaient été allouées à seule fin de porter au Viet-Minh un coup d'ordre décisif. Elles demandaient, devant une conjoncture modifiée, à bloquer les crédits.

En ce qui concerne plus précisément l'armée nationale vietnamienne, les américains n'étaient guère satisfaits des conditions dans lesquelles, depuis plusieurs années, elle avait pu être mise sur pied et instruite.

Les déceptions qu'ils ont ressenties à ce sujet ne sont peut-être d'ailleurs pas étrangères aux exclusives ou aux réticences qu'ils portent encore à l'égard d'anciens chefs du gouvernement vietnamien, dont l'amitié est acquise à notre pays, ce qui — nous l'avons dit bien haut à Washington — ne saurait être motif de mettre en cause leur patriotisme et en doute leur expérience.

Dès lors qu'il fallait mettre en commun des ressources, il fallait aussi en commun arrêter une politique.

Nous eussions souhaité que la situation dans le Sud s'améliorât sous l'impulsion d'un chef de gouvernement auquel le gouvernement américain accordait un grand crédit.

Nous ne pouvions refuser l'expérience qui devait associer la réalisation complète de l'indépendance et l'arrivée au pou-

voir d'un homme dont le nationalisme était indiscutable et dont l'intégrité personnelle n'apparaissait entachée d'aucune compromission.

Il était permis d'espérer que serait ainsi enlevé au Viet-Minh ce monopole du nationalisme qui fut en définitive pendant ces dernières années le facteur primordial de son succès.

Ne pas tenir compte de tout cela, c'eût été nous exposer à nous retrouver seuls en Indochine et c'eût été aussi accepter le risque de rompre la solidarité occidentale.

Nous retrouver seuls en Indochine, cela signifiait couvrir à l'aide de nos seules ressources l'ensemble des dépenses du corps expéditionnaire et des armées nationales. Nous n'en avions pas les moyens hier, nous ne les avons pas davantage aujourd'hui.

Rompre la solidarité occidentale c'eût été encore plus grave, car cela signifiait mettre en cause le maintien de nos alliances, et celles-ci couvrent l'Europe comme l'Extrême-Orient.

Le président du conseil l'a rappelé à cette Assemblée. C'est dans le cadre de la fidélité à nos alliances que se sont négociés les accords de Genève. C'est dans ce cadre renforcé que s'inscrit toujours l'ensemble de notre politique. Or la défense du Pacifique ne saurait être dissociée de la défense de l'Atlantique.

Telles sont, exposées en pleine lumière, les raisons qui ont inspiré notre conduite.

Si d'aucuns étaient prêts, pour des expériences qui demeurent malgré tout incertaines, et que nous n'aurions pas eu seuls le moyen d'épauler, à risquer nos alliances et donc notre sécurité, qu'ils prennent conscience de l'ensemble de ces exigences et qu'ils le disent clairement.

Pour nous, sans cesser de faire valoir pied à pied nos arguments et de mettre nos interlocuteurs et nos amis pleinement en face de leurs responsabilités, de notre appréciation des risques courus, nous avons préféré affronter ces risques aujourd'hui en commun, comme nous aurions demain à y faire face, en commun toujours, où que ce soit dans le monde.

Il est donc des engagements que nous avions à cœur d'honorer. Nous l'avons fait. Il était des risques à prendre. Nous les avons pris, et nous en avons connu quelques déceptions. Qui de mes prédécesseurs n'a pris de risques et n'a connu de déceptions ?

Du moins avons-nous tenu compte aussi bien de ces engagements que de ces déceptions, comme des inquiétudes que celles-ci justifient pour l'avenir.

Les uns et les autres se trouveront dans le projet de budget de 1955 qui vous est soumis.

Ce budget témoigne à la fois des conditions dans lesquelles nous entendons désormais circonscrire notre action à certains domaines et, d'autre part, de notre souci de sauvegarder tout ce qui peut l'être de l'influence française dans les trois Etats.

Des dépenses dont le vote vous sera demandé, l'essentiel est encore constitué par les crédits destinés à l'entretien du corps expéditionnaire. Je dois donc au Parlement des explications détaillées à ce sujet.

Le corps expéditionnaire a joué, au lendemain de Genève, le rôle que j'ai dit.

En outre, la nécessité d'exécuter certains mouvements, qui n'étaient pas sans risques, de désimbrication et de regroupement de nos forces militaires, et l'opération délicate entre toutes de l'évacuation d'Hanoï — pour la réalisation de laquelle vous me permettrez de rendre hommage au commandant en chef en Indochine — opération intervenue seulement à la date du 11 octobre, nous avaient conduits, en accord avec le commandement militaire, à ne procéder dans un premier temps qu'avec une extrême prudence à la déflation des effectifs du corps expéditionnaire.

Le Gouvernement vietnamien, par la voix de son ambassadeur à Washington, n'a ultérieurement pas fait mystère de son désir de voir accélérer la cadence de rapatriement. Dans ces conditions, le Gouvernement français a d'ores et déjà entrepris de procéder à la diminution de nos effectifs. Un certain nombre d'unités du corps expéditionnaire ont été dirigées sur la métropole et l'Afrique du Nord. La déflation ainsi amorcée sera accentuée au cours des prochains mois et des discussions sont en cours avec le commandant en chef en Indochine, qui a été mandé à Paris à cet effet, pour décider le contingent de forces qu'il est convenable de conserver au Viet-Nam en 1955 avec mission d'assurer à la fois la sécurité de nos ressortissants et le respect des accords de Genève dont nous sommes signataires.

La mise en œuvre des accords de Genève a soulevé trop de douloureux problèmes pour que le Gouvernement n'apporte pas dans ce débat toutes les précisions dont il dispose.

Des prisonniers ont été rendus, mais tous les absents ne sont pas rentrés. Le Gouvernement a fait et fait encore tout ce qui est en son pouvoir pour lever les incertitudes douloureuses qui pèsent sur le sort de certains combattants, mais lui fera-t-on grief d'avoir, en arrêtant les hostilités, fait que ces incertitudes ne puissent se prolonger davantage ?

Le sort de nos disparus reste encore incertain. Des retards dans la restitution des prisonniers par le commandement vietminh ont été constatés. La délégation du commandement de l'Union française à la commission mixte franco-vietminh a protesté contre ces retards à de nombreuses reprises pendant ces trois derniers mois. La commission internationale de contrôle de l'exécution de l'armistice qui n'était intervenue jusqu'à présent que pour le règlement de certains cas particuliers vient, à notre demande, de se saisir du problème dans son ensemble.

Ce problème se pose de la façon suivante: mis à part les soldats vietnamiens ex-prisonniers de guerre du Viet-Minh et prétendument libérés sur place sans qu'il nous soit possible — c'est là que réside la difficulté — de situer si cette prétendue libération fut effectuée à une date antérieure ou postérieure à la signature de l'armistice, en dehors d'eux, dis-je, il existe 2.967 combattants français de la métropole, 2.974 légionnaires, 1.825 Nord-Africains.

M. Jean Cayeux. Ils sont Français aussi.

M. Mostefa Benbhamed. En effet.

M. le ministre d'Etat. Vous savez fort bien que je parle des troupes de l'Union française et que je ne mets pas en cause l'unité de la France et de ses territoires d'outre-mer.

Préféreriez-vous que je parle de la couleur de la peau de ces combattants ?

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Je comprends votre embarras. Il me suffit qu'un élu d'Algérie ait répondu: « en effet », pour que la citoyenneté française de ces populations soit affirmée. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre d'Etat. J'énumérais donc, pour ces différents corps: troupes métropolitaines, régiments étrangers, régiments nord-africains, troupes d'Afrique occidentale et d'Afrique centrale, le nombre des manquants.

Cette dernière appellation comprend des militaires qui, le 24 novembre, étaient en réalité, mais sans que le commandement français en eût alors la preuve, soit décédés en combat ou en captivité, soit déserteurs ralliés à l'armée populaire du Viet-Nam, soit rapatriés, selon l'expression, par « voie démocratique » — je reviendrai sur ce point — soit encore prisonniers dans des camps. Le contrôle de la situation réelle de ces disparus ne peut s'effectuer que peu à peu, pour chaque cas individuellement, par recoupements de témoignages, par des renseignements de sources diverses et, éventuellement, par la reconnaissance des sépultures.

Or, tenant compte des conditions des combats en Indochine, il est certain qu'un nombre important — de l'ordre du quart — des disparus ont été, en réalité, tués au combat, ainsi qu'on l'apprend par des libérés longtemps après. Un autre quart de ces disparus n'ont pu survivre en captivité ou sont morts au cours de tentatives d'évasion, les déserteurs mis à part. Les autres ont trouvé, au cours d'un combat, ou après lui, une mort sur laquelle il ne sera sans doute jamais possible d'obtenir des précisions.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. Je préfère achever ce développement.

S'agissant spécialement des légionnaires — M. Montel allait peut-être m'interroger à cet égard, car je sais l'intérêt qu'il attache à ce corps — ...

M. Pierre Montel. Tel n'était pas mon propos.

M. le ministre d'Etat. ... s'agissant spécialement des légionnaires, dis-je, des informations de sources diverses ont fait état de rapatriements sur les pays de l'Est de légionnaires d'origine polonaise, tchécoslovaque, hongroise et d'Allemagne de l'Est. La dernière de ces informations émanait de réfugiés tchécoslovaques et concernait trois cents légionnaires de nationalité tchèque.

Sur ce cas particulier, le commandant en chef en Indochine a pu me préciser, par télégramme, que le nombre de légion-

naires tchécoslovaques disparus de 1945 à 1954 n'est que de 106. Sur ce chiffre, 23 légionnaires ont été libérés et rendus aux autorités françaises. Il reste, par conséquent, 83 légionnaires, dont 34 déserteurs, dont on est sans nouvelles. Sur ce chiffre, il faut admettre un certain pourcentage de décès en captivité ou des suites de combats.

Comme, par ailleurs, il est possible de préciser que 35 légionnaires ont été rapatriés sur leur pays de 1951 à 1953, on peut en déduire qu'après la signature des accords, le nombre des légionnaires qui ont pu être dirigés sur la Tchécoslovaquie est infime et sans rapport avec celui de 300, avancé par les émigrés tchécoslovaques.

Quoi qu'il en soit, des demandes de renseignements sur le sort de ces disparus ont été adressées au parti adverse.

Pour douloureuse que soit à l'égard des familles la situation dont nous héritons aujourd'hui, on ne saurait faire grief aux gouvernements qui se sont succédé de s'être toujours refusé à considérer sans preuves formelles autrement que comme disparus, ceux des nôtres qui ne rentraient pas. Ils n'avaient, en effet, ni moralement le droit d'éteindre la flamme de l'espoir, ni celui de refuser l'aide matérielle modeste que le bénéfice du doute permettait de maintenir aux familles des disparus.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous voulez bien apporter.

Mais, pour l'édification de l'opinion publique internationale, je voudrais vous demander les renseignements suivants, si toutefois vous êtes en mesure de me les fournir.

Quelle est la proportion approximative, aussi proche que possible de la vérité, de prisonniers vietminh que nous avons rendus par rapport au total des prisonniers que nous avons faits et quelle est, inversement, la proportion de prisonniers français rendus par le Viet-Minh ?

M. le ministre d'Etat. En ce qui concerne les prisonniers de nationalité vietnamienne, il y a eu un grand nombre de manquants de part et d'autre.

Je répondrai avec plus de précision à votre question, si vous voulez bien me la poser en commission. Il est certaines précisions que je ne me considère pas comme autorisé à apporter à la tribune.

M. Pierre Montel. C'est un chiffre global que je demandais.

M. le ministre d'Etat. J'ai indiqué les chiffres pour les autochtones, qui sont, en ce qui concerne ceux qui ne nous ont pas été rendus et qui ont été prétendument libérés par le Viet-Minh, de 9.000.

Mais s'ils ont été libérés par lui ou prétendument libérés à une date antérieure à celle de l'armistice de Genève, il n'y a pas d'infraction. Si nous sommes à même d'administrer la preuve que ces libérations ont eu lieu postérieurement à la signature des accords, alors il y a violation. Mais, de toute façon, comme je l'ai indiqué, la commission internationale de contrôle est maintenant saisie de l'ensemble du problème.

M. Frédéric-Dupont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat. Volontiers.

M. Frédéric-Dupont. Il suffirait, pour apaiser les inquiétudes et les angoisses des uns et des autres, de rappeler le chiffre qu'a donné le professeur Huart, dont le témoignage n'est pas sujet à caution puisqu'il occupe actuellement des fonctions auprès de l'administration vietminh. Le professeur Huart estime que la mortalité moyenne des prisonniers français dans les camps d'Ho-Chi-Minh fut de 65 p. 100.

Quand on sait l'effort que les gouvernements successifs ont fait pour secourir nos prisonniers, quand on sait tous les parachutages de médicaments qui ont été faits par le corps expéditionnaire pour sauver nos prisonniers, on ne peut que s'étonner d'un tel chiffre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je formule le vœu que vous fassiez éditer une sorte de Livre blanc qui montrerait l'effort que nous avons accompli pour venir au secours de ces malheureux, l'échec que toutes les tentatives de la Croix-Rouge ont essuyé et aussi le résultat de la cruauté de nos adversaires. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre d'Etat. Je partage les sentiments que vient d'exprimer M. Frédéric-Dupont. Notre collègue ne m'en voudra pas de manifester quelque circonspection dans l'engagement qu'il me demande de prendre, mais je lui promets d'étudier la question.

Un autre problème douloureux est celui des réfugiés. Plus de 400.000 civils ont quitté le Nord-Viet-Nam. Leur installation dans la zone Sud donne lieu à des difficultés. Nos alliés et nous-mêmes nous efforçons de les résoudre, mais ce mouvement massif vers le Sud eut-il été possible sans un armistice qui, pour la première fois, prévoit une telle faculté d'option ?

Il est exact que des entraves ont été apportées par les autorités du Viet-Minh à l'exode vers le Sud des populations, en particulier de celles des évêchés. Je m'en suis expliqué l'autre jour en détail en réponse à une question que m'avait posé M. Gau.

Il est incontestable qu'il y a eu là une violation par le Viet-Minh de l'article 14 des accords. La commission internationale de contrôle a été saisie de cette question. (*Sourires à droite.*)

A ceux de mes collègues qui sourient, je voudrais dire que si leur sentiment vise la commission internationale de contrôle, leur scepticisme n'est pas justifié dans le cas précis, car le grief que l'on a adressé aux réfugiés de certains évêchés catholiques est de n'avoir pas notifié aux autorités de la zone de leur résidence leur désir d'opter pour la zone Sud. Ils sont excusables de ne pas l'avoir fait, car ils étaient obligés de s'inscrire dans les mairies et d'attendre un temps indéterminé avant de recevoir l'autorisation de partir. Telle est la raison de leur exode par mer.

Cela dit, je dois reconnaître — car le rôle de la commission de contrôle est parfois difficile et ingrat — qu'à partir du moment où la commission de contrôle s'est saisie du problème, elle a réglé l'affaire de l'exode des réfugiés en provenance de Phat Diem et mis en place un système de contrôle international des départs de réfugiés en provenance des trois évêchés.

Le rythme de ces rapatriements est d'environ 500 par jour et depuis que la commission internationale de contrôle a opéré, leur total dépasse 30.000.

Le renforcement du potentiel des forces armées du Viet-Minh a été aussi évoqué. Selon nos renseignements, les effectifs ont augmenté en même temps que les unités étaient réorganisées. Il convient, toutefois, de noter que les clauses de l'armistice n'interdisent pas aux signataires d'accroître leurs effectifs, la seule condition à observer dans ce domaine étant que ces effectifs supplémentaires soient procurés par voie de recrutement sur place.

En revanche, la continuation du renforcement en matériel en provenance de l'étranger constitue une violation des accords. Mais, à cet égard, les présomptions ne sauraient tenir lieu de preuves.

D'où notre intervention auprès de la commission internationale pour que soient mises en place des équipes de contrôle. Celle-ci l'ont été à Tuyen Yen, Langson et Lao Kay. Nous demandons l'accroissement de leur nombre et, surtout, une mobilité plus grande à leur profit afin qu'elles puissent mieux contrôler une frontière difficile.

La partie adverse, de son côté, a déposé des plaintes concernant la non-restitution de prisonniers et d'internés, les restrictions apportées dans la zone Sud à l'exercice des libertés démocratiques. Ces plaintes s'adressent, en fait, à l'administration vietnamienne, responsable dans ces deux domaines. Elles sont actuellement instruites.

Enfin, le Viet-Minh a protesté, à l'occasion du transfert de Hanoï et de la préparation de celui de Haïphong, contre l'enlèvement de matériel et d'archives des services publics, contre la violation du territoire et de l'espace aérien de la république démocratique du Viet-Nam par des bâtiments et aéronefs français au moment de l'exode vers le Sud des réfugiés des évêchés.

La commission internationale enquête à ce sujet, mais nous maintenons que, dans les conditions où elle a été effectuée, l'intervention de la marine française avait pour but de sauver des vies humaines en danger. Nous étions signataires des accords sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, nous les avons respectés et l'on ne saurait nous en faire grief.

En matière d'aide économique et technique aux Etats, l'essentiel de notre effort financier est destiné, comme l'ont indiqué MM. les rapporteurs, au Cambodge et au Laos, parce que nous avons estimé possible de dégager, dans ces deux Etats, des programmes à long terme, tandis que seules pouvaient être envisagées pour le Viet-Nam des dépenses à rendement immédiat. C'est dans ce cadre que se situe le plan d'assistance proposé par le Gouvernement au Parlement.

Je sais que les exigences de la géographie, notamment le fait que le Laos et le Cambodge soient largement tributaires, pour leur développement économique, du débouché que consti-

tue le port de Saïgon, inclinent certains à penser qu'une victoire Viet-Minh aux élections de 1956 entraînerait, à brève échéance, dans l'orbite du communisme, ces deux pays.

M. Raymond Dronne. Et le reste.

M. le ministre d'Etat. C'est pourquoi dans le programme qui vous est soumis, les travaux que nous entendons effectuer pour assister ces deux Etats ont avant tout pour objet de leur permettre de se passer, le cas échéant, de ce qui fut jusqu'ici leur unique et naturel débouché, le port de Saïgon. Le port de Réam, à propos duquel les études entreprises ont montré qu'il était techniquement réalisable, figure au programme d'assistance biennale pour 3.300 millions; de même, la route qui relie ce port à Pnom-Penh sera achevée et aménagée en fonction du trafic prévisible.

M. Léon Boutbien. On peut multiplier par dix, pour Réam.

M. le ministre d'Etat. Ce sont les estimations des techniciens de la mission.

L'essentiel est qu'il y ait un port praticable. Par la suite, on pourra toujours l'améliorer, mais il faut un débouché dans les délais les plus brefs.

Dans les mêmes conditions, l'effort du Laos portera principalement sur la mise en état d'un aéroport à Vien-Tiane, sur l'aménagement des biefs navigables du Mekong, sur la réalisation de flottilles fluviales, enfin sur la remise en état de la route qui longe le fleuve.

Mais de toutes les manifestations de notre présence en Indochine, notre action enseignante est sans doute celle qui, dans la conjoncture présente, nous offre le maximum de chances de durée. Je n'en veux pour preuve que le nombre des demandes d'admission enregistrées cette année par le lycée Albert-Sarraut à Hanoï — M. Massot le rappelait tout à l'heure — et auxquelles, faute de professeurs et faute de place, il n'a pu être satisfait sur le champ qu'à concurrence de moitié.

Le succès de la récente exposition organisée dans cette même ville par l'école française d'Extrême-Orient témoigne également du rayonnement de cet établissement dont le prestige s'impose à tous. Aussi avons-nous décidé de vous proposer d'effectuer, au titre du présent budget, tant sur les crédits de la mission d'enseignement et de coopération culturelle que sur ceux de la mission d'aide technique, un effort accru en faveur de notre action pédagogique.

Pour le justifier, il me suffira de rappeler, ainsi que les rapporteurs l'ont fait, qu'à l'heure actuelle dix-neuf établissements d'enseignement proprement français, dont sept lycées, dispensent en Indochine l'enseignement français du premier et du second degré à plus de 13.000 élèves, dont plus des deux tiers sont vietnamiens, cambodgiens et laotiens.

L'accroissement de ces effectifs ne connaît d'autre limitation que celle que provoque le nombre insuffisant des professeurs et des places; aussi demandons-nous les crédits nécessaires à la construction au Laos d'un lycée à Vien-Tiane et, au Cambodge, d'un pavillon à l'école de médecine de Pnom-Penh.

J'attire votre attention sur le fait que la sollicitude que portent à la formation intellectuelle des cadres de ces pays des nations amies oblige la France, sous peine de se laisser distancer, à intensifier son effort si elle entend continuer d'assumer dans les Etats d'Indochine la mission enseignante à quoi elle a été jusqu'à présent préposée.

La représentation française en Indochine, ainsi qu'il vous a été indiqué, sera, pour la première fois, en 1955, complètement modifiée.

Le commissariat général, dont les exigences opérationnelles n'avaient fait qu'accroître les prérogatives, apparaissait comme l'héritier direct du gouvernement général d'avant guerre et du haut commissariat d'après guerre. Il sera supprimé en cours d'année. Les crédits qui vous ont été demandés ne sont en effet portés au budget que jusqu'à fin décembre 1955. Ils témoignent de la volonté du Gouvernement d'apporter cette modification à nos structures administratives par la suppression d'un organisme qui perpétuait aux yeux de nos associés une époque révolue.

Les hauts commissariats seront progressivement réorganisés, et cela sur les bases de nos représentations à l'étranger, groupant auprès d'un chef de mission des conseillers ainsi que des attachés financiers, commerciaux ou culturels. C'est à cette fin qu'aux missions culturelles et d'aide économique jusqu'à présent centralisées à Saïgon à la disposition du commissaire général seront substituées des missions installées dans chacun des Etats et relevant directement du haut commissaire dont elles recevront impulsion et direction.

Sans doute par l'importance du personnel laissé au Viet-Nam le haut commissariat dans ce pays ne traduit-il pas seulement l'importance des intérêts que nous y avons. De nombreux fonctionnaires faisaient carrière en Indochine. Un grand nombre d'entre eux appartenaient à des cadres locaux que le transfert des responsabilités aux Etats nous a conduits à dissoudre.

Nous avons été amenés à déposer sur le bureau de l'Assemblée — et M. Massot voulait bien se référer à ce texte — un projet dont le Parlement avait lui-même souligné l'urgence et qui assurera le recasement progressif de ces personnels. Je puis donner l'assurance que le Gouvernement appliquera sans délai les textes qui seront votés par le Parlement...

M. Raymond Dronne. Heureusement!

M. le ministre d'Etat. ...dans le souci de ne pas porter atteinte aux droits acquis par ces fonctionnaires et dans le désir de faire bénéficier de leur technique les autres administrations de l'Etat.

Dans l'attente de l'adoption de ces textes et pour ménager les transitions nécessaires, il a paru cette année encore préférable d'utiliser sur place un personnel expérimenté et qui demeure en tout état de cause à la charge de l'Etat. Sur un plan plus général, nous ne saurions, quelle que soit la forme de notre représentation, nous priver du capital d'expérience que représentent certains fonctionnaires appartenant notamment à des cadres généraux et familiarisés avec les problèmes d'Indochine.

Notre intention demeure de les maintenir dans les trois Etats et de leur assurer pour ce faire des garanties normales de carrière.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat. J'allais précisément, mon cher collègue, faire allusion à des conventions qui ont réglé la condition des charges notariales dont vous vouliez sans doute m'entretenir, car je sais avec quelle assiduité vous avez suivi cette question ces derniers mois.

M. de Moro-Giafferri. Je voulais vous faire remarquer qu'il ne s'agit pas uniquement des fonctionnaires pour qui il est naturel que vous ayez de la sollicitude. Nous avons su qu'il y avait des charges là-bas.

Il s'agit d'une façon générale de Français. Je n'ai pas entendu dire qu'on se soit préoccupé d'une façon suffisamment rassurante pour nous de ceux qui sont là-bas et qui vont être obligés de revenir.

J'imagine que vous y avez pensé et que vous avez quelque chose à nous dire sur ce sujet.

M. le ministre d'Etat. J'avais l'intention de vous le dire tout à l'heure, en concluant.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles se développera notre action en Indochine.

Je voudrais maintenant exposer comment nous nous efforçons de maintenir ce qui peut être maintenu de l'influence française dans ces pays.

Permanence d'un patrimoine spirituel, maintien de courants commerciaux, tels sont, je pense, pour la plupart d'entre nous, les termes d'une sauvegarde de nos intérêts.

L'un des premiers problèmes qui se posent est bien, dès lors, de savoir où il convient de les défendre. Le Gouvernement, pour sa part, entend les défendre partout. Présence au Nord ? Présence au Sud ? Beaucoup s'interrogent ou s'inquiètent. C'est pourtant dans cette formule : sauvegarde des intérêts français où qu'ils soient situés, que réside la seule explication et toute l'explication.

C'est pour cela que nous avons envoyé à Hanoï M. Jean Sainteny, au patriotisme de qui je tiens à rendre ici hommage et dont la loyauté d'interlocuteur n'a jamais été mise en cause, que ce soit par ses adversaires ou par ses amis.

M. Henri Bouret. Très bien!

M. le ministre d'Etat. C'est aussi le cadre que nous avons tracé à son action. Les accords qu'il a passés ont permis le maintien du lycée Albert-Sarraut, de l'institut Pasteur, de l'institut du cancer. Ils ont donné aux techniciens français demeurés pour assurer la marche de certains services publics concédés, les garanties nécessaires.

Voici quelques jours, un communiqué a été publié par les autorités de Hanoï après de longs pourparlers avec M. Sainteny.

Il donne aux entreprises françaises, dans les négociations qu'elles pourraient entreprendre avec les autorités du Viet-Minh, la possibilité d'envisager, selon les circonstances, le maintien de leur activité dans leur forme actuelle ou la constitution de sociétés mixtes.

Il prévoit également, dans l'éventualité d'une nationalisation, qu'un préavis et une indemnité raisonnables seraient accordés.

Il consacre, d'autre part, un certain nombre de facilités qui constituent un cadre général de garanties.

Les autorités de la République démocratique du Viet-Nam ont enfin déclaré ne vouloir opposer aucun obstacle de droit ou de fait au déplacement des Français et de leurs familles.

C'est sur ces bases que pourront être précisées demain, dans les négociations propres à chaque groupe d'entreprises, les conditions particulières de leur maintien si nos interlocuteurs sont de bonne foi.

Au Viet-Nam Sud, au Cambodge et au Laos, le Gouvernement français a pour objectif d'assurer à nos ressortissants, sous le régime de l'indépendance, des garanties comparables à celles dont ils jouissaient sous l'empire des accords de 1949 et de 1950.

A cette fin, plusieurs conventions ont été conclues au cours de ces derniers mois avec le gouvernement Ngo-Dinh-Diem, notamment la convention judiciaire signée le 16 septembre dernier, qui institue, au profit des ressortissants français résidant au Viet-Nam, un certain nombre de garanties et qui tient compte des légitimes intérêts des avocats-défenseurs et des notaires français.

En matière industrielle et commerciale, la réalisation de l'indépendance appelait également, comme l'a si justement rappelé M. Devinat, l'institution d'un cadre juridique nouveau.

Les négociations en cours à Paris pour mettre fin au système quadriparti institué par les accords de Pau, doivent modifier substantiellement le régime économique et monétaire des Etats.

Elles sont sur le point de se terminer et d'aboutir, grâce à nos efforts de conciliation, à des accords sur des points où risquaient de s'opposer les intérêts des divers Etats.

Sans attendre leur conclusion, le Gouvernement a engagé des conversations sur le plan bilatéral avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, afin de réaliser une transition sans heurt pour l'économie de ces pays et aussi pour les intérêts privés français. Elles assureront, notamment par l'octroi de marges préférentielles, le maintien, pour l'essentiel, des courants commerciaux entre la France et l'Indochine, que le Viet-Nam et les Etats-Unis ont affirmé n'avoir, en aucune manière, la moindre intention de détourner.

Cette préoccupation rencontre, je crois, celle que M. Devinat m'a tout à l'heure exprimée au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et je suis heureux de lui apporter cette assurance.

Nous savons, enfin, qu'il est de nos nationaux — M. de Moro-Giafferri l'a rappelé il y a un instant — qui, en raison des bouleversements intervenus, souhaiteront quitter le Viet-Nam. Je suis tenu d'être discret à cet égard. Qu'il me suffise de vous dire que les études nécessaires sont entreprises à cet effet.

Pour les plus déshérités d'entre eux, nous avons prévu une augmentation de nos crédits sociaux, qui nous permettra de répondre aux cas particuliers les plus urgents.

A ceux-là qui veulent, en d'autres parties de l'Union française, poursuivre leurs activités, le Gouvernement apportera, avec le concours de la caisse centrale de la France d'outre-mer, l'appui financier qui leur serait nécessaire.

Et si demain quelques-uns de ceux qui étaient hier nos protégés et sont aujourd'hui nos associés nous demandaient asile, les mesures que, de concert avec mon collègue de la France d'outre-mer, je fais actuellement étudier, permettraient leur accueil et leur réadaptation dans d'autres territoires.

Vous savez maintenant, mesdames, messieurs, les principes dont s'est inspirée notre politique en Indochine et les raisons qui ont présidé au choix des objectifs que nous nous y sommes assignés.

Des incertitudes et des inquiétudes subsistent, certes, et, plus que quiconque, j'en suis personnellement conscient. Mais n'échurent-elles pas pareillement, ces inquiétudes et ces incertitudes, en partage à tous ceux qui me précédèrent à la tête de ce département ministériel ? Cependant, furent-elles jamais invoquées, dans le passé, comme motif suffisant de faire obstacle à l'adoption d'un budget dont dépendait le maintien d'une présence française en Extrême-Orient ?

Aujourd'hui, le combat a cessé; l'Assemblée nationale ne voudra pas qu'il soit dit demain qu'elle aura repoussé le premier budget de paix des Etats associés. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pineau, pour répondre à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances a fait tout à l'heure allusion à la mission que j'ai eu l'honneur de présider et qui s'est rendue en Indochine à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre dernier.

Cette mission était composée de telle façon et recouvrait un si large échiquier politique que celui qui parle en son nom ne peut être suspect de se livrer à aucune manœuvre politique, ni dans un sens ni dans un autre.

Aujourd'hui, je voudrais vous retracer aussi objectivement que possible les impressions que mes collègues et moi avons ressenties au cours d'un voyage qui nous a amenés en Cochinchine, en Annam, à Haïphong, au Laos et au Cambodge.

Notre première impression, nous l'avons ressentie avant d'arriver en Indochine. Les hasards de notre voyage ont fait que nous avons eu l'occasion de passer vingt-quatre heures à Calcutta, dans cette grande ville indienne dont nul ne sait exactement le nombre d'habitants et dont il est bon, pour un Français qui se rend en Indochine, de connaître la physionomie.

C'est une ville dont la misère cotoie celle que nos collègues qui ont séjourné dans les camps de concentration connaissent trop bien. Des dizaines de milliers de gens faméliques errent dans les rues, se pressent autour des passants, pour essayer d'obtenir les quelques sous qui leur permettraient de manger le soir. Tous ces gens couchent la nuit au milieu de la rue, parmi les vaches sacrées qui encombrent les trottoirs. Le matin, des milliers sont morts. Nul ne s'en occupe et on va les brûler sur les petits bûchers qui se trouvent sur les bords du Gange.

Et puis l'on arrive à Saïgon le lendemain. On découvre une ville propre, bien tracée, où les habitants, dans leur immense majorité, possèdent largement de quoi vivre, se loger; l'on éprouve une impression de civilisation et, malgré les événements actuels, de bonheur relatif.

Telle est la situation à Calcutta, telle est la situation à Saïgon.

Cela n'empêche pas le pandit Nehru d'être représenté comme un grand homme de l'Asie et un des libérateurs de la race jaune; cela n'empêche pas aujourd'hui les Anglais d'avoir trois fois plus d'industriels et de commerçants à Calcutta qu'ils n'en avaient autrefois. Cela n'empêche malheureusement pas la France d'être aujourd'hui traitée, dans cette Indochine à laquelle elle a tant apporté, comme une étrangère et d'entendre souhaiter notre départ par des gens que nous avons, à tant d'heures de notre histoire, soutenus et obligés. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quelle est ensuite, dès l'arrivée à Saïgon, l'impression qui se dégage ?

A la fin du mois d'octobre, nous étions entièrement sous l'influence des accords de Genève et des craintes que ceux-ci pouvaient susciter dans les populations du Sud Viet-Nam.

Je voudrais, sur ce point, fournir à mon tour une précision très nette de façon que nous n'en discutions plus dans cette Assemblée. Les militaires que nous avons consultés ont unanimement reconnu que les accords de Genève étaient, sur le plan militaire, indispensables et qu'ils nous ont évité une défaite auprès de laquelle Dien Bien Phu n'aurait été que peu de chose. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Nous pouvons regretter d'avoir été obligés par les circonstances à signer les accords de Genève, mais nous les avons signés à un moment où il n'était plus possible de faire autre chose.

C'est un fait sur lequel, je crois, il est tout à fait inutile d'épiloguer. Il est certain que nous ne pouvions pas attendre, au lendemain d'une défaite, une convention qui nous donne les avantages que nous aurions pu obtenir au lendemain d'une victoire. Personne, je pense, ne peut avoir d'illusion sur ce point. Tout au plus pourrait-on dire qu'au lendemain de la conférence de Genève certains ont peut-être cru, à tort, que nous n'aurions pas à payer toutes les conséquences de plusieurs années d'échecs militaires et politiques.

Ce qui est certain c'est qu'à Genève — et il faut rappeler d'ailleurs la position, à cet égard, du gouvernement Sud Viet-Nam qui a été particulièrement imprudente — nous avons été obligés d'accepter, pour les élections de 1956, le principe de

l'unité du Viet-Nam. Cela signifie qu'il y aura, en 1956, une urne unique et que nous totaliserons les résultats pour savoir quel sera le sort de l'ensemble du pays.

C'est le phénomène dominant qui préoccupe tous les esprits dans la partie Sud du pays. Nous le comprenons très bien, puisque, aussi bien parmi les élites que parmi le menu peuple, chacun fait le raisonnement simple qui est à la portée de tous:

« Il y a trois millions d'habitants de plus dans le Nord que dans le Sud; nous savons très bien comment dans les démocraties populaires on sait organiser les élections; comme, d'autre part, nous ne sommes pas capables, dans le Sud, de réaliser la même unité de vue qu'on réalisera dans le Nord, lorsque l'on totalisera les résultats, ils seront certainement à l'avantage du Nord. »

Les gens en tirent la conséquence suivante: « Il serait vraiment inutile et dangereux de nous risquer aujourd'hui à combattre celui qui demain sera peut-être le maître du pays; attendons, ne prenons pas de responsabilité ».

Cela vous explique, mes chers collègues, qu'en réalité nous n'ayons pas un tel choix dans le nombre des personnes qui pourraient conduire aujourd'hui la politique du Viet-Nam Sud.

Beaucoup pourraient nous sembler tout à fait idoines à remplir les missions que nous attendrions d'eux, mais qui se gardent bien de prendre aujourd'hui des responsabilités, car ils ne savent pas encore comment les événements vont évoluer.

On fait courir le bruit, dans le Sud Viet-Nam, qu'il n'y aura pas d'élections en 1956, que les Américains ou que nous-mêmes trouverons un moyen quelconque de tourner les conventions de Genève et d'éviter la consultation des électeurs du Nord et du Sud. Je crois, pour ma part, ce raisonnement très dangereux, car il laisserait supposer que nous avons l'intention de violer les accords que nous avons signés. Il y a lieu de prévoir quelles seraient exactement les conséquences d'une telle attitude.

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. Christian Pineau. Il est certain que, géographiquement, le Tonkin ne peut pas vivre sans la Cochinchine et que, par conséquent, Ho Chi Minh n'acceptera jamais, quelles que soient les offres que l'on puisse lui faire, le principe du partage du pays en deux comme on l'a fait en Corée.

Ne nous faisons donc pas d'illusions sur ce point: elles seraient déçues.

Cela ne signifie pas nécessairement, d'ailleurs, que les hostilités reprendraient sous la forme traditionnelle, que nous assisterions à un passage de la ligne de démarcation par les divisions vietminh reconstituées; mais nous constaterions plus probablement des rébellions spontanées dans l'ensemble du pays, nous verrions partout des volontaires pour accomplir les missions données par le Viet-Minh et, dans l'état de désorganisation actuelle du Sud Viet-Nam, il est incontestable que ces rébellions pourraient faire courir de gros risques aux populations et au corps expéditionnaire.

J'en viens donc à la situation dans le Sud Viet-Nam. Il existe là-bas un gouvernement, présidé — on vous l'a dit tout à l'heure — par M. Ngo Dinh Diem, lequel a une réputation, justifiée j'en suis sûr, d'homme honnête. Il est nationaliste et se dit volontiers antifrançais. Il paraît d'ailleurs — c'est un raisonnement que nous avons entendu tenir par de très bons amis — que lorsqu'on est antifrançais au Sud Viet-Nam c'est une garantie de réussite.

Cela me permet de me référer à ce que je vous disais tout à l'heure: il est vraiment dommage que l'on puisse tenir aujourd'hui des raisonnements de cette nature.

Malheureusement — et je m'en voudrais, à cette tribune, d'attaquer le chef d'un Etat étranger et ami — je ne crois pas exagérer en affirmant, au nom de mes collègues, nous fondant uniquement sur les faits que nous avons constatés, que ce gouvernement a été jusqu'à présent inefficace.

Il a été inefficace parce qu'il n'a pas su réaliser autour de lui cette unité vietnamienne sans laquelle il est vain d'espérer que le Sud pourra résister au Nord. Il a laissé se maintenir les sectes.

Vous avez tous entendu parler de celles-ci. Elles sont surtout au nombre de trois: les Caodaïstes, les Hoa Hao et les Binh Xuyen. Le malheur veut qu'à un certain moment la France les ait armées pour leur permettre d'assurer, dans une certaine mesure, la sécurité intérieure du Sud du pays. Ces sectes sont restées armées. Il y a une armée codaïste, une armée hoa hao; même des dissidents de ces sectes ont aussi leur armée.

Quant à la troisième, celle des Binh Xuyen, composée en grande partie d'anciens pirates du Mékong, elle tient aujourd'hui la police de Saïgon, et son chef est le grand maître des maisons de jeu et de prostitution de la ville. Je sais bien qu'on ne fait jamais de meilleurs policiers qu'avec d'anciens gangsters, mais cela n'est tout de même pas un élément moral favorable au Sud Viet-Nam.

Il y a aussi l'armée qui s'est opposée, dans des circonstances que tous les journaux ont relatées, au chef du Gouvernement. Nous avons assisté à ce spectacle assez pénible, dans les provinces que nous avons traversées: le représentant local de l'armée et le représentant local du Gouvernement se regardant en « chiens de faïence », se critiquant mutuellement, voire une fois — je crois que c'était à Nha Trang — se traitant devant nous d'une manière qui était pour le moins indécente.

Le chef de l'Etat, Sa Majesté Bao Daï, a donné raison au chef du Gouvernement contre l'armée. A-t-il, pour autant, rallié l'armée au gouvernement ? J'en suis, pour ma part, peu sûr. J'ai peur que, le temps passant, nous n'arrivions à constater l'inefficacité du Gouvernement à un moment où il sera trop tard pour réagir et où, à proximité des élections, le Viet-Minh sera arrivé à pourrir l'ensemble du pays.

Si nous passons au Nord, nous nous apercevons que le Viet-Minh a renforcé considérablement son potentiel militaire. Il a reçu, en violation des accords d'armistice, des armes supplémentaires de Chine; il a augmenté le nombre de ses divisions; il fait, évidemment, à l'heure actuelle, un effort considérable d'organisation politique et économique.

Quelle est la position de la France dans le Nord du pays ?

Celle-ci a d'abord été viciée, il faut le reconnaître, par le nombre considérable de prisonniers français qui ne sont pas rentrés; lorsque je parle de prisonniers français, j'entends bien qu'il s'agit de prisonniers de toutes couleurs, quelle que soit leur origine; je les dis Français à partir du moment où ils ont combattu dans l'armée de l'Union française.

Eh bien! il est certain, mes chers collègues, que lorsque 35.000 hommes ont été faits prisonniers et qu'il en rentre à peine 15.000, c'est là une situation anormale que nous avons le droit de flétrir devant le pays et devant l'opinion internationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il ne faut pas manquer d'objectivité. Sans doute, doit-on reconnaître qu'il y a eu un certain nombre de désertions, probablement moins que certaines propagandes ne nous l'ont fait croire. Il faut reconnaître aussi que, parfois, les prisonniers ont dû couvrir à pied des distances considérables pour gagner les camps où ils ont été finalement internés, mais tous les rapports concluent que le plus grand nombre d'entre eux sont morts par suite du manque de nourriture.

Cela nous rappelle des souvenirs assez fâcheux pour que nous soyons en droit de considérer qu'ils ont été traités comme trop d'entre nous l'avaient été au cours de la dernière guerre par les Allemands. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le deuxième problème qui se pose pour les Français est celui du maintien de notre présence dans le Nord du pays; il présente pour nous un intérêt d'autant plus grand qu'il peut être un test de ce que sera, demain, la présence française dans le Sud.

Ce qui nous a le plus frappé — je répète un chiffre qui a déjà été cité — c'est que, sur 6.000 Français qui restaient à Hanoï au moment de Dien-Bien-Phu — il y en a eu beaucoup plus autrefois — il n'y en a plus maintenant que 111.

Nous avons eu l'impression, pendant notre bref séjour à Haïphong, qu'un grand nombre des Français encore présents, avaient le désir, ou bien de rentrer, ou bien de ne rester qu'avec des garanties apparemment difficiles à obtenir.

Le raisonnement que nous avons entendu tenir à maintes reprises a été celui-ci: « Nous ne voulons pas renouveler l'exemple de Changhaï. »

Je vous rappelle ce que fut l'expérience de Changhaï. Certains intérêts français, qui avaient pu être maintenus dans la ville chinoise, avaient obtenu des garanties verbales, notamment, il me semble, la compagnie des tramways de Changhaï.

Par la suite, on a imposé à ces sociétés des tarifs tels qu'elles ont subi des déficits considérables et ont été obligées d'introduire en Chine des capitaux français pour compenser ces déficits.

Mais ce qui est encore pire, sur le plan psychologique, c'est que les techniciens de ces entreprises ont été littéralement faits prisonniers; ils ne pouvaient sortir de la ville que dans la mesure où leurs remplaçants étaient arrivés avant leur départ.

Bien entendu, un grand nombre de Français, dans le Nord de l'Indochine, nous disent aujourd'hui: « Nous ne voulons par courir un risque comme celui-là sans avoir des garanties, qui

nous soient données non seulement par le Viet-Minh mais, dans une certaine mesure, par le gouvernement français, sans avoir au moins une assurance sur nos biens et nos personnes.

C'est pourquoi j'ai été satisfait, par la suite, d'apprendre que le Gouvernement se préoccupait de cette question et qu'un projet de loi serait certainement déposé devant le Parlement.

Je ne crois pas qu'il soit prudent de dire, aujourd'hui, que, dans le Nord du Viet-Nam, la situation est rigoureusement la même qu'elle l'était en Chine au moment de l'arrivée au pouvoir de Mao Tsé Toung.

Je crois, pour ma part, que cette expérience de la présence économique et culturelle française doit être tentée; elle doit l'être, parce que nous devons éprouver toutes les possibilités de coexistence qui nous sont offertes aujourd'hui dans le monde.

Je ne suis pas plus sûr qu'un autre, mes chers collègues, que cela réussira; mais si cela ne réussit pas, il faut que ce soit la faute du Viet-Minh et pas celle de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Un problème s'est posé entre le Nord et le Sud du pays: celui des réfugiés. Nous avons pu l'étudier d'une manière très précise puisque nous avons visité des villages de réfugiés, que nous avons vu des marins qui avaient aidé à leur sauvetage. Nous pouvons apporter le témoignage humain de cet exode extraordinaire de dizaines et de dizaines de milliers d'hommes risquant leur vie pour retrouver la liberté. Beaucoup ont péri noyés pour échapper à l'emprise du Viet-Minh.

La marine française a fait à cet égard tout l'effort qu'elle a pu pour sauver ces gens qui partaient souvent la nuit sur des radeaux, si nombreux parfois sur leurs frêles embarcations que les marins ne voyaient que le haut de leurs corps, leurs jambes étant déjà recouvertes par l'eau.

Nous avons entendu des hommes affirmer qu'ils auraient incontestablement préféré mourir que de rester dans leurs villages.

Je voudrais toutefois que nous ne tirions pas des conclusions inexactes de cet exode massif de populations. Il est certain que toute la population qui aurait voulu partir n'est pas partie, qu'il reste encore incontestablement dans le Nord des hommes et des femmes qui auraient été heureux de gagner le Sud.

Ne croyez pas, pour autant, qu'au jour des élections, ils ne voteront pas pour Ho Chi Minh. Ce n'est pas le même courage qu'il faut pour un départ collectif, pour risquer en commun sa vie, que celui qui est nécessaire pour aller déposer seul un bulletin dans une urne, avec le sentiment que l'on fait un geste inefficace et la certitude que votre famille en paiera la conséquence. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jacques Isorni. Le secret du vote ne sera-t-il donc pas garanti ? On nous l'a pourtant dit!

M. Jean-Paul Palewski. Quelle illusion!

M. Christian Pineau. Ce problème du secret du vote est déjà difficile à régler dans certains pays. Il le sera au moins autant en Indochine.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Me permettez-vous une observation, monsieur Pineau ?

M. Christian Pineau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Excusez-moi de vous interrompre, mais ce point est très important et je ne peux pas laisser dire que le secret du vote ne sera pas garanti. (*Mouvements divers à droite et à l'extrême droite.*)

Si je le laissais dire sans protester, vous seriez les premiers à me trouver coupable.

D'après les dispositions qui figurent dans les textes de Genève — et je suis sûr que M. Pineau approuve mon intervention — la commission internationale de contrôle a le devoir de faire respecter le secret du vote.

Nous y tiendrons la main et il ne faudrait pas qu'il résulte d'un débat de ce genre, dans l'esprit de ceux qui en prendront connaissance là-bas, que d'ores et déjà nous sommes disposés à faire bon marché des garanties que nous avons obtenues.

Nous y tenons absolument et je suis persuadé que l'intervention de M. Pineau n'a pas d'autre objet que de donner à comprendre à la commission internationale et aux autorités qui sont au Viet-Nam notre détermination de voir respecter la volonté du suffrage universel le jour où il sera consulté.

M. Christian Pineau. Je suis heureux, monsieur le président du conseil, de votre interruption. J'allais précisément me référer à l'action de la commission internationale.

Dans les circonstances présentes, l'opinion publique moyenne du Viet-Nam n'a pas l'impression que le secret du vote lui sera garanti; au cours de l'examen des problèmes qui se sont posés à l'occasion du départ des réfugiés, nous devons souligner la déficience relative des commissions de contrôle, qui n'ont pas montré, à mon avis, toute la célérité nécessaire pour régler des problèmes humains de cette nature.

M. Georges Bidault. Très bien!

M. Christian Pineau. Il faut comprendre — un de nos collègues l'a souligné — que pour quelqu'un qui veut partir et qui a l'impression que son geste risque de lui coûter la vie, il est difficile d'aller faire une déclaration dans une mairie et d'attendre plusieurs semaines le résultat de cette déclaration; pendant ces semaines, il court le risque de disparaître.

Or, ces commissions de contrôle sont nombreuses. Elles coûtent deux milliards de francs par an et c'est le budget français qui en fait actuellement l'avance. J'espère d'ailleurs que, sur ce point, nous serons remboursés par des nations qui se sont engagées à le faire. Pour deux milliards de francs par an, les commissions de contrôle peuvent faire leur métier de telle façon que les droits de la démocratie soient respectés partout. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crois, monsieur le président du conseil, que nous sommes d'accord sur cette interprétation.

M. le président du conseil. Entièrement.

M. Christian Pineau. Je m'excuse de la longueur de cet exposé, mais je pense qu'il était nécessaire de donner un compte rendu aussi complet que possible de notre voyage.

J'en viens maintenant à la question de notre corps expéditionnaire.

Il n'est pas douteux qu'au moment où nous étions là-bas, celui-ci était encore sous le coup du choc moral qu'il avait reçu, et je souhaiterais vivement que dans nos interventions, que ce soit à la tribune de cette Assemblée ou dans le pays, nous tenions compte des souffrances morales qu'ont endurées les soldats et les officiers qui sont là-bas.

Ils se sont battus pendant des années dans des conditions abominables. Ils ont eu ensuite le dur sentiment de l'échec. Ils n'estiment pas avoir pour autant démérité, mais il serait infiniment regrettable pour eux que la nation leur en imputât la responsabilité. Ils ont fait ce qu'ils ont pu. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Plus délicate, monsieur le président du conseil, est la question de savoir ce que doit devenir ce corps expéditionnaire, au cours des années qui viennent.

Il est incontestable qu'il se trouve dans une situation fausse. Il n'est plus maintenant assez nombreux ni assez fort pour faire face à une reprise de la guerre et la situation qui se trouverait créée si un certain nombre de divisions du Viet-Minh franchissaient la ligne de démarcation.

Il est trop étoffé actuellement pour de simples tâches de police ou de protection des vies humaines. Nous sommes donc amenés à envisager ce qu'il coûte au budget français et à nous poser la question de savoir si un certain nombre de ses éléments ne seraient pas plus nécessaires, soit dans la France métropolitaine, soit en Afrique du Nord, soit dans telle ou telle autre région de l'Union française.

Le chiffre qui avait été retenu, au moment où nous sommes partis, était celui d'un effectif budgétaire moyen de 123.000 hommes

Nous commencions, je crois, à 150.000 hommes au 1er janvier 1955 pour terminer à 100.000 hommes au 1er janvier 1956; c'est dans cette hypothèse que le ministre des finances avait indiqué à la commission des finances que le total des dépenses du corps expéditionnaire pour 1955 serait de 187 milliards de francs.

Le ministre avait ajouté d'ailleurs que, sur ce chiffre, 60 milliards seraient inclus immédiatement dans le budget français et qu'il espérait obtenir d'une aide amie une partie aussi importante que possible des 127 milliards restants.

Nous ne savons pas encore aujourd'hui quels seront les chiffres définitifs de cette aide. Les perspectives qui s'ouvraient, il y a quelques semaines, ne nous laissaient guère espérer qu'un chiffre voisin de 100 millions de dollars, soit 35 milliards de francs.

Il resterait donc une charge supplémentaire de 92 milliards pour le budget français. Il faudrait les trouver sous une forme ou sous une autre. On peut se demander, dans ces conditions,

s'il est normal que nous maintenions un budget aussi élevé, puisque nous ne recevrons pas une contrepartie plus forte que celle que j'ai indiquée, tout au moins dans l'état présent des choses.

Pour ma part — et je crois que telle a été l'impression générale de nos collègues — j'estime qu'il serait prudent et intéressant, sur le plan financier, de rapatrier, au cours de 1955, une partie du corps expéditionnaire sur un rythme plus accéléré et, en particulier, d'en concentrer les unités — je ne veux pas, ici, faire de stratégie — dans des régions de l'Indochine où il ne puisse pas courir le risque d'un nouveau Dien-Bien-Phu au cas où, par suite de circonstances internationales, les hostilités reprendraient.

Il y a des risques que l'ont peut et l'on doit raisonnablement courir dans la mesure où il s'agit de protéger des vies humaines et des intérêts français. Il y a des risques qu'il serait à mon avis inutile de courir, s'il s'agissait uniquement d'appuyer une politique qui n'est pas la notre et que, dans une certaine mesure, on nous a imposée.

Par conséquent, monsieur le président du conseil, je crois qu'il y aurait lieu de prévoir — vous l'avez sans doute déjà fait — pour 1955 un rapatriement accéléré de notre corps expéditionnaire et un regroupement des forces dont la mission essentielle sera de protéger les vies et les intérêts français pendant les mois qui vont suivre.

Les problèmes qui se posent pour ces intérêts français sont multiples. Je vous ai indiqué quels étaient ceux qui se posaient pour le Nord du pays. Les mêmes se présentent ou vont se présenter pour ceux qui habitent le Sud.

Nous avons là-bas des industriels, des commerçants. Je ne pense pas seulement aux grosses sociétés, mais à beaucoup de petites gens qui sont installés là-bas et vont tout perdre le jour où ils quitteront l'Indochine. Il y a un nombre considérable de fonctionnaires. J'ai signalé, à ce propos, à M. le ministre des Etats associés que les règles de leur licenciement ou de leur recasement étaient vétustes puisque l'on n'a pas modifié certains arrêtés dont le plus ancien, je crois, date de 1898.

Nous avons aussi et surtout — il faut y penser dès maintenant — une énorme masse d'Eurasiens et de Vietnamiens qui nous ont fait confiance...

M. Edouard Gaumont. Très bien !

M. Christian Pineau. ... et qui espèrent que la France les protégera. Nous ne pouvons pas attendre le dernier moment pour nous préoccuper de leur sort.

Il ne faudrait pas — je cite cet exemple— que les quelques centaines de milliers de réfugiés du Nord, venus dans le Sud, soient demain, si les élections tournent mal, les victimes de leur geste désespéré.

Nous avons à prendre à leur égard, comme à l'égard de tous d'ailleurs, les mesures de protection qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est une œuvre de longue haleine car elle suppose des moyens d'évacuation qu'il faut mettre en place, le choix de régions où ces gens seront recasés conformément à leur tempérament et à leurs goûts.

Ce sont là d'immenses problèmes dont nous reconnaissons à l'avance toutes les difficultés; je suis sûr, monsieur le président du conseil, que, sur ce point, le Parlement français ne vous ménagera pas son appui et qu'il sera derrière vous pour soutenir nos amis d'Indochine.

Je sais bien que l'évocation de ces perspectives donne lieu à des interprétations excessives. Notre jeune et sympathique collègue, M. André-François Mercier, a laissé croire dans des termes qui m'ont fait quelque peu sursauter à la commission des affaires d'Indochine, qu'il y avait, dans la majorité nationale de cette Assemblée, des gens dont le cœur n'était pas bouleversé par l'idée du départ de la France d'une région du monde où elle a tant apporté.

Mes chers collègues, ce n'est pas le problème qui se pose entre nous. Il n'y a pas ici de partisans ou d'adversaires du départ de la France. Il ne devrait y avoir que des gens décidés à examiner les faits tels qu'il sont, avec le souci d'éviter que la France risque à nouveau la vie de ses enfants dans de nouvelles aventures. C'est là le souci qui doit nous animer. Nous devons rechercher en commun, sans aucune préoccupation de politique intérieure, les solutions nécessaires pour nous tirer de cette affaire d'Indochine dans des conditions aussi honorables que possible et nous permettant de sauver la face non seulement envers nous-mêmes, mais envers nos amis. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Voilà, mes chers collègues, le résumé que je voulais faire de notre voyage. J'ai laissé évidemment beaucoup de questions de côté sur lesquelles nous avons donné aux commissions compétentes tous les renseignements dont nous disposons.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de discuter cette affaire d'Indochine, qui a laissé dans notre cœur tant de tristes souvenirs, qui a fait tant de morts, qui a laissé tant de familles en deuil — je ne pense pas seulement à celles qui ont reçu des bulletins de décès, mais à celles aussi qui gardent encore le fragile espoir qu'un des leurs peut encore revenir — dans un sentiment d'union et de solidarité nationale, comme nous n'avons jamais cessé de le faire, mes quatre collègues et moi, au cours de la mission que nous avons accomplie. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour répondre à la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, notre collègue, M. Christian Pineau, a parfaitement résumé les impressions de la commission qu'il a brillamment présidée au cours de notre voyage en Indochine.

Ce qui nous a frappés, c'est d'abord le fait qu'au Nord-Viet-Nam, l'armement vietminh s'est considérablement renforcé. Je tiens, à cet égard, à vous apporter quelques chiffres qui vous montreront la gravité de ce fait pour la situation même de notre corps expéditionnaire.

Entre le 20 juillet et le 1er novembre, c'est-à-dire pendant trois mois, il est arrivé de Chine 180 canons de 105, 340 canons de 75 sans recul, 80 canons de 75, 470 mortiers, 600 bazookas et des pièces extrêmement nombreuses de D. C. A.

On estime que le potentiel militaire en unités lourdes est aujourd'hui à 300 p. 100 de ce qu'il était au moment des accords de Genève.

C'est un matériel neuf et cela a frappé nos négociateurs qui se trouvent à Hanoï.

M. André Mutter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. André Mutter. Ce que vous venez de dire est très important, car vous venez d'affirmer, après M. Pineau, que le renforcement du matériel militaire du Nord-Viet-Nam est pour les membres de la sous-commission un fait acquis. Vous venez même de donner des précisions.

Or, M. le ministre d'Etat responsable a déclaré qu'il s'agissait là d'allégations sans preuves.

Je voudrais donc savoir si vos renseignements, mon cher collègue, et ceux de la sous-commission reposent sur des chiffres et des réalités, car il me paraît y avoir contradiction entre la déclaration du ministre et la vôtre.

Si vos chiffres sont exacts, je ne comprends pas que le Gouvernement n'ait pas protesté.

M. Christian Pineau. Je crois qu'il est très facile de mettre les choses au point.

Nous avons la certitude, et tous les services de renseignements français nous l'ont confirmé, que du matériel chinois est passé à travers la frontière, mais par des passages non contrôlés par la commission d'armistice.

Or, celle-ci ne considère comme valables que les phénomènes dont on peut apporter la preuve. Dans la mesure où nous n'avons pas apporté de preuve, la commission d'armistice n'a pas sanctionné. Cela ne veut pas dire qu'il ne s'agit pas de faits réels.

M. le président du conseil. La question soulevée par M. Mutter est d'une très grande importance.

Notre collègue a eu raison de mentionner qu'il est du devoir du Gouvernement, non seulement de se préoccuper de ces faits, mais d'en saisir la commission d'armistice.

Le compte rendu que vient de faire M. Pineau est parfaitement exact, tout particulièrement en ce qui concerne la période durant laquelle il se trouvait sur place avec ses collègues.

Je peux ajouter aux informations de M. Pineau une indication plus récente.

De nouveaux faits plus précis étant parvenus à la connaissance des autorités françaises, la commission internationale vient d'être saisie de nouveau, il y a quelques jours...

M. le ministre d'Etat. Une dizaine de jours.

M. le président du conseil. ... une dizaine de jours, dit M. Guy La Chambre, non seulement des faits précis qui sont parvenus récemment à notre connaissance, mais de l'ensemble du problème, pour qu'elle le reconsidère et prenne ses responsabilités.

M. Frédéric-Dupont. Je pourrais aussi répondre à M. Mutter que si la commisison internationale n'a pas pu s'apercevoir de ces transferts d'armes, c'est peut-être, monsieur le président du conseil, parce que l'article 35 des conventions de Genève a bien prévu un contrôle dans les ports de Saigon et de Tourane, en particulier, mais a complètement oublié celui des trois routes principales qui relient le Viet-Nam à la Chine.

M. le président du conseil. Ce n'est pas exact.

M. Frédéric-Dupont. Je vais vous donner des précisions.

La route de Laï-Chau, la route de Caobang, la route qui relie Ping Siang à Caobang en contournant Langson ne sont pas contrôlées.

L'article 35 des conventions a prévu un certain nombre de postes. Pour les ports, on a été particulièrement généreux, mais on a complètement oublié les trois routes principales qui permettent aux Chinois de faire passer du matériel au Viet-Minh.

M. le président du conseil. Monsieur Frédéric-Dupont, je ne peux pas laisser dire que ce point a été complètement oublié. Loin de là. Il a fait l'objet de nos préoccupations. Il a fait l'objet de discussions qui ont été vives et difficiles.

Cela dit, je dois convenir avec vous qu'il y a une très grande différence, par la nature, hélas! des choses, entre le contrôle au Sud et le contrôle au Nord. Ce n'est la faute de personne ou, plutôt, c'est la faute de la géographie.

Au Sud, l'importation d'armes, si elle doit se produire, se fait dans des ports peu nombreux, aisément contrôlables et où vivent, d'ailleurs, des populations très denses, parmi lesquelles des éléments de tendances diverses sont toujours prêts à communiquer ce qui vient à leur connaissance à la commission internationale.

Beaucoup plus ardu est le contrôle au Nord dans une région lointaine, difficile d'accès pour tout le monde et spécialement pour la commission et où, lorsqu'on établit un point de contrôle sur une route déterminée, des trafics détournés, par des pistes secondaires, peuvent aisément être organisés.

Dès Genève, les experts qui ont étudié ce problème se sont rendu compte que, par la nature des choses, le contrôle serait beaucoup plus difficile au Nord qu'au Sud.

Encore une fois, je reconnais pleinement avec vous que, du fait des réalités que je viens d'évoquer, le contrôle dans le Nord n'a pas eu l'efficacité, la précision que nous aurions désirées.

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé à la commission internationale, et en termes extrêmement pressants, qu'elle redouble d'activité, renforce le contrôle et je regrette de dire que, si elle y a mis, surtout dans ces derniers temps, une réelle bonne volonté, les réalités géographiques, dans ce domaine, ont malheureusement joué contre nous.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il y ait d'impossibilité matérielle, puisque nous avons eu la chance d'entendre M. le ministre des Etats associés nous dire que désormais le contrôle était assuré.

M. le président du conseil. M. Guy La Chambre a dit que le contrôle était « plus rigoureusement assuré ».

M. le ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le ministre d'Etat. Si vous le permettez, je préfère être moi-même l'interprète de mes propres paroles.

La sous-commission de contrôle des crédits affectés à la défense nationale, sous la présidence de M. Pineau, a fait une étude, il y a huit jours, de cette question.

Je vous rappelle que la situation, à l'heure actuelle, est la suivante:

Sont contrôlés, le carrefour de Dong-Dang à côté de Langson, où s'exerçait un trafic intense de marchandises, Tien-Yen et Lao Kay. Il reste, en effet, à mettre en place trois équipes que la commission internationale n'a pas pu encore constituer, faute des effectifs nécessaires.

Nous avons demandé la constitution de ces trois équipes à la commission de contrôle et — j'en prends à témoin M. Pineau — dernièrement, à la sous-commission, nous vous avons dit clairement la vérité, à savoir qu'il y avait encore des points qui n'étaient pas contrôlés. Ces points sont: Caobang, Ha-Giang et Laï-Chau.

Par conséquent, vous ne pouvez pas me faire dire que le contrôle était complet.

M. Frédéric-Dupont. Il résulte de tout cela, monsieur le ministre, que les routes principales ne comportent pas de postes de contrôle.

Je croyais avoir compris qu'il y en avait. Vous me dites: ils y seront. Mais qu'ils y soient ou doivent y être, cela montre qu'il n'y a pas d'impossibilité matérielle.

Sur ce point, il ne peut y avoir aucune discussion.

Vous parlez des effectifs de la commission de contrôle. Je crois savoir que ces effectifs sont importants. D'ailleurs, une commission qui nous coûte deux milliards doit disposer d'effectifs et de moyens d'investigation importants. Pour deux milliards, nous avons le droit d'exiger que les trois routes principales, par où peut venir le matériel de guerre de Chine au Viet-Minh, soient contrôlées.

M. François Quilici. Le matériel a passé librement pendant six mois.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Pierre Montel. Cette question des armes a, en effet, une importance capitale.

Deux sortes de trafic d'armes ont eu lieu. L'un portait sur des armes provenant de l'extérieur pour renforcer le Viet-Minh au Tonkin en vue d'une éventuelle attaque contre le Sud.

Il faut aussi considérer le fait que la commission d'armistice, si je ne m'abuse, était chargée de vérifier les conditions du cessez-le-feu et notamment celles dans lesquelles les soldats vietminh qui se trouvaient dans le Sud remonteraient dans le Nord, où ils déposeraient leurs armes.

Je me permets de vous demander, mon cher collègue, qui êtes allé là-bas, ou à M. le ministre d'Etat quelle proportion d'armes a été rendue.

En effet, d'après mes renseignements, un grand nombre de ces soldats vietminh sont restés dans le Sud comme agents politiques, en vue des élections, et la plupart des armes ont été cachées dans les pagodes, dans les villages, de façon à permettre d'exercer le chantage nécessaire.

M. François Quilici. Comme les fellagha!

M. Pierre Montel. Je demande quelle a été l'activité de la commission d'armistice dans ce domaine.

Il me souvient qu'au lendemain des accords de Genève j'avais attiré l'attention du président du conseil et du Gouvernement sur la nécessité d'être absolument sûrs que la commission d'armistice — dont je ne veux dire aucun mal — serait vraiment décidée à faire respecter toutes les clauses de l'armistice.

Sans vouloir vexer personne, je ne suis pas tout à fait certain, pour ma part, que ce soit le cas.

M. Frédéric-Dupont. D'après les renseignements qui m'ont été donnés, l'« évaporation », si je puis dire, des troupes vietminh qui auraient dû se concentrer et remonter vers le Nord est évaluée tantôt au tiers, tantôt à la moitié de la totalité des effectifs.

Il est certain que nous ne trouvons pas, là non plus, motif à tranquillité d'esprit.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous répondre ?

M. Frédéric-Dupont. Bien volontiers.

M. le président du conseil. Sur ce point particulier, je m'excuse de ne pas être d'accord avec vous, et je voudrais répondre à la fois à ce que vous venez de déclarer et à ce qu'a dit M. Montel.

Les dispositions de l'armistice ne prévoyaient pas, contrairement à ce que pense M. Montel, de restitution d'armes.

L'armistice prévoyait le regroupement des groupes dispersés en unités régulièrement constituées et leur transfert. Ainsi devaient disparaître de la carte ces taches imbriquées les unes

dans les autres et correspondant à des unités exerçant une action locale; on devait aboutir à la création de deux grandes zones homogènes.

Ce travail de transfert, qui n'est pas achevé présentement, car nous ne sommes pas à la fin du calendrier établi à cet effet, a été opéré, spécialement au Cambodge et au Viet-Nam — je serai moins affirmatif pour certaines zones du Laos — dans des conditions relativement correctes, dans la mesure où, je le répète, il est en voie d'évolution. Il n'est pas encore terminé, et je ne me prononce que pour les tranches de regroupement qui, à la date actuelle, devaient être terminées.

Il est vrai, toutefois, qu'il a été difficile, aussi bien au Nord qu'au Sud, de faire respecter ces dispositions par des éléments non enrégimentés, des unités non organisées, par ce que l'on pourrait appeler des maquis.

Il y a encore dans le Nord des maquis qui résistent aux autorités du Nord. Il est vrai qu'il existe aussi dans le Sud des maquis — peu nombreux, d'ailleurs — que nous connaissons, dont nous connaissons l'implantation, qui résistent aux autorités du Sud.

C'est une des tâches de la commission internationale, et je dois dire qu'elle s'y emploie, de faire disparaître ces maquis au Nord et au Sud, et d'imposer à ces bandes inorganisées la discipline qui, dans l'ensemble, a été assez régulièrement respectée en ce qui concerne les unités régulières.

C'est un travail qui, on voudra bien en convenir, est singulièrement difficile dans un tel pays.

M. Frédéric-Dupont. On nous a signalé, d'autre part, la naissance ou le renforcement dans tout le Sud-Viet-Nam, de comités d'assassinat et d'insurrection. Les administrateurs sont sans autorité, terrorisés et sans liaison avec le gouvernement central. Une population inquiète se groupe déjà derrière des formations de fait, des tribunaux de fait qui sont naturellement des tribunaux viets.

En réalité, nous avons constaté la présence, dans le Sud-Viet-Nam, d'une situation qui est de nature à nous préoccuper au point de vue de la sécurité non seulement des populations civiles, mais même de notre corps expéditionnaire.

Comment en est-on arrivé là ?

Certains reprocheront à M. le président du conseil d'avoir insuffisamment défendu l'Indochine à Genève. D'autres rappelleront les déclarations de M. le président du conseil, si optimiste en juillet, et lui demanderont comment il a laissé se dégrader une situation que la conférence de Genève n'aurait, paraît-il, pas compromise. Enfin, beaucoup d'orateurs, j'en suis sûr, reprocheront au Gouvernement de pratiquer une politique d'illusion pour masquer une situation que le Gouvernement lui-même — il a les moyens de s'informer — ne peut pas ignorer.

En ce qui me concerne, je serai peut-être moins sévère que beaucoup d'autres parce que Genève ne m'a jamais trompé.

Je suis resté sceptique, je dois le dire, lorsque j'ai entendu M. Mendès-France venir nous déclarer, à cette tribune, le 23 juillet: « J'estime que les élections peuvent être gagnées ». Dès le 22 juillet — et ce jour-là au milieu de l'indignation d'une partie de l'Assemblée — j'ai affirmé, ce dont je suis, hélas! encore plus sûr aujourd'hui qu'hier, que les accords de Genève consacraient l'abandon de tout le Viet-Nam en trois étapes.

M. François Quilici. C'est évident!

M. Frédéric-Dupont. Pourquoi cet abandon total en trois étapes ? M. Pineau vous l'a dit. Les élections de 1956 doivent avoir lieu d'après le principe de l'unité, avec une seule urne, pour tout le Viet-Nam. Comme le Nord compte deux ou trois millions d'habitants de plus que le Sud, je ne vois pas très nettement comment le Gouvernement — je lui pose la question — peut espérer, par quel miracle, par quel truc, gagner les élections ?

Le Nord votera selon la méthode communiste et même si tout le Sud-Viet-Nam votait pour la liberté, il serait rattaché au Nord communiste par deux ou trois millions de voix de majorité.

Alors, je crois qu'avant même de voter le budget, la première chose à faire est de demander au Gouvernement comment il peut croire encore que le Viet-Nam Sud ait une chance de sauver sa liberté.

Cette question que nous lui posons aujourd'hui, tous les notables du Viet-Nam que nous avons rencontrés nous l'ont posée hier et ils l'ont posée avec une inquiétude d'autant plus grande que, en ce qui les concerne, ils risquent leur vie et leur liberté.

M. Raymond Dronne. C'est là tout le problème!

M. Frédéric-Dupont. En réalité, je connais, pour l'avoir entendue, la réponse de M. le président du conseil aux reproches que nous lui adressons au sujet des accords de Genève.

Je suis en droit de dire que j'avais parfaitement la conviction, dès le commencement de la conférence de Genève, qu'il fallait faire la paix à Genève. J'en avais la conviction en arrivant au ministère des Etats associés. J'en avais la conviction en arrivant à Genève. Et cela, d'abord sans doute pour des raisons militaires, mais aussi parce que j'avais été impressionné par le caractère flou et imprécis de la garantie américaine en cas d'accident.

Par conséquent, je me rallie entièrement à la déclaration de M. Pineau. Nous avons été unanimes pour reconnaître qu'il fallait faire la paix à Genève. Sur ce point on peut dire qu'effectivement la conviction de tous ceux qui sont allés en Indochine a été encore renforcée.

Mais si j'ai la conviction qu'il fallait faire la paix à Genève, j'ai acquis, au cours des négociations de Genève, une conviction plus forte encore. C'est que le Viet-Minh était aussi pressé que nous de faire la paix à Genève.

En effet, c'est le Viet-Minh qui, le 9 juin, prit l'initiative de solliciter des conversations secrètes. En voulez-vous la preuve ? Voici, mesdames, messieurs, un résumé de ces conversations secrètes signé par le colonel, aujourd'hui général, de Brébisson, l'officier négociateur.

« Le 10 juin 1954, le Viet-Minh, par l'intermédiaire de M. Ha Van Lan, faisait connaître au colonel de Brébisson que M. Ta Quang Buu, ministre de la défense nationale du Viet-Minh, désirait le rencontrer ainsi que le général Delteil.

« M. Frédéric-Dupont fit alors savoir au colonel de Brébisson qu'il estimait qu'il fallait, si l'occasion s'en présentait: 1° négocier une éventuelle cession d'Hanoï; 2° orienter nos interlocuteurs sur une solution type coréen.

« L'entretien eut lieu dans la nuit du 10 juin. Dès le début, M. Ta Quang Buu prit la parole et déclara que, pour le Viet-Minh, le Tonkin était la région essentielle et vitale et qu'il fallait s'orienter sur deux grandes zones de regroupement, l'une au Nord du Viet-Minh, l'autre au Sud, où se regrouperaient les forces de l'Union française. La coupure entre les deux zones devant s'établir quelque part du côté de Hué ».

Que résulte-t-il de ce document ? D'abord, que c'est le représentant de l'armée vietminh, le ministre de la défense nationale du Viet-Minh, qui a sollicité la négociation secrète, qui en a pris l'initiative, ensuite que c'est la délégation vietminh qui, la première, a abattu son jeu et présenté ses propositions.

La troisième constatation, c'est que pour la première fois, et bien que le Viet-Minh ait voté en faveur de l'unité, au cours des négociations, le délégué du Viet-Minh a accepté un armistice « coréen » en deux zones, contrairement aux précédentes motions.

Enfin, il convient d'observer que ces propositions faites par le Viet-Minh en tant que propositions étaient modérées: le Viet-Minh ne réclamait pas Hué, la capitale, mais il se contentait de dire: « du côté de Hué ».

Mais il y a plus.

Après avoir formulé ces propositions, au cours de ces négociations secrètes de la nuit du 10 juin, le délégué du Viet-Minh précisait qu'il pensait bien que la France aurait droit à des compensations, sans qu'on ait pu, d'ailleurs, préciser ce qu'il entendait par ce mot. Mais il avait admis le principe de compensations.

D'autre part, nous avions pu acquérir la preuve que le Viet-Minh était, lui aussi, pressé de négocier, car lorsque nous lui avons demandé un délai pour lui soumettre les compensations que nous voulions réclamer, il a insisté pour qu'une autre séance eût lieu le soir même, ce qui, d'ailleurs, fut réalisé.

Pour bien démontrer que le Viet-Minh était désireux d'arriver à un accord, je vous rappelle, monsieur le président du conseil, que lorsque vous avez voulu avoir confirmation de l'état de ces négociations secrètes, vous vous êtes adressé au colonel de Brébisson, qui était l'officier négociateur, et que celui-ci, dans le rapport qui vous fut envoyé quelques heures avant votre discours de présentation, concluait que si vous acceptiez une ligne de démarcation entre le 16e et le 18e parallèle, vous auriez 90 p. 100 de chances d'obtenir le cessez-le-feu. Entre le 16e et le 18e parallèle, vous aviez donc 90 p. 100 de chances — et vous avez traité sur le 17e parallèle.

Eh bien! je vous le dis très franchement, je n'ai pas très bien compris pourquoi, monsieur le président du conseil, vous avez eu l'air d'ignorer, lors du précédent débat, ces faits qui ne vous portent atteinte en aucune manière.

M. le président du conseil. Aujourd'hui, il n'y a plus aucun inconvénient à en parler. Ce n'était certainement pas le cas en

juillet. Aujourd'hui, je vous écoute avec sang-froid, mais, au mois de juillet, la situation était telle que j'étais obligé de demander qu'on ne rapporte pas ces faits à la tribune.

Mais ce soir, bien entendu, je m'en expliquerai. Aujourd'hui, cela n'a plus d'inconvénient.

M. Frédéric-Dupont. Est-ce, monsieur le président du conseil, parce que vous répugniez à rendre hommage à M. Bidault dont la ténacité avait provoqué ces propositions viet-minh ? Est-ce parce que, ayant lancé, pour le 20 juillet, une sorte de défi au destin, ce défi pouvait apparaître moins téméraire puisque, sur l'essentiel, vous comptiez accepter les propositions viet-minh déjà formulées ? Est-ce parce que, en révélant que vous connaissiez le jeu de l'adversaire, vous avez craint de voir diminuer le mérite de cette spectaculaire annonce d'entrée de jeu dont l'audace apparente a surpris et capté notre Assemblée ?

Ce qui est sûr, c'est que vous étiez certain d'avoir 90 p. 100 d'atouts dans votre jeu quand vous avez lancé votre pari. Vous avez gagné votre pari. Mais la France, mesdames, messieurs, hélas! a perdu l'Indochine.

Vous n'avez même pas obtenu, semble-t-il, la totalité des offres qui nous avaient été faites par le Viet-Minh car je n'ai pas retrouvé dans cet accord les fameuses compensations qui avaient éveillé en nous tant d'espoirs.

Je connais bien votre explication, monsieur le président du conseil. Lorsque vous nous parlez du principe de l'unité, vous vous abritez derrière ce qui avait été fait avant votre arrivée et vous dites que les motions précisant cette unité se trouvaient déjà votées au moment de votre arrivée à Genève.

Mesdames, messieurs, vous comprenez combien tout cela est important. Laissez-moi tout de même, parlant, non pas tant d'ailleurs en partisan puisque je suis dans cette affaire un témoin plutôt qu'un acteur...

M. Louis Vallon. Vous êtes un figurant !

M. Frédéric-Dupont. ... vous dire comment les choses se sont passées.

Au cours du mois de mai, à Genève, c'est certain, toutes les délégations ont fait des surenchères sur le principe de l'unité.

Mais, monsieur le président du conseil, c'était de bonne guerre. Les patriotes sont toujours heureux de pouvoir affirmer qu'ils ne veulent abandonner aucune partie de leurs compatriotes, et la propagande vietminh aussi bien que la propagande vietnamienne se servaient de ces motions, de ces initiatives, de ces affirmations répétées en faveur de l'unité.

D'ailleurs, pendant toute la première partie de la négociation, ce principe de l'unité pouvait nous servir et nous favorisait. Pourquoi ? Parce que nous occupions, à ce moment-là, les grands centres, parce que si le cessez-le-feu intervenait conformément aux précédents et aux traditions, chacun restant à l'endroit qu'il occupait militairement, comme nous occupions les grandes villes, nous pouvions encore espérer avoir le bénéfice des gros contingents électoraux.

Il y avait surtout une autre raison, monsieur le président du conseil, pour laquelle les Vietnamiens étaient obligés de maintenir dans les négociations officielles le principe de l'unité, c'était qu'une grande partie de l'armée vietnamienne était d'origine tonkinoise.

On pouvait penser qu'à partir du moment où l'on serait obligé d'abandonner une partie du Tonkin, il pourrait y avoir des troubles dans le corps expéditionnaire et les armées nationales.

C'est si vrai que lorsque je fis part, le 11 juin au matin, au président Bidault rentrant de Paris, de la conversation de la nuit, le premier réflexe du président Bidault fut pour me dire: « Surtout, conservons ce secret. Il vaut mieux que le Gouvernement tombe sans dire que nous avons obtenu cette nuit des propositions qui changent la situation du tout au tout, que de sauver le Gouvernement en mettant en péril la sécurité du corps expéditionnaire ».

M. le président du conseil. C'est un beau roman-feuilleton !

M. Frédéric-Dupont. C'est un témoignage que j'apporte.

M. Georges Bidault. Le président du conseil n'y était pas. Je ne comprends pas qu'il qualifie cet entretien de roman-feuilleton.

M. le président du conseil. Parce que, monsieur Bidault, lorsque vous m'avez passé les pouvoirs, vous m'avez parlé de cette affaire en termes singulièrement différents de ceux que vient de rapporter M. Frédéric-Dupont.

Puisque l'on fait état de conversations privées, je fais état de celle que vous avez eue avec moi.

M. Frédéric-Dupont. Je me souviens que M. Chauvel, ambassadeur, assistait à cette conversation. Il y a donc un témoin du dialogue que nous avons eu. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Triboulet. Pensons plutôt à l'avenir, qui n'est pas rassurant !

M. Frédéric-Dupont. Voilà pourquoi, avant le 10 juin, le principe de l'unité pouvait être proclamé officiellement, mais à partir du moment où vous acceptiez, le 10 juin, dans des négociations secrètes, une ligne de « cessez-le-feu », en laissant trois millions d'électeurs de plus au Nord qu'au Sud, il fallait, monsieur le président, revenir à la solution du partage qui pouvait seule sauver la liberté au Sud du 17e parallèle.

Cette solution est d'ailleurs conforme à l'histoire du Viet-Nam, car pendant mille ans, Dong Hoï, qu'on appelle la « porte de l'Annam », a séparé le Viet-Nam du Nord du Viet-Nam du Sud.

Or, ce partage, l'avez-vous réclamé, monsieur le président du conseil ? Nous sommes là au cœur du débat. Ce partage qui aurait pu sauver notre vieille Cochinchine, il ne semble pas que vous l'ayez à aucun moment réclamé. En effet, le 23 juillet à cette tribune, vous déclariez qu'avant votre arrivée la conférence, sur la proposition du Viet-Nam, décidait à l'unanimité que l'unité du Viet-Nam devait être maintenue. « Sur ce point, j'approuve, avez-vous dit, sans aucune réserve, le précédent gouvernement. »

Vous n'avez donc pas, au cours des négociations officieuses qui faisaient novation par rapport aux motions officielles, demandé cette solution du partage. Et le journal *Le Monde*, qui est généralement l'interprète fidèle de vos pensées, écrivait récemment: « Il n'est pas dans l'intérêt de la France que le Viet-Nam devienne une nouvelle Corée séparée par un parallèle artificiel. En signant les accords de Genève, la France n'a pas voulu cela ».

Avant-hier, à la commission des finances, M. le ministre des Etats associés parlait avec une certaine ironie de ceux qui avaient la nostalgie du partage.

Eh bien, je le reconnais, monsieur le ministre des Etats associés, j'ai la nostalgie du partage, parce le partage nous aurait permis au moins de sauver la Cochinchine, cette vieille terre française, alors que vous, vous avez tout perdu.

M. Louis Vallon. Dites cela aux Américains !

M. Frédéric-Dupont. Votre victoire diplomatique semble résulter, dites-vous, du fait que vous avez obtenu deux ans pour les élections et c'est là-dessus, vous le dites vous-même, que vous avez fait porter vos efforts.

En effet vous déclariez le 20 juillet: « Par contre, le débat singulièrement difficile que nous avons eu à mener a porté sur la date des élections ». Votre victoire, avez-vous dit, ce furent les deux ans.

Mais, monsieur le président du conseil, en prévoyant des élections truquées, vous enleviez toute espérance au Sud-Viet-Nam, même après deux ans.

On peut dire qu'au lendemain de Genève, la liberté et l'indépendance de la pauvre Cochinchine n'étaient plus que des cadavres, et le Viet-Minh, en acceptant ce délai, ne courait aucun risque, car, vous le savez, les cadavres, malgré tous les textes, ne se conservent généralement pas deux ans.

Depuis Genève, il apparaît d'ailleurs que vous ayez eu certaines contradictions dans votre politique. D'un coté, vous semblez accepter de passer aux Etats-Unis une cause que, semble-t-il, vous estimez perdue; d'un autre côté, en France et au Viet-Nam, vous semblez vouloir affirmer votre certitude dans la pérennité de la liberté du Viet-Nam et dans celle de la présence française.

Vous étiez parti à Washington, monsieur le président du conseil, avec les conclusions de la commission Pineau; vous connaissez donc parfaitement les réserves que nous faisions à l'égard d'un gouvernement qui s'était révélé vraiment, de l'avis de tous, absolument inefficace. Nous vous avions vu partir avec beaucoup d'espoir; nous pensions que votre style, votre dynamisme, toutes ces qualités que nous avons su par la presse être les vôtres, vous permettraient de revenir avec une solution franco-américaine qui nous donnerait satisfaction.

Eh bien ! nous avons eu l'impression qu'au fond, vous êtes revenu tout à fait rallié à la thèse américaine favorable au président Diem.

Vous avez dit à la commission des affaires étrangères: « Le président Diem est là, nous ne pouvons rien contre lui ». D'accord, monsieur le président du conseil, il ne s'agit pas, au nom de l'indépendance du Viet-Nam, de forcer les Vietnamiens de changer de gouvernement.

La question que nous avons à résoudre aujourd'hui est la suivante. Faut-il, sans être sûr que la liberté peut encore être sauvée au Viet-Nam, avec la certitude au contraire que le Gouvernement au pouvoir là-bas mène à la catastrophe, lui accorder de nouveaux crédits, lui allouer de nouveaux investissements ?

Nous vous avons donc vu revenir avec une grande déception. Pourtant s'il y a une question sur laquelle les Américains devraient être compréhensifs à notre égard c'est bien celle d'Indochine.

C'est la France qui a fait l'Indochine, par son sang, ses hommes, ses techniciens, son argent. M. Pineau le rappelait tout à l'heure.

Notre corps expéditionnaire qui s'est battu si longtemps pour la liberté de tous est justement l'élément qui risque d'être la victime d'une mauvaise politique. Les Américains, dans cette affaire, risquent leur matériel. Nous risquons, nous, la vie des enfants de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Hier, à la commission des finances — et nous n'avons pas entendu cette déclaration sans un certain frisson — M. Guy La Chambre nous a rappelé que, juridiquement, nous étions même garants de l'exécution des accords...

M. le ministre d'Etat. Signataires.

M. Frédéric-Dupont. ... de sorte que nous risquons d'être entraînés dans d'immenses aventures. Il en résulte que s'il est un pays qui doit être écouté au Viet-Nam, ce n'est pas l'Amérique, c'est la France.

M. Max Lejeune. Et vous allez demander de l'argent aux Américains ?

M. Frédéric-Dupont. En ce qui concerne la situation là-bas, un hebdomadaire américain a semblé justement confirmer notre impression que la France s'était vraiment alignée, avec beaucoup de résignation, sur les demandes américaines. Il écrivait récemment: « Les Français seront encouragés à s'en aller et plus de la moitié du corps expéditionnaire s'embarquera à la mi-décembre ».

Selon cet hebdomadaire, les Etats-Unis prennent à la France la responsabilité de la politique indochinoise. Et l'article se termine sur l'indication qu'interrogé sur la teneur dudit article un fonctionnaire du Département d'Etat aurait déclaré que la politique envisagée par le Département d'Etat se rapprochait de ce qui était indiqué dans la revue.

Tout cela est-il exact ? Pouvez-vous démentir que notre délégation à Washington se soit ainsi alignée sur les exigences américaines ?

A ce sujet, je vous pose une question précise. Notre corps expéditionnaire possède un matériel considérable que les techniciens évaluent à plus de 200 milliards de francs. Je crois savoir que, jusqu'à présent, les Américains ne nous ont pas encore autorisés à rembarquer vers la France ce matériel auprès duquel nos soldats se sont fait tuer pour la cause commune.

Je voudrais être sûr que vous allez avoir — si vous ne l'avez déjà — la promesse des Américains que nous pourrons rembarquer ce matériel de façon qu'il puisse servir, pour nos intérêts nationaux, dans quelque endroit où nous ayons à l'utiliser.

Au moment où vous semblez vouloir passer la main aux Etats-Unis, il est un point sur lequel vous montrez, par contre, une étrange résistance. En lisant le compte rendu de votre audition devant la commission des affaires étrangères, j'ai vu que vous avez précisé que sur un point vous aviez résisté très énergiquement et que vous résistiez encore aux demandes américaines.

De quoi s'agit-il ? Vous savez que le pacte de Manille a fixé un cadre, a affirmé des principes, mais qu'il n'a pas prévu les cas d'application ni surtout les moyens de porter secours aux signataires attaqués.

Nous sommes évidemment les premiers intéressés à ce que ces précisions soient données. Nous avons encore un corps expéditionnaire de plus de 150.000 hommes qui est en flèche en Indochine. Nous devons pouvoir trouver dans ces accords de Manille les moyens d'affirmer notre sécurité, d'autant plus que le Viet-Minh, violant les accords de Genève, a renforcé considérablement son dispositif militaire dans le Nord, alors que, les respectant, nous n'avons pas renforcé notre potentiel de guerre.

Or, à la commission des affaires étrangères, vous avez expliqué que vous aviez fait tout ce que vous aviez pu jusqu'ici pour retarder une nouvelle conférence, que l'Angleterre vous avait un moment soutenu, qu'elle avait ensuite revisé sa position et que néanmoins vous aviez encore dit récemment qu'à votre avis la réunion de cette conférence n'avait rien d'urgent.

Il semble donc que la France qui doit être la première à bénéficier de l'aménagement de ces accords soit actuellement le seul pays qui en retarde les travaux.

Par ailleurs, je ne comprends pas très bien notre politique à l'égard des sociétés et nationaux français dans les pays abandonnés. Dans votre déclaration à la commission des affaires étrangères, je lis: « On aurait pu envisager l'évacuation complète des installations françaises avec ou sans indemnisation, une partie importante des intérêts français à Hanoï, malgré notre insistance, a été évacuée. Il y a des risques de rester là-bas, mais dans la mesure où nous l'avons pu, nous avons essayé de persuader un certain nombre de grandes entreprises françaises de rester à Hanoï et nous y sommes parvenus pour quelques-unes relativement importantes. Il en sera de même pour Haiphong où j'espère que nous pourrons obtenir des résultats beaucoup plus larges. »

Par la suite, vous dites que vous espérez obtenir des garanties.

Ne croyez-vous pas qu'il eût mieux valu pour la sauvegarde de l'épargne française, commencer par demander des garanties avant d'inciter des industriels, dont l'argent est celui des épargnants de France, à rester là-bas et avant de faire sur eux de telles pressions? La France a déjà perdu 1.000 milliards en Indochine. Est il bien nécessaire d'augmenter encore notre mise ?

Je sais que vous avez publié les accords Sainteny. J'entendais M. le ministre des Etats associés reprendre le refrain de la présence française. N'ayons pas d'illusions sur ces accords avec le Viet-Minh. Nous avons pu voir, en ce qui concerne les prisonniers, ou l'application des clauses du cessez-le-feu, ou le matériel de guerre, que la signature du Viet-Minh ou rien, c'était à peu près la même chose.

Le Viet-Minh signera évidemment tout ce que vous voudrez. Vous allez laisser là-bas des milliards, un matériel considérable, des machines d'une valeur incomparable, des techniciens qui vont précisément donner à ce pays un grand essor. Le Viet-Minh ne sera pas assez naïf pour vous menacer de nationaliser toutes ces fortunes et tous ces biens.

Lisez les commentaires de la presse du Viet-Minh, vous verrez qu'elle se sert surtout de ces accords pour vous opposer aux Etats-Unis. Elle y voit un moyen de vengeance contre les Etats-Unis.

Je ne sais pas jusqu'à quel point cette politique avec le Viet-Minh favorise ces malheureux Vietnamiens du Sud dans leurs efforts pour tenter ces élections auxquelles, semble-t-il, vous paraissez croire encore.

Vous vous souvenez, monsieur le président du conseil, de l'argument que vous aviez donné pour justifier votre espoir dans ces élections. Vous aviez déclaré qu'il y avait une chance de montrer que le régime libéral peut beaucoup mieux que le régime communiste créer la prospérité. Mais si vous permettez à vos entreprises et à vos techniciens de développer la prospérité du Nord, vous faites perdre au Sud un moyen intéressant dans ce test entre les deux modes de vie communiste et libéral que constitueront les élections.

Vous pensez bien que le Viet-Minh préfère commencer par recevoir tous ces biens et s'emparer de toutes ces installations plutôt que de verser des indemnités, comme cela s'est passé souvent. Des indemnités ont, en effet, été versées par les Polonais, les Bulgares, les Tchèques pour indemniser les biens français nationalisés ou plutôt communisés.

Ne croyez-vous pas qu'il aurait mieux valu obtenir — d'autant plus que le Viet-Minh a pu se procurer des milliards de piastres vietnamiennes — des versements d'indemnités plutôt que de simples signatures ?

En tout cas, pas un industriel sérieux ne pourra ajouter foi à ces accords. C'est ainsi que leur association a pu vous écrire ceci:

« Le premier mobile du Gouvernement semble d'éviter de reconnaître publiquement que les accords de Genève ont constitué une spoliation des biens des entreprises françaises, alors

qu'au moment de la signature de ces accords il avait été déclaré le contraire. »

En réalité, tout se passe comme si, pour le lendemain de l'occupation vietminh, vous vouliez préparer ce bulletin de consolation : « Sans doute le Viet-Minh est là, mais la présence française est sauvée. »

N'oubliez pas, monsieur le président du conseil, qu'il y a deux formes de la présence française ; je redoute que celle que vous nous ménagiez ne soit celle de la présence derrière les barbelés.

Mais alors que vous ne semblez avoir aucun doute sur le sort du pays depuis les accords de Genève, alors qu'à Washington vous avez semblé vous rallier à une solution qui consistait à passer la main, vous pratiquez ici une politique qui peut être, à un certain point de vue, considérée comme une politique d'illusion.

Nous avons constaté au Viet-Nam des travaux considérables effectués à nos frais dans des villes où nous n'avons guère d'espoir de pouvoir rester.

Nous avons entendu hier encore, à la commission des finances, parler d'un sursaut, d'un redressement qui pourrait, dans une certaine mesure, sauver la situation. Eh bien, votre budget souligne très nettement ce que votre politique comporte de mirage.

Le projet de budget de 1954, en pleine guerre, comportait 11.057 millions de francs de dépenses. Aujourd'hui, si l'on réintègre dans ce budget les milliards qui, pour des raisons d'ailleurs inexpliquées, ont été virés sur d'autres budgets, on arrive à un total de 9.750 millions de francs.

Vous nous proposez des investissements au Sud-Viet-Nam : 5 milliards et demi de francs de crédits d'engagement, 2 milliards de francs de crédits de payement.

Vous parlez d'acheter des rizières, de construire — alors qu'en France nous avons tellement de mal à le faire — deux lycées, l'un à Saïgon, l'autre à Hué, d'exécuter des travaux sur les hauts plateaux.

Si vous arrivez à nous convaincre que tous ces biens ne seront pas sûrement livrés au Viet-Minh dans dix-huit mois, nous serons prêts à vous suivre. Mais tant que vous n'aurez pas pu nous donner cette certitude, je pense voter votre budget, ce serait tromper nos contribuables, tromper les Vietnamiens eux-mêmes, tromper ces malheureux réfugiés qui continuent encore d'arriver, croyant trouver au Sud un refuge quand nous voyons déjà, hélas ! se refermer sur eux la trappe de la souricière.

Au lieu de cette politique de Gribouille, vous pouvez pratiquer une politique réaliste. Si vous n'arrivez pas à trouver, d'accord avec les Etats-Unis et le Viet-Nam, une formule qui laisse une chance de succès, alors, faites la reconversion des hommes, préparez la reconversion des biens et faites-le vers l'Union française.

Nos techniciens ont beaucoup mieux à faire que de travailler pour le Viet-Minh. Les soldats vietnamiens engagés dans le corps expéditionnaire ne doivent pas être démobilisés malgré eux ; ils doivent pouvoir suivre leurs camarades. L'armée française trouvera d'ailleurs en eux d'excellents spécialistes.

Les réfugiés qui le demanderont, on vous l'a dit tout à l'heure, devront être évacués. Nous avons dans l'Union française des territoires qui peuvent les accueillir, Madagascar, la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides.

Faites ou préparez la reconversion des biens. L'Union française manque de capitaux et de matériel. Dirigez vers elle au besoin le flot d'Indochine. Les machines si importantes des charbonnages du Tonkin seraient mieux utilisées dans les mines de manganèse du Gabon, qu'à extraire du charbon pour l'économie vietminh.

Une grande politique est encore possible dans le Sud-Est asiatique. Le Laos et le Cambodge restent fidèles à notre culture. Notre concours économique et financier doit leur être assuré.

D'autres pays, l'Indonésie, le Sud-Est asiatique, se débattent dans la misère et n'ont pas pris la route de la servitude. Développons les relations commerciales avec eux. Demandez-nous des crédits pour bâtir une grande politique à l'échelle de ce continent de 600 millions d'habitants, demandez-nous des crédits pour sauver nos amis et notre honneur, nous vous les donnerons.

Mais ne nous faites pas financer les Etats communistes ni les gouvernements incapables, dans le seul but de masquer aujourd'hui vos échecs d'hier par une politique d'illusion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1955 à la discussion générale de la loi de finances, je devrais consulter immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, mais la commission des finances concluant au rejet du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955, c'est ce rejet qui, par application de l'article 57, alinea 5, du règlement, doit être mis aux voix immédiatement.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer et pour qu'elle statue en connaissance de cause, je dois préciser les conséquences du vote qu'elle va émettre :

Si les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi sont adoptées, le projet de loi sera rejeté définitivement.

Si les conclusions de la commission sont repoussées, ce vote signifiera, conformément à la jurisprudence, que l'Assemblée entend passer à la discussion du projet de loi.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens tout d'abord à remercier M. Letourneau de la courtoisie avec laquelle il a bien voulu consentir à retarder l'intervention qu'il devait faire à cet instant du débat.

Comme l'Assemblée le sait, plusieurs ministres des affaires étrangères séjournent actuellement à Paris, et j'ai envers eux des obligations, il m'aurait été difficile d'assister à la suite de la séance si elle s'était poursuivie.

De même, j'aurais été empêché d'assister au début de la séance de ce soir et d'entendre M. Letourneau si celui-ci avait pris la parole à ce moment-là.

Je lui demande de bien vouloir retarder, ce soir, son intervention. Ainsi, pourrai-je l'entendre et lui répondre en même temps que je répondrai aux orateurs qui sont déjà intervenus, M. Pineau, M. Frédéric-Dupont et, naturellement, MM. les rapporteurs.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée, pour organiser notre travail commun, de décider maintenant de ne pas retenir les conclusions de la commission des finances et d'ordonner le passage à la discussion des articles.

Je lui demande également d'examiner — en mon absence, je m'en excuse — les premiers articles qui posent les questions soulevées par les commissions. Aussitôt que j'aurai pu me libérer, je reviendrai assister à la suite du débat.

A ce moment-là, je serai très heureux d'entendre M. Letourneau et éventuellement d'autres de nos collègues, pour leur répondre avant la fin de la discussion.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi.

Plusieurs voix au centre et à droite. Scrutin !

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'entends demander le scrutin.

J'avais cru comprendre que tous nos collègues étaient d'accord pour que la discussion se déroule dans les conditions que je viens d'évoquer.

Si, au contraire, la question est contestée, je ne crois pas que l'Assemblée veuille se prononcer sans avoir entendu, non seulement plusieurs orateurs, mais aussi la réponse du chef du Gouvernement.

Voilà pourquoi je m'étais permis de vous demander — je croyais que l'accord était à peu près unanime — de ne pas faire du vote sur le passage à la discussion des articles une question de principe, étant entendu que l'Assemblée conserve sa liberté dans la suite du débat, notamment lors du vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. François Quilici. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Je tiens d'abord à faire observer, monsieur le président, que je crois vous avoir entendu annoncer l'ouverture du scrutin.

M. le président. Non, monsieur Quilici, c'est une erreur.

M. François Quilici. Je veux répondre en deux mots à M. le président du conseil.

Une commission aussi importante que la commission des finances prend sur un sujet aussi grave la responsabilité de proposer à l'Assemblée le rejet du projet de loi qui lui est présenté, et M. le président du conseil voudrait reporter le scrutin à la fin de l'examen du budget, moyennant quoi nous nous prononcerions à main levée sur le veto de la commission des finances ?

C'est vraiment beaucoup demander.

Un problème politique d'une importance capitale est posé, sur lequel l'Assemblée nationale, dans sa liberté et sa souveraineté, doit se prononcer.

M. le président. La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. C'est la troisième fois que la question se pose dans les mêmes termes. La première fois, c'était à l'occasion de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement a été appelé à poser la question de confiance sur la prise en considération de son projet.

La deuxième fois, c'était à l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail. Nous nous sommes prononcés par scrutin sur la prise en considération du projet du Gouvernement, pour passer outre aux conclusions de rejet de la commission des finances.

Les circonstances sont aujourd'hui identiques, et la procédure doit être la même, sans quoi la discussion devrait être interrompue, car elle ne serait articulée sur rien.

Normalement, nous devons nous prononcer par scrutin sur les conclusions de la commission des finances, de manière à pouvoir ensuite, éventuellement, poursuivre la discussion, chapitre par chapitre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes. Des bulletins ont été déposés en double dans l'urne, ce qui rend le dépouillement difficile et long.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Asssemblée désire-t-elle attendre le résultat du pointage, ou préfère-t-elle que je lui en donne connaissance au début de la séance de ce soir ?

Sur divers bancs à droite. A vingt et une heures !

Sur divers bancs au centre et à gauche. Vingt et une heures trente !

M. le président. Le résultat du scrutin vérifié sera donc proclamé au début de la séance de ce soir.

Je consulte l'Assemblée sur la fixation de la séance de ce soir à vingt et une heures et demie.

(L'Assemblée, consultée, fixe la troisième séance à vingt et une heures et demie.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique : suite de la discussion du budget des relations avec les Etats associés.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 17 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2735)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 481
Contre 102

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Brjot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Etrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Granitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guisson (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joly.
Joubert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir
Klock
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Laurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sia-Cara
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre.

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Prache.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Raingeard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bartachin.
Barry Diawadou.
Ben Ali Cherif.
Bendjelloul.
Bergasse.
Billotte
Boisdé (Raymond).
Bouret (Henri).
Cochart.
Coirre.
Coumaud.
Coulon.
Febvay.
Frédéric-Dupont.
Georges (Maurice).
Godin.
Goubert.
Grousseaud.
Halleguen.
Hénault.
Herriot (Edouard).
July
Kuehn (René).
Mignot.
Moatti.
Mondon.
Patria.
Pelleray.
Priou.
Puy.
Rousseau.
Samson.
Sesmaisons (de).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 469
Contre 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2736)

Sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi sur le budget des Etats associés. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 301
Contre 291

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Bessac.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Cognio.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Detœuf.
Demeny.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen
Guillon (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
Joubert.
Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuelin (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noé (de).
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrones.
Pillimin.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Promteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Viger.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chariot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.

Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice)
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe
Maibrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maureillet
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini.
Sibué
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Becquet
Cerniglion-Molinier.
Courant (Pierre).
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Dugues (Emile), Alpes Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Billotte.
Briot.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Léotard (de).
Martinaud-Déplat.
Mondon.
Montjou (de).
Pebellier (Eugène).
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin :

MM. Aït Ali, Blachette et Pantaloni, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. de Benouville, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 206e SEANCE

3e Séance du vendredi 17 décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6525).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 6525).

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1955. — Relations avec les Etats associés. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur les conclusions de la commission tendant au rejet du projet de loi — Adoption (p 6526).

4. — Dépôt d'un projet de loi et demande d'ouverture d'une nouvelle séance pour la discussion de ce projet (p. 6526).

M. La Chambre, ministre d'Etat.

Rappel au règlement: MM. Pierre Montel, le président, le ministre d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Quilici, le ministre d'Etat, le président.

M. Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Demande de tenue d'une séance à vingt-trois heures trente. — Scrutin donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin soumis à pointage. — Adoption.

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6528).

6. — Rappel d'inscriptions d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6528).

7. — Renvois pour avis (p. 6528).

8. — Dépôt de projets de loi (p. 6529).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 6529).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6529).

11. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 6529).

12. — Dépôt de rapports (p. 6529).

13. — Dépôt d'avis (p. 6530).

14. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Conseil de la République (p. 6530).

15. — Adoptions conformes par le Conseil de la République (p. 6530).

16. — Ordre du jour (p. 6530).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 14 décembre, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai constitutionnel qui lui est imparti pour examiner en première lecture la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

La commission des territoires d'outre-mer conclut à l'adoption d'une proposition de résolution accordant le délai demandé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du huitième alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1955
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (nos 9297-9648-9706-9728).

Cet après-midi, l'Assemblée a procédé au scrutin sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du projet de loi.

Voici, après vérification, le résultat du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	301
Contre	291

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE SEANCE POUR LA DISCUSSION DE CE PROJET

M. Guy La Chambre, *ministre d'Etat.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi modifié relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

Je demande à la commission des finances de bien vouloir se réunir dès maintenant pour procéder à l'examen de ce projet.

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9753, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

M. le ministre d'Etat. M. le président du conseil se trouvant retenu hors de l'Assemblée pour les raisons qu'il a exposées en fin d'après-midi, je demande à M. le président de bien vouloir, pour attendre son arrivée, suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures et demie.

M. le président du conseil a, en effet, l'intention de demander à l'Assemblée, en application de l'article 40 du règlement, de tenir immédiatement une nouvelle séance.

M. Pierre Montel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, si je ne m'abuse, la conférence des présidents s'est prononcée sur l'ordre du jour à soumettre à l'Assemblée. Dans cet ordre du jour, elle a prévu que huit heures seraient consacrées aujourd'hui, c'est-à-dire cet après-midi et ce soir, à la discussion et au vote du budget des Etats associés.

Si j'ai bien lu, les propositions de la conférence des présidents concernaient la discussion et le vote « du budget des Etats associés », et non pas « d'un quelconque budget des Etats associés ».

Or, à la suite du vote émis par l'Assemblée, il n'y a plus de budget des Etats associés. Par conséquent, si l'on veut respecter la procédure, il faut, à mon avis, avant de réunir la commission des finances, que la conférence des présidents se réunisse et que l'Assemblée se prononce ensuite sur l'ordre du jour qui lui sera proposé.

M. le président. Monsieur Montel, votre rappel au règlement est très pertinent, mais il marque, je m'excuse de vous le dire, une ignorance de l'article 40 du règlement. On est plus technicien ici, au bureau, que dans l'hémicycle. (*Sourires.*)

M. Pierre Montel. Nous allons le voir.

M. le président. Le troisième paragraphe de l'article 40 dispose:

« En dehors des séances décidées par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents, il ne peut être proposé de tenir d'autre séance que par le président du conseil... » — le président du conseil peut donc demander une séance supplémentaire — « ...ou, pour continuer le débat en cours, par le président de séance ou le président de la commission saisie au fond. L'Assemblée se prononce dans les conditions fixées par le sixième alinéa de l'article 46. »

Par conséquent, comme vous le voyez, l'article 40 peut être invoqué par le président du conseil ou par la personne qui parle légitimement en son nom.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je suis bien persuadé que vous êtes plus technicien que moi, et c'est la moindre des choses puisque vous êtes président.

Il n'en reste pas moins que je n'ai nullement demandé que l'Assemblée suspende ses travaux. J'ai demandé qu'elle les poursuive d'après l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents.

Mais je ne vois pas comment l'Assemblée pourrait accepter de discuter un budget qui n'existe plus. Une nouvelle conférence des présidents doit proposer l'inscription du nouveau projet de loi à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

M. le président. La conférence des présidents avait proposé et l'Assemblée avait, cet après-midi, confirmé cette inscription.

M. Pierre Montel. Dans ces conditions, monsieur le président, suis-je d'accord avec le règlement — je l'ignore — en demandant à l'Assemblée de se prononcer sur l'interprétation de l'article 40 du règlement ?

M. le président. C'est le président qui a qualité pour interpréter le règlement, et on ne la lui conteste généralement pas.

Je m'efforce, chacun le sait, de mener les débats avec bonne foi et loyauté.

M. Pierre Montel. Je serais le dernier à en douter, mais je fais les plus expresses réserves sur cette interprétation de l'article 40.

M. le président. Je rappelle qu'un accord quasi unanime s'était fait à la conférence des présidents pour consacrer huit heures à la discussion de ce budget.

Il n'y a pas d'autre discussion prévue à l'ordre du jour de la séance de ce soir, le budget de la reconstruction ne devant venir que demain.

M. le président du conseil, représenté ce soir par M. Guy La Chambre a donc parfaitement le droit de demander une séance exceptionnelle, et ce droit ne peut faire l'objet d'aucune discussion.

M. Pierre Montel. Je me propose d'étudier tout particulièrement le règlement d'ici vingt-deux heures trente. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Par déférence à l'égard de l'Assemblée, je me permets de lui rappeler — en particulier à M. Montel — qu'il n'a pas dépendu de la bonne volonté de M. le président du conseil d'être à son banc ce soir.

M. Pierre Montel. Nous sommes d'accord.

M. le ministre d'Etat. M. le président du conseil a indiqué très loyalement à l'Assemblée que, en raison de rencontre diplomatique, il serait dans l'impossibilité d'être ici à vingt et une heures.

Je crois, dans ces conditions, que l'Assemblée, sans préjuger sa décision à l'égard de la proposition que lui fera M. le président du conseil de tenir une séance exceptionnelle, peut s'ajourner jusqu'à vingt-deux heures trente.

M. le président. M. le ministre d'Etat demande que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente, heure à laquelle M. le président du conseil retenu actuellement par des obligations internationales, sera présent.

Comme M. le ministre d'Etat l'a annoncé, M. le président du conseil demandera une nouvelle séance, en application de l'article 40 du règlement.

Je pense dans ces conditions que l'Assemblée voudra suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures et demie ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Monsieur le président, j'affronte si j'ose dire, avec quelque appréhension, le puits de science réglementaire que vous êtes. (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat nous a demandé, tout à l'heure, au nom de M. le président du conseil, de tenir une séance exceptionnelle. Pour ce faire, il a invoqué l'article 40 du règlement. Ce texte dispose, dans son paragraphe 3:

« En dehors des séances décidées par l'Assemblée sur proposition de la conférence des présidents, il ne peut-être proposé de tenir d'autre séance que par le président du conseil ou, pour continuer le débat en cours, par le président de séance ou le président de la commission saisie au fond. »

Je ne chicanerai pas M. le ministre d'Etat et ne discuterai pas sa qualité pour...

M. le ministre d'Etat. Je n'ai pas demandé cette séance, monsieur Quilici. J'ai prié l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures trente, afin que M. le président du conseil puisse lui-même la demander.

M. François Quilici. Alors, attendons. Toutefois, le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement se termine ainsi:

« L'Assemblée se prononce dans les conditions fixées par le sixième alinéa de l'article 46. »

Je me suis reporté à l'article 46. Voici les termes du sixième alinéa:

« Dans la discussion de ces motions et plus généralement dans la discussion de toutes autres motions de procédure, l'auteur de l'initiative, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole avant que l'Assemblée se prononce. Aucune explication de vote ne peut être admise. »

Ce texte implique donc un vote.

M. le président. Personne n'a soutenu le contraire.

M. François Quilici. Alors, monsieur le président, votons.

M. le président. Je suis heureux que M. Quilici et M. Montel aient puisé à la bonne source.

Tout à l'heure, il a été montré que l'article 40 a un objet. Quand on se reporte aux travaux préparatoires, on constate qu'en certaines hypothèses qui peuvent intervenir à l'esprit de beaucoup d'entre nous, il peut être nécessaire de procéder immédiatement à une discussion.

Tel est l'objet de l'article 40. Il n'est pas douteux que cet article pouvait être invoqué tout à l'heure.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Pierre Mendès-France, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de fixer sa prochaine séance à vingt-trois heures trente ce soir et de décider d'inscrire à son ordre du jour l'examen du budget des Etats associés tel qu'il vient d'être déposé pour la seconde fois par M. le ministre d'Etat.

J'insiste auprès de l'Assemblée et je vais dire les raisons graves qui me poussent à lui demander cette décision.

Je dois dire à mes collègues que, s'ils ne donnaient pas un agrément à cette décision, je serais obligé de poser la question de confiance pour que l'Assemblée fixe, avec le même ordre du jour, une séance demain samedi à minuit, de manière à pouvoir aborder le budget des Etats associés. Je préférerais que la discussion ait lieu ce soir et c'est vraiment à contre-cœur que je poserais la question de confiance, si l'accord ne pouvait pas se faire en ce sens.

Quelles sont les raisons qui me poussent ?

La conférence des présidents a été saisie de cette question ce matin. Elle a pris une décision, je peux le dire, unanime. Je ne crois pas qu'il y ait eu de vote exprès, mais après que le président du conseil eût demandé que le budget des Etats associés fût examiné aujourd'hui, personne n'a soulevé de contestation et la décision a été prise, je le répète, unanimement.

La conférence des présidents a décidé de proposer à l'Assemblée — j'ai moi-même insisté en ce sens après M. Frédéric-Dupont — de consacrer huit heures à ce débat afin qu'il soit large et qu'un certain nombre de choses importantes puissent être dites sur ce grave sujet.

Ce soir s'est produit, contrairement à la décision de la conférence des présidents approuvée par l'Assemblée, en rupture avec le pacte qui avait été convenu entre les uns et les autres, de bonne foi, un vote de surprise, un vote comme il peut s'en produire dans une Assemblée de temps à autre du fait des circonstances; l'Assemblée s'est prononcée sans même avoir entendu la réponse que le chef du Gouvernement devait aux orateurs ayant pris la parole, sans même que d'autres orateurs inscrits aient eu la possibilité de monter à la tribune alors que certains d'entre eux devaient faire des déclarations auxquelles l'Assemblée, je pense, accorde une grande importance.

J'ai donc bien le droit de dire que c'est un vote de malentendu, un vote de surprise sur lequel l'Assemblée serait sage de revenir.

Quelle est la raison pour laquelle, ce matin, j'ai demandé à la conférence des présidents de proposer à l'Assemblée d'examiner sans tarder ce budget, de le voir au fond et de donner à la discussion une grande ampleur ? C'est la suivante:

Demain, à Paris, se tient une importante conférence internationale entre les représentants des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, sur les questions d'Extrême-Orient, plus spécialement sur les problèmes de l'Indochine. Je ne révèle aucun secret en disant que, malgré un accord très large sur les perspectives de notre politique en Extrême-Orient, il est arrivé par moment qu'entre tel de nos alliés et nous des divergences aient pu se produire sur les modalités ou sur la manière de faire face à tel besoin ou de donner une solution à tel de nos problèmes.

J'estime important que l'Assemblée fasse connaître son sentiment, que des orateurs de toutes nuances, de toutes tendances, montent à cette tribune pour que leur voix soit entendue de nos alliés (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*) et pour que la parole de l'Assemblée m'aide demain, lorsque je défendrai, dans cette conversation tripartie, le point de vue qui a été développé à cette tribune.

Aussi paradoxal que cela soit, entre ce qu'a déclaré M. Christian Pineau et ce qu'a dit M. Frédéric-Dupont, avec d'incontestables divergences sur un certain nombre de points — vous l'avez tous remarqué — il y avait peut-être quelques réactions semblables, qui peuvent être aussi celles du Gouvernement, que le Gouvernement a le devoir de défendre à l'égard de nos alliés. Le Gouvernement doit pouvoir s'appuyer sur l'Assemblée, il a besoin de l'aide de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas ici de politique intérieure. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Dans ces derniers jours, on a évoqué les conséquences de politique intérieure qu'aurait telle ou telle fixation de date pour le vote du budget des Etats associés.

Mesdames, messieurs, vous le savez tous, spécialement dans ces derniers mois, le Gouvernement ne s'est jamais dérobé à une explication avec l'Assemblée. Quel que soit le jour où l'Assemblée voudra obtenir des explications sur un problème ou sur un autre et mettre en cause la vie même du Gouvernement, nous n'éluderons pas le débat. Nous ne l'avons jamais fait. Nous aurons la possibilité, lorsque vous le voudrez, de reprendre nos débats ou nos discussions.

Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de cela. Il ne s'agit pas de la vie d'un gouvernement et ceux qui me connaissent savent que je n'interviens pas pour cela.

Je suis chargé de certaines missions au nom du pays, l'Assemblée peut me donner son appui dans cette discussion internationale qui doit avoir lieu demain; mon devoir n'est-il pas de demander à l'Assemblée son aide et son soutien et le devoir de l'Assemblée n'est-il pas de me les donner sans réticence, car il s'agit ici d'un intérêt national ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de confirmer aujourd'hui, comme M. Boutbien l'y a invitée cet après-midi, ce qui a été sa jurisprudence continuelle depuis le début des discussions budgétaires.

A la demande du Gouvernement, vous avez adopté une règle de travail. Vous avez décidé que, contrairement à certains errements qui s'étaient manifestés au cours des années précédentes, vous examineriez les budgets, tous les budgets, chapitre par chapitre, réservant naturellement votre liberté sur chaque chapitre et sur l'ensemble; vous avez décidé que vous n'écarteriez pas la discussion et que vous aborderiez les problèmes les uns après les autres, en prenant chaque fois vos décisions sur le fond.

Voilà ce que vous avez décidé, notamment pour le budget des postes, télégraphes et téléphones et un certain nombre d'autres.

Je vous demande ce soir de reprendre la discipline que vous vous êtes imposée et, renonçant à un geste que je continue de considérer comme un geste de malentendu et d'erreur, de ne pas persister dans un errement fâcheux pour le travail parlementaire et qui priverait le Gouvernement de la force qu'il vous

demande, parce qu'elle peut émaner d'un débat parlementaire bien conduit si des députés d'opinions diverses montent à la tribune pour faire connaître le sentiment qui règne dans le pays sur une matière aussi grave.

Mesdames, messieurs, j'insiste avec chaleur auprès de vous tous, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégiez, pour que vous décidiez d'examiner sans désemparer ce projet dès ce soir, de fixer la séance à onze heures trente et de mener ce budget à sa solution dès cette nuit.

Je suis persuadé que l'Assemblée comprendra la gravité des arguments que je fais valoir.

Tout à l'heure, je parlerai du fond du débat sur l'Indochine, que volontairement je n'ai pas voulu aborder. Je suis sûr que l'Assemblée ne refusera pas son aide au Gouvernement. L'intérêt du pays doit passer avant tout. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne s'oppose à la procédure proposée par M. le président du conseil ?

M. Pierre Montel. L'Assemblée doit se prononcer. Nous demandons un scrutin.

M. le président du conseil. Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure que si l'Assemblée ne fixait pas de séance ce soir, je serais obligé de lui demander, en posant la question de confiance, d'en tenir une demain à minuit pour le même objet.

M. le président. Je mets aux voix la demande formulée par M. le président du conseil de tenir séance ce soir à vingt-trois heures trente.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent que le scrutin donne lieu à pointage.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	298
Contre	289

L'Assemblée nationale a adopté.

A quelle heure la commission sera-t-elle prête à rapporter le nouveau projet déposé par le Gouvernement ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances va se réunir et pense être en mesure de rapporter à zéro heure trente.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui vendredi 17 décembre 1954 :

La 2e lecture du projet de loi tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique. (Nos 8800-9501) ;

La proposition de loi de M. Mignot tendant à compléter la loi du 8 novembre 1941 relative à la responsabilité civile des communes. (Nos 3785-9574) ;

Le projet de loi relatif à la seconde session ordinaire des conseils généraux. (Nos 4434-9575) ;

2° Suivant la distribution de l'avis :

I. — Les six propositions de loi ; II. — Les trente et une propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes de calamités publiques. (Nos 7482-7685-7697-8164-8196-8413-6820-7398-7414-7424-7454-7483-7703-7723-7795-7844-8279-8372-8386 - 8523 - 8537-8569-8686-8717-8723-8774-8907-8965-8987-9118-9224-9244 - 9246 9248-9268-9272-9363-9670) ;

3° Suivant la distribution de l'avis supplémentaire :

La 2e lecture de la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales. (Nos 9478-9624-9723) ;

Le projet de loi modifiant les articles 2 et 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (Nos 4912-5757-7858-8864-9594.)

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission de la presse déclare renoncer à donner un avis supplémentaire sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales. (Nos 9478-9624-9647-9723.)

En conséquence, conformément à l'article 38 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 17 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de la défense nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi modifiant l'article 430 du code pénal. (Nos 9461-9625.)

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 10 décembre 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

I. Le projet de loi n° 9659 : 1° tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 2 juillet 1954 ; 2° portant approbation du contrat de bail signé le 25 juin 1954 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relatif au terrain de la place Fontenoy, à Paris (7e), affecté au ministère des affaires étrangères par décret du 22 novembre 1952, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères ;

II. Le rapport n° 9644 sur la proposition de loi n° 8711 de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à certaines victimes de la guerre, bénéficiaires de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, l'article 37 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée par la loi n° 49-1651 du 31 décembre 1949, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le rapport n° 9233 sur les propositions de loi : 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'ordonnance du 20 octobre 1945 sur la limitation des débits de boissons ; 2° de M. Legaret relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9726, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le rapport n° 9689 sur le projet de loi n° 9658, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9742, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9753, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux pensions de vieillesse liquidées d'après les dispositions de l'un des régimes locaux applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle antérieurement au 1er juillet 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chupin une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 275 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser de 5 p. 100 les pensions et les rentes conformément aux dispositions de la loi du 23 août 1948 modifiant le régime de l'assurance vieillesse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9749, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat aux victimes des inondations survenues les 12, 13 et 14 décembre 1954, dans la région béarnaise.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez un rapport, fait au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Pouvanaa A Oopa (n° 9514).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9746 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Bokanowski un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Desson et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n° 9498).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9747 et distribué.

J'ai reçu de M. Benard un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif aux développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300-9729-9540).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le 9750 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Bouxom, Devemy et Dorey tendant à permettre l'attribution de l'allocation de salaire unique aux personnes qui assument la charge d'enfants orphelins de père et de mère (n° 7528).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9754 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le bénéfice des dispositions de la convention générale en matière de sécurité sociale, conclue entre la France et la Sarre, le 25 février 1949, soit étendu aux ressortissants étrangers domiciliés en Sarre pour les périodes d'affiliation accomplies en France et aux ressortissants étrangers domiciliés en France pour les périodes d'affiliation accomplies en Sarre (n° 7242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9755 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 8076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9756 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi modifiant les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 7666).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9757 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport supplémentaire fait, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris, le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne) (nos 7178, 8736).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9758 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcellin un rapport supplémentaire fait, au nom de la commission des affaires économiques, sur les projets de loi: 1° portant ratification du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 2° portant ratification du décret n° 54-336 du 26 mars 1954 prorogeant jusqu'au 30 avril 1954 les dispositions du décret n° 54-200 du 25 février 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes; 3° portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes (nos 7912, 8678).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 9759 et distribué.

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un rapport fait, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime de l'allocation de vieillesse agricole (n° 9615).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9761 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Hugues un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre, conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nos 9658, 9689).

L'avis sera imprimé sous le n° 9744 et distribué.

J'ai reçu de M. André Hugues un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:

1° Le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

2° Le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952;

4° La convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (nos 9432, 9703, 9704, 9731).

L'avis sera imprimé sous le n° 9745 et distribué.

J'ai reçu de M. Forcinal un avis, présenté au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954 (nos 9432, 9703, 9704, 9731).

L'avis sera imprimé sous le n° 9760 et distribué.

— 14 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, le 16 novembre 1954, modifié par le Conseil de la République le 16 décembre 1954, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9743, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, le 6 décembre 1954, modifié par le Conseil de la République, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Services français en Sarre).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9762, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

ADOPTIONS CONFORMES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 16 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 août 1954, relatif à l'aménagement de la Durance.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 16 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 novembre 1954, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, dans sa séance du 17 décembre 1954, le Conseil de la République a adopté sans modification la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 7 décembre 1954, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 18 décembre, à zéro heure trente minutes, première séance publique:

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec des Etats associés pour l'exercice 1955 (n° 9753).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi (n° 9312) modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1910 sur l'organisation de l'ordre judiciaire (n° 9626. — M. Minjoz, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y pas débat.)

Suite de la discussion budgétaire:

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (suite) (nos 9300, 9540, 9729. — M. François Benard, rapporteur);

Logement et reconstruction (nos 9303, 9640, 9709, 9712, 9732. — M. Pierre Courant, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 17 décembre 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 17 décembre 1954, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

Cet après-midi et ce soir, discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955 (nos 9297, 9648, 9706, 9728); ce débat devant être organisé sur 8 heures et poursuivi jusqu'à son terme;

Samedi 18 décembre, matin, après-midi et soir, suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (nos 9300, 9540, 9729);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9640, 9709, 9712, 9732);

Lundi 20, mardi 21, mercredi 22, jeudi 23 décembre, à raison de 3 séances par jour.

Discussion des projets de loi: A. — Tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris, le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn, le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954; B. — tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne (nos 9432, 9703, 9704, 9658, 9689);

Discussion des projets de loi: 1° tendant à modifier l'article 1er de la loi du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire; 2° tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (nos 8973, 9534, 9733),
ces deux débats devant être achevés.

Vendredi 24 décembre, matin et après-midi:

Eventuellement, deuxième lecture de la proposition de loi concernant les annonces judiciaires et légales (nos 9478, 9624, 9723);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du logement et de la reconstruction pour l'exercice 1955 (nos 9303, 9640, 9709, 9712, 9732);

II. — De fixer comme suit l'ordre du jour de la semaine du 27 au 31 décembre:

Tenir séance tous les jours, à raison de 3 séances par jour pour la suite de la discussion budgétaire dans l'ordre *ne varietur* suivant:

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1955 (nos 9305, 9618);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955 (nos 9306, 9656, 9720);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1955 (nos 9286, 9702);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (nos 9309, 9627);

Projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955 (n° 9655);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (n° 9288);

Budgets dont l'ensemble a été réservé;

Projet de loi de finances pour l'exercice 1955 (n° 9414).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. André Hugues a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9689) sur le projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

AGRICULTURE

M. Tricard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9680) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le prix plafond du blé-fermage à 3.150 francs le quintal pour la campagne 1954-1955.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9414) de finances pour l'exercice 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9555) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9556) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9432) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements; 2° le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord signé à Paris le 23 octobre 1954; 3° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 4° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

M. Vincent Badie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9565) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir dans les conditions analogues à celles prévues par les décrets n° 54-981 du 1er octobre 1954 et n° 54-1096 du 10 novembre 1954 un compte spécial du Trésor pour permettre la distribution de sucre aux titulaires de l'allocation vieillesse, de l'allocation spéciale aux assistés obligatoires et aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 sur l'aide aux infirmes et incurables.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9426) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe proportionnelle les arrérages des rentes viagères des indemnités d'éviction instituées par la loi n° 46-2389 du 23 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9557) de M. Jean-Michel Flandin relative aux plus-values résultant de la cession d'éléments d'entreprise.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9572) de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de vente des tabacs fabriqués.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9655) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9700) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours d'urgence de 500 millions de francs aux habitants et aux collectivités locales du département de l'Isère ayant subi des dommages du fait de la tornade et des inondations des 7 et 8 décembre 1954.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9701) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder au titre de premier secours une somme de 12 millions de francs aux veuves, orphelins et ascendants des marins du département du Finistère péris en mer au cours de la récente tempête.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9513) sur la proposition de loi (n° 4985) de MM. Buron et Elain tendant à compléter les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9593) sur le projet de loi (n° 8284) permettant à titre exceptionnel de modifier, dans certaines communes, les taux d'abattements utilisés pour le calcul des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Liautey a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 9689) sur le projet de loi (n° 9658) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9372) de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9479) de M. Quinson tendant à accorder le bénéfice de l'article 17 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 à tout le personnel de la sûreté nationale et de la préfecture de police.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9489) de M. Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à porter à 186.000 francs, à titre de premier palier de revalorisation, le traitement de base hiérarchisé servant au calcul des traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics; 2° à modifier le système de l'indemnité de résidence, l'augmentation mensuelle en résultant ne pouvant être inférieure à 4.000 francs.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9490) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour le règlement rapide de la question des auxiliaires des chemins de fer algériens.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9510) de M. Deliaune et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la patente exigée aux propriétaires de voitures à usage professionnel pour les emplacements occupés par celles-ci dans les garages publics.

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9559) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954 relatif aux majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9563) de Mme Jeannette Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9564) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue de réintégrer les agents civils et militaires de l'Etat, licenciés sous l'occupation, en application de la circulaire ministérielle n° 5266 du 26 août 1940 et de l'acte dit loi du 12 mai 1941.

M. Provo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9588) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à alléger de toute pénalisation fiscale la consommation du gaz et de l'électricité.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9590) de MM. Jean Cayeux et Robert Bichet tendant à exonérer de la patente les membres des professions imposables, pour les emplacements occupés dans les garages publics par les voitures leur appartenant.

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9607) de Mme de Lipkowski tendant à étendre à l'Algérie l'application de la loi n° 54-592 du 11 juin 1954 modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9279) de M. Alfred Krieger tendant à supprimer la double perception du droit proportionnel de patente sur les exploitants et les clients patentables des garages publics.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9395 rectifié) de M. Estradère tendant à limiter, en 1954, le montant de la contribution des patentes des entreprises employant au plus cinq salariés, au chiffre de 1953.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9335) de M. Mignot tendant à interdire toute publicité faite par la presse et le cinéma autour des suicides effectués à l'aide de certains toxiques.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9578) de MM. Secrétain, Claudius-Petit et Maurice Grimaud tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9592) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

PENSIONS

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9579) de MM. Bouxom, Dorey et Bacon tendant à compléter l'article L 17 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite afin de permettre la prise en compte, dans la liquidation d'une pension de retraite, des services militaires rémunérés par un pécule, lorsque le pécule constituait la seule possibilité de rémunération desdits services.

RECONSTRUCTION, DOMMAGES DE GUERRE ET LOGEMENT

M. Coudray a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9288) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gaubert a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9655) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9255) de M. Conombo et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Devinat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9429) de MM. Maurice Bokanowski, de Benouville et Koenig tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour donner aux autochtones servant dans l'armée française une formation suffisante pour en faire des ouvriers qualifiés.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Mailhe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9058) de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à installer d'urgence les collèges des trois médecins, prévus à l'article 9 du décret du 17 novembre 1947 modifié, fixant les modalités spéciales d'application à la silicose professionnelle de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9396) de M. Gau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jeunes travailleurs et aux jeunes travailleuses salariés une semaine de « congés culturels ».

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9475) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à la modification de l'article 82 du livre IV du code du travail en vue de rendre la juridiction prud'homale compétente en dernier ressort pour connaître des demandes en remise de certificats de travail et de bulletins de paye.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9511) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux retraités de la sécurité sociale le bénéfice de l'assurance « longue maladie ».

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 9515) de M. André Denis ayant pour objet l'institution d'une semaine de congé culturel.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9546) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords intérimaires européens concernant la sécurité sociale.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9562) de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la fermeture de l'usine Bozon-Verduraz, à Montescourt-Lizerolles (Aisne).

M. Arbeltier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9596) de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la réglementation concernant l'affiliation volontaire à la sécurité sociale et plus particulièrement celle des artisans inscrits au registre des métiers.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9628) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et la république de Saint-Marin, signée à Paris, le 15 janvier 1954.

M. Boutbien a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8690) de M. Molinatti tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'adhésion de l'administration de chaque territoire d'outre-mer soit à la « caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés », soit à une autre caisse de retraites donnant aux différentes catégories de contractuels et auxiliaires métropolitains employés par l'administration de ces territoires des garanties du même ordre.

Mme Galicier a été nommée rapporteur pour avis du rapport (n° 8817) sur la proposition de loi (n° 5556) de Mme Roca et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration de l'allocation maternité et à son extension à toutes les naissances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Arbeltier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9378) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues portant statut des centres d'appareillage et tendant à étendre aux collectivités clientes la gestion et l'administration de ces centres, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du vendredi 10 décembre 1954 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 209 du 26 février 1954 et annexe du 7 octobre 1954. — Mme Profit, 46, rue Saint-Julien, à Angers (Maine-et-Loire), s'étonne de ne plus toucher une indemnité à laquelle elle a droit.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 239 du 4 août 1954. — M. René Reygasse, administrateur des services civils, Hôtel de Normandie, rue d'Amsterdam, Paris (9e), se plaint d'avoir été suspendu de ses fonctions.

M. Paul Coste-Floret, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à la commission de l'intérieur. — (Renvoi à la commission de l'intérieur.)

Pétition n° 240 du 5 août 1954. — M. Chabani Bekada ben Mohamed, rue Soleillet, n° 8, Saïda, Oran (Algérie), demande un emploi réservé.

M. Legaret, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la Guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 241 du 6 août 1954. — M. Sefir Mohamed, chez M. Benmazouni Hacine, 57, rue de Wagram, Oran (Algérie), demande une pension.

M. Legaret, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la défense nationale. — (Renvoi au ministre de la défense nationale.)

Pétition n° 242 du 7 août 1954. — M. Larbi ben Belgacem, à Nédromah, Oran (Algérie), proteste contre la fermeture du café maure qu'il exploitait.

M. Bouxom, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 243 du 10 août 1954. — M. André Noret, prison civile de Konakry (Guinée française), se plaint des circonstances dans lesquelles il a été condamné et détenu et demande que son cas soit examiné par l'Assemblée nationale.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 244 du 18 août 1954. — M. Bentira Amar, 24, rue Petit, Constantine (Algérie), grand invalide de guerre, sollicite une pension.

M. Legaret, *rapporteur*.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 248 du 31 août 1954. — M. Georges Gorin, 5, avenue Poncet, Vichy (Allier), demande une modification du taux des loyers.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 252 du 21 septembre 1954. — M. Silno Borinan, 8, rue Cabot, à Diego-Suarez (Madagascar), demande si les sous-officiers de carrière libérés par mesure de dégagement des cadres ne pourraient obtenir un emploi réservé à titre auxiliaire jusqu'à soixante ans.

M. Legaret, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 255 du 1er octobre 1954. — M. Georges Gorin, 5, avenue Poncet, Vichy (Allier), demande certains avantages fiscaux pour les vieux propriétaires et propose une amélioration du régime des loyers.

M. Maurice Grimaud, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la justice et de législation. — (Renvoi à la commission de la justice et de législation.)

Pétition n° 257 du 11 octobre 1954. — M. Decouzu (Jean), 5, avenue du Maréchal-Leclerc, Garches (Seine-et-Oise), demande la poursuite de l'information concernant la mort de son fils.

M. Legaret, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition 1° à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; 2° à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.)

Pétition n° 260 du 16 octobre 1954. — M. Ahmed Belaid, 51, cité Benaceur, Tiaret (Oran), demande pourquoi l'administration des P. T. T. l'a empêché de se présenter à un concours de recrutement.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'intérieur. — (Renvoi à la commission de l'intérieur.)

REPONSES
des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 110 du 2 février 1953 et annexe du 15 juin 1954. — M. Cheikh ben Mohamed, commune mixte de Djelfa (Alger), sollicite une pension de retraite.

Cette pétition et son annexe ont été renvoyées le 12 juillet 1954 au ministre de la défense nationale sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 9 novembre 1954.

Monsieur le président,

Par lettre du 12 juillet 1954, vous m'aviez adressé pour avis le dossier de la pétition n° 110, accompagné de la copie de la notification de la pension du pétitionnaire.

Après examen, il apparaît que l'infirmité ayant entraîné la mise en position de réforme de M. Cheikh ben Mohamed n'a pas été contractée en opérations de guerre et qu'en conséquence l'intéressé ne peut prétendre à la pension mixte prévue par l'article 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Quant à l'attribution d'une solde de réforme, aucune demande n'ayant été formulée dans les délais réglementaires, le pétitionnaire se trouve actuellement forclos. Toutefois, je peux vous signaler que le Gouvernement envisage d'insérer dans la prochaine loi de finances une disposition ouvrant exceptionnellement un nouveau délai d'un an aux personnels retraités ou réformés pour faire valoir les droits qu'ils ont laissé prescrire. Si cette éventualité se réalisait, M. Cheikh ben Mohamed pourrait déposer en 1955 une demande de versement d'une solde de réforme. Afin d'accélérer la procédure, il lui est recommandé de se référer dans sa requête au n° 216812, qui est celui de son dossier aux archives de mon administration centrale.

Le ministre,
Signé: E. Temple.

Pétition n° 129 du 8 juin 1953 et annexes du 12 décembre 1953 et 10 avril 1954. — Mlle Lesourd, Gespunsart (Ardennes), fait valoir ses droits aux prestations de l'assurance maladie et longue maladie, ou invalidité.

Cette pétition et ses annexes ont été renvoyées le 9 juillet 1954 au ministre du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Bouxom au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 30 septembre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser une nouvelle pétition émanant de Mlle Lesourd, demeurant à Gespunsart (Ardennes), par laquelle l'intéressée a appelé votre attention sur sa situation au regard de la législation de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que vous confirmer, au sujet de cette affaire, les renseignements que j'ai fournis par lettre du 15 octobre 1953 à votre prédécesseur à l'occasion d'une précédente pétition de Mlle Lesourd.

Cette lettre précisait que les juridictions compétentes avaient été saisies du cas de l'intéressée. Or, il résulte d'une enquête à laquelle je viens de faire procéder, que la commission régionale d'appel de Nancy, saisie de la décision de la commission de 1re instance qui avait refusé les prestations de l'assurance maladie à l'intéressée, a réformé cette dernière en ce qui concerne l'attribution des prestations de l'assurance maladie pour une affection constatée le 13 mai 1950, mais a confirmé par contre le refus opposé à Mlle Lesourd des prestations des assurances longue maladie et invalidité.

Ladite commission a retenu le fait que cette assurée s'était fait inscrire à l'office du travail comme demandeur d'emploi le 19 avril 1950, et était tombée malade le 13 mai suivant. Elle pouvait donc bénéficier des prestations de l'assurance maladie en application des dispositions de l'article 79 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant que, pour avoir droit ou ouvrir droit aux prestations de ladite assurance, l'assuré doit justifier de 60 heures de travail salarié au cours des trois mois précédant la date de la première constatation médicale, ou s'être trouvé en état de chômage involontaire constaté pendant une durée équivalente au cours de ladite période.

Par contre, la commission régionale d'appel de Nancy a noté que Mlle Lesourd n'avait pu justifier ni d'aucun travail salarié, ni de son inscription comme demandeur d'emploi à l'office départemental du travail et de la main-d'œuvre des Ardennes pour la période allant du 20 mars 1946 au 19 avril 1950.

Conformément aux dispositions de l'article 96 *bis* du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, il ne pouvait donc être tenu compte pour l'appréciation de la durée d'immatriculation requise par l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, que de la période postérieure au 19 avril 1950.

De ce fait, Mlle Lesourd ne remplissait pas les conditions requises par ledit article pour bénéficier des prestations des assurances longue maladie et invalidité.

J'ajoute qu'en tout état de cause, il appartenait à Mlle Lesourd de se pourvoir devant la cour de cassation contre la décision de la commission régionale d'appel de Nancy. Ce pourvoi n'ayant pas été déposé, la décision dont il s'agit est devenue définitive.

Je vous signale en outre que la caisse primaire de sécurité sociale des Ardennes m'a indiqué, par lettre du 17 août 1954, que Mlle Lesourd n'avait pas encore présenté de feuille de maladie pour l'affection qui a débuté le 13 mai 1950. Dans ces conditions, les prestations de l'assurance maladie n'ont pu lui être servies bien que le droit à leur attribution lui ait été reconnu.

Par ce même courrier, j'informe Mlle Lesourd, qui m'avait saisi par ailleurs d'une réclamation à ce sujet, qu'il lui appartient de fournir les documents dont il s'agit à la caisse primaire de sécurité sociale des Ardennes.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Signé: D. Aujoulat.

Pétition n° 170 du 23 octobre 1954. — M. Beldicot (Louis), 11, rue Michelet, à Charleville (Ardennes), demande que les frais d'hospitalisation de son père, pensionné militaire, soient couverts par le ministère des anciens combattants.

Cette pétition a été renvoyée le 12 janvier 1954 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rap-

port fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 28 octobre 1954.

Monsieur le président,

Par pétition n° 170, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Beldicot, domicilié 11, rue Michelet, à Charleville (Ardennes), qui sollicite la prise en charge par mon département ministériel des frais d'hospitalisation de son père.

Comme suite à ma précédente correspondance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Beldicot (Eugène) est titulaire d'une pension d'invalidité au taux de 90 p. 100 pour deux infirmités, mais l'affection ayant motivé son hospitalisation au centre psychothérapique de Nancy ne figure pas dans le diagnostic des infirmités ayant donné lieu à la concession de la pension précitée.

En conséquence, mon département n'a pas à intervenir dans le règlement de ses frais d'hospitalisation.

Toutefois, je vous informe que l'intéressé étant affilié à la sécurité sociale, il aurait pu, semble-t-il, être traité à ce titre, et son fils pourrait s'adresser utilement à cet organisme, en vue d'obtenir toutes précisions utiles à cet égard.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: MASSON.

Pétition n° 182 du 17 décembre 1953. — M. Ameur Khaled ould Hamou, douar Oul-Amira, Hassasna-Gheraba, commune mixte de Saïda (Oran), sollicite un emploi de caïd.

Cette pétition a été renvoyée le 27 mars 1954 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Maurice Grimaud, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 7 octobre 1954.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 182, vous avez bien voulu appeler mon attention sur le cas de M. Ameur Khaled ould Hammou, domicilié à Hassasna-Gheraba, Saïda mixte (Tunisie), qui sollicite sa nomination à l'emploi réservé de « caïd ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intéressé ne s'étant pas présenté à la convocation qui lui avait été adressée, le 15 octobre 1953, en vue de son examen par la commission médicale, son dossier a dû être classé sans suite aux archives.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: MASSON.

Pétition n° 191 du 5 janvier 1954. — Mme Nguyen-Thi-Bao, 59, rue Nog-Si-Lien, Hanoï (Indochine), victime civile de la guerre, demande une pension.

Cette pétition a été renvoyée le 27 mars 1954 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le rapport fait par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 16 novembre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu communiquer à mon prédécesseur la pétition n° 191 de Mme Nguyen Thi Bao, veuve de Dang Tran Hung, domiciliée 59, rue Ngo-Si-Lien, compartiment de la société de bienfaisance Hop-Thien, à Hanoï, qui sollicitait un secours en raison du décès de son mari.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'office d'outre-mer des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation à Saïgon, n'ayant pas obtenu de renseignements précis et certains sur les circonstances du décès de M. Dang Tran Hung, il n'a pas été possible de lui attribuer la mention « Mort pour la France », ni de venir en aide à l'intéressée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: MASSON

Pétition n° 211 du 6 mars 1954. — M. André Duval, 40, rue Henri-Vasseur, Argenteuil (Seine-et-Oise), demande une pension d'invalidité.

Cette pétition a été renvoyée le 12 juillet 1954 au ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport fait par M. Maurice Grimaud au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Une première réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a été publiée au *Journal officiel* du 10 août 1954.

2e réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Paris, le 16 novembre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 211 émanant de M. André Duval, 40, rue Henri-Vasseur, à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Par lettre du 5 juillet 1954, je vous ai exposé les raisons des difficultés rencontrées par l'intéressé et informé que j'intervenais auprès de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne en demandant à M. le président du conseil d'administration de cet organisme d'envisager la possibilité de faire servir à l'intéressé les prestations en nature de l'assurance invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la caisse primaire centrale m'avise que, sous réserve de l'accord du médecin conseil compétent, M. Duval recevra les prestations susvisées.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: AUJOULAT.

Pétition n° 215 du 23 mars 1954. — Mlle Marie-Henriette Brun, 1, avenue du Général-Leclerc, Saint-Tropez (Var), fait valoir ses droits à la retraite des vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyée le 6 mai 1954 au ministre de la santé publique et de la population, sur le rapport fait par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 7 octobre 1954

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis intervenu auprès de M. le préfet du Var en vue de déterminer la situation, au regard du droit à l'allocation temporaire aux vieux au bénéfice de laquelle elle aurait été admise en 1949, de Mlle M.-H. Brun, domiciliée 1, avenue du Général-Leclerc, à Saint-Tropez (Var).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, des renseignements qui viennent de m'être adressés par M. le préfet du Var, il résulte que le dossier de cette requérante a été transmis à la caisse des dépôts et consignations aux fins de prise en charge de cette allocataire et du règlement des sommes qui lui resteraient dues, au titre de l'allocation temporaire aux vieux, par le « Fonds spécial » dont elle reçu la gestion.

En effet, de nouveaux régimes d'allocation de vieillesse aux non-salariés ayant été substitués à l'allocation temporaire aux vieux par la loi du 10 juillet 1952, c'est aux organismes auxquels doivent être rattachées en définitive les personnes antérieurement admises au bénéfice de cette allocation qu'il appartient de régler les sommes dues.

Mlle Brun n'étant pas susceptible d'être prise en charge par une organisation professionnelle, c'est au fonds spécial de la caisse des dépôts et consignations qu'il appartient d'examiner son cas et de lui mandater les sommes à elles dues.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: ROBERT VÉROX.

Pétition n° 218 du 21 avril 1954. — M. René Ternand, 2, rue Descartes, Paris (5e), sollicite de l'avancement et la validation de ses services auxiliaires.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Dronne au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 14 octobre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition formulée par M. Ternand (René), gardien de la paix au corps urbain de Saint-Cloud qui sollicite de l'avancement pour le temps passé en congé de longue durée et la validation de ses services auxiliaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que me rallier aux conclusions du rapporteur qui estimait que le pétitionnaire avait à sa disposition des moyens de recours normaux qu'il devait utiliser.

Dans ces conditions, cette affaire recevra, sur le plan administratif, la suite qu'elle comporte.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
Signé: P. NICOLAY.

Pétition n° 223 du 10 mai 1954. — M. Joseph-Firmin Abdalo, ex-commis des douanes, 19, rue Jacob Adjalié Nyékonakpoé, Lomé (B. P. 276) (Togo français), demande la régularisation définitive de sa situation administrative.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au ministre de la France d'outre-mer sur le rapport fait par M. Nazi Boni, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 11 octobre 1954.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 30 juillet 1954, je vous faisais connaître que la pétition n° 223 de M. Joseph-Firmin Abdalo, ancien commis des douanes au Togo, était transmise pour étude au commissaire de la République au Togo.

Ce haut fonctionnaire vient de me renvoyer cette pétition en m'indiquant que, par mandat n° 8955 du 11 septembre 1954, M. Abdalo a reçu une somme de 42.831 F représentant le montant des émoluments (solde et accessoires) auxquels il pouvait prétendre pour la période du 22 février au dernier mai 1953.

M. Abdalo ayant ainsi reçu satisfaction, j'ai l'honneur de vous retourner sa pétition devenue sans objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: ROBERT BUROM.

Pétition n° 225 du 20 mai 1954. — M. P. Maurice Chausson, détenu 793, 4/2 camp Sud à Mauzac (Dordogne), estime avoir accompli sa peine et demande sa libération.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 16 octobre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 225, du sieur Maurice Chausson qui se plaint d'avoir été condamné par erreur à la peine de la relégation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements qui m'ont été communiqués par M. le procureur général près la cour d'appel de Paris sur cette affaire, que l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 20 mars 1950 qui a relégué l'intéressé, a pris en considération les condamnations suivantes précédemment encourues par Chausson:

a) Cour d'appel de Paris, arrêt du 4 avril 1933: deux ans de prison pour abus de confiance commis en novembre 1930;

b) Cour d'appel de Paris, arrêt du 29 février 1936: deux ans de prison pour escroqueries commises en octobre 1934;

c) Cour d'appel de Paris, arrêt du 26 mars 1943: trois ans de prison pour, notamment, recel de vol commis en décembre 1941.

D'autre part, la condamnation précitée du 20 mars 1950 a été prononcée pour escroqueries et abus de confiance, commis de fin 1946 à mai 1948.

Les condamnations des 29 février 1936, 26 mars 1943 et 20 mars 1950 étant motivées par des faits commis à une époque où la condamnation qui les précédait était définitive, il y avait bien « récidive » de l'une à l'autre au sens de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation.

En outre, l'intervalle de dix ans exigé entre la première condamnation et la date des faits motivant la dernière condamnation devrait s'augmenter, aux termes de l'article 4, alinéa 1er, de la loi susvisée, de la durée des détentions subies par Chausson.

Or Chausson a été détenu:

a) A Poissy et à Fresnes, du 10 octobre 1934 au 15 juin 1938;

b) A la Santé, du 20 décembre 1941 au 17 juillet 1944;

c) A la Santé, du 14 novembre 1944 au 29 septembre 1945,

soit, au total: 7 ans, 1 mois, 17 jours.

La relégation devait donc être prononcée, et cette manière de voir a été sanctionnée par le rejet d'un pourvoi en cassation formé par le condamné contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 20 mars 1950.

Il apparaît, en conséquence, que la pétition du sieur Chausson n'est susceptible d'aucune suite.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Le ministre,
Signé: GUÉRIN DE BEAUMONT.

Pétition n° 227 du 22 mai 1954. — M. Fradj ben Hadj Mohamed Dallal, Kalaa Srira, Caïdat de Sousse (Tunisie), demande l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de la mort de son fils.

Cette pétition a été renvoyée le 9 juillet 1954 au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Paris, le 2 octobre 1954.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 9 juillet 1954, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 227 déposée par M. Fradj ben Hadjd Mohamed Dallal concernant les circonstances de la mort du fils du pétitionnaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après une nouvelle enquête, il a été vérifié que le fils du pétitionnaire, le matelot Ahmed ben Fredj ben Mohamed Dallal, s'est bien donné volontairement la mort par pendaison le 18 décembre 1953 au fort du Remel.

Ce suicide n'a pu être clairement expliqué. Il semble cependant que le matelot Ahmed Dallal, qui était isolé à la suite de menus vols dont il était accusé, a préféré attenter à ses jours plutôt que de voir l'enquête en cours démontrer sa culpabilité.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: ROBERT COUSIN.

Pétition n° 230 du 18 juin 1954. — MM. Marc et Martin, garagistes, place de la Libération, à Sommières (Gard), demandent une remise d'impôts.

Cette pétition a été renvoyée le 12 juillet 1954 au secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sur le rapport fait par M. Tony Révillon au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Paris, le 27 novembre 1954.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser, le 12 juillet 1954, la pétition n° 230, par laquelle MM. Marc et Martin, garagistes, place de la Libération, à Sommières (Gard), sollicitent une atténuation des redressements dont ils ont été l'objet à la suite de la vérification de leur comptabilité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des nombreuses lacunes, omissions et inexactitudes qu'elle comportait, la comptabilité représentée a dû être écartée; les bénéfices déclarés pour les exercices 1951 et 1952, vérifiés, ont fait respectivement l'objet d'un redressement de 552.000 francs et 693.000 francs, que les intéressés ont accepté après avoir été exactement informés des conséquences de la vérification (droits simples: 812.467 francs; pénalités: 592.500 francs).

Le nouvel examen de l'affaire, motivé par la pétition en cause, a donné lieu d'observer que, déjà mal conseillés ou inspirés en adoptant une structure juridique ne correspondant pas à leur exploitation, MM. Marc et Martin l'avaient été davantage encore en dissimulant des recettes qui, dans le cadre de la stricte légalité, permettaient de leur allouer, en franchise d'impôt sur les sociétés et d'impôt de distribution, un salaire correspondant à leur activité réelle.

Pour ces motifs, le service a dès lors estimé possible d'admettre en leur faveur un complément de rémunération déductible de l'impôt sur les sociétés et passible seulement de la taxe proportionnelle de 18 p. 100 qui frappe les rétributions des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

Combinée d'autre part avec l'octroi d'une modération conditionnelle ainsi qu'avec le bénéfice de la déduction en cascade, cette mesure a pour effet de ramener le montant cumulé des droits simples et des pénalités exigibles à la suite de la vérification de 1.404.967 francs à 624.395 francs, soit une atténuation de plus de 55 p. 100 des sommes initialement mises à la charge des intéressés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Signé: GILBERT-JULES.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 DECEMBRE 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
(Affaires étrangères.)

14876. — 17 décembre 1954. — **M. Médecin** expose à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères,** qu'à la suite d'une décision du conseil de discipline du ministère des affaires étrangères au mois de mai 1946, un ancien consul de France a été privé de ses droits à pension de retraite. L'intéressé ayant introduit deux recours en conseil d'Etat, la dernière réplique de son défenseur, en date du 9 avril 1953, transmise aussitôt par le conseil d'Etat aux affaires étrangères, n'a encore reçu aucune réponse, bien qu'à ce jour plus de vingt mois se soient déjà écoulés. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire hâter la solution de cette affaire et, éventuellement, les raisons qui s'y opposeraient.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

14877. — 17 décembre 1954. — **M. Louis Vallon** demande à **M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes** si, étant donné que l'un des principaux griefs invoqués à l'encontre du sultan du Maroc, « éloigné » au cours de l'été 1953, fut son refus de désavouer, après les événements qui se sont produits à Casablanca en décembre 1952, l'Istiqlal, et que, dans cette affaire, la justice a rendu un non-lieu entraînant la libération des dirigeants de ce mouvement; étant donné qu'une des accusations graves portées contre le sultan actuellement « éloigné », fut sa soi-disant prise de contact avec Hitler et que M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le 29 août 1954, à l'Assemblée nationale, a fait justice de ce bruit calomnieux; étant donné que la prétendue responsabilité du fils aîné du sultan, actuellement « éloigné », dans les émeutes et les massacres d'Ouida a été démentie par le commissaire du Gouvernement le 20 novembre 1954, lors du procès des émeutiers et que celui-ci a déclaré que les documents publiés à ce sujet par un grand quotidien parisien étaient des faux et que cette accusation ne reposait sur rien, comme a, d'ailleurs, fini par l'avouer l'auteur des articles, le Gouvernement a l'intention de continuer à séquestrer arbitrairement et détenir en exil, sans débat, sans défense possible un souverain qu'il avait d'ailleurs « éloigné » sous prétexte d'assurer sa sécurité.

AGRICULTURE

14878 — 17 décembre 1954. — **M. Michel Mercier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de la circulaire n° 167 en date du 10 septembre 1954 tendant à interdire, à compter du 1er mars 1955, l'adjonction d'acide borique au beurre fermier soulève une légitime émotion parmi les producteurs. En effet, sans conservateur « acide borique » le beurre fermier ne peut être stocké dans les frigorifiques. Cette mesure entraînera un écroulement catastrophique du prix des beurres fermiers au moment de la forte production, d'avril à octobre, date précisément à laquelle la circulaire doit être mise en application. Il lui demande s'il compte faire reconsidérer la question par ses services et, d'ores et déjà, retarder de 6 mois la date d'application de la circulaire en attendant le résultat du nouvel examen.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

14879 — 17 décembre 1954. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, d'après le nouveau statut qui, depuis le 1er janvier 1954, régit les ouvriers et employés travaillant dans les services de l'armée américaine, c'est le ministre de la défense nationale qui, aux termes de l'article 1er, et à compter de cette date, est leur employeur, et qu'aux termes de l'article 13 dudit statut ces personnels ont droit au remboursement des frais de transport aller et retour, pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail, ainsi qu'il ressort de la réponse du 27 août 1954 à la question écrite n° 13128. Il lui demande s'il est possible de prévoir la date à laquelle ces frais de transport, qui ont été avancés par les personnels en cause, notamment au camp de Fouilenet (Charente-Maritime), depuis le 1er janvier 1954, soit près d'une année, leur seront remboursés, et si ces personnels ne pourraient pas être payés à la fin de chaque mois, le 30 ou le 31, au lieu d'avoir à attendre, pour le règlement de leurs salaires et indemnités, la date du 7 ou, parfois du 8 du mois suivant.

EDUCATION NATIONALE

14880. — 17 décembre 1954. — **M. Jean Nocher,** constatant que les programmes scolaires constamment surchargés condamnent notre jeunesse à un surmenage préjudiciable à sa santé aussi bien morale et intellectuelle que physique, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne croit pas opportun: 1° de donner des instructions pour que, dans n'importe quelle classe, et quelle que soit la multiplicité des maîtres, la totalité du travail exigé tant aux cours qu'à la maison ne dépasse pas une mesure raisonnable; 2° de proclamer solennellement le droit à la semaine de quarante heures, pour les enfants comme pour les adultes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

14881. — 17 décembre 1954. — **Mme Rose Guérin** demande **à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier, dans l'immédiat, à l'état déplorable du collège technique de Puteaux (Seine): classes surchargées, réfectoire en sous-sol particulièrement insalubre, manque de charbon, accident à une chaudière trop vétuste, etc.; 2° quand sera réglée la question de la nationalisation en discussion depuis quatre ans.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

14882. — 17 décembre 1954. — **M. Coulnaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° si le décret du 13 novembre 1954, qui a prévu un taux réduit pour les droits de circulation des fruits à cidre, ne peut être considéré comme ayant une valeur interprétative, ce texte ne semblant en effet qu'expliciter une disposition législative antérieure ayant institué la taxe unique sur les cidres; 2° dans la négative, quelle solution sera adoptée à l'égard des redevables qui se sont acquittés avant la parution du décret, ceux-ci ne semblant pas devoir être, du point de vue fiscal, traités moins favorablement que les assujettis qui ne s'étaient pas encore libérés d'une imposition née à la même époque dans des conditions comparables.

14883. — 17 décembre 1954. — **M. Coulnaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** si le bénéfice de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 peut être accordé à l'acquéreur d'une habitation sinistrée, en ce qui concerne, à la fois, le prix d'acquisition de l'immeuble et la créance de dommages de guerre attachée à celui-ci, dans l'hypothèse où la vente a eu lieu sous la condition suspensive, aujourd'hui réalisée, de l'obtention pour les dommages, de l'autorisation de mutation de la part du M. R. U. et, étant précisé, au surplus, que, d'une part, ledit acquéreur s'est engagé dans un acte passé ultérieurement pour constater la réalisation de la condition suspensive à habiter personnellement les locaux qui sont l'objet de la vente et que, d'autre part, au moment de l'exécution du contrat, le montant de la créance représentative de l'indemnité de reconstruction sera nécessairement imposé au tarif immobilier.

14884. — 17 décembre 1954. — **M. François Deloes** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 11 du décret du 31 mai 1938 prévoyant que « tout débit de boissons et spiritueux à consommer sur place exploité dans un rayon de 100 kilomètres pourra être transféré, sous réserve des zones protégées, sur les points où l'existence d'un établissement de ce genre répondrait à des besoins touristiques dûment affirmés par la commission départementale, la chambre de commerce et les associations de tourisme les plus représentatives de la région », il demande si l'administration des contributions indirectes — en dehors du cas où le transfert envisagé porterait sur le dernier débit d'une commune et aboutirait, en fait, à la priver de tout débit de plein exercice — peut, au prétexte que ces transferts ne lui paraissent pas justifiés, paralyser de sa propre volonté l'application de ce décret pris dans un but d'intérêt général en s'opposant à la réalisation de ces transferts alors même que sont remplies toutes les conditions prévues par la loi et obtenus, notamment les trois avis favorables de la commission départementale, de la chambre de commerce et de l'association de tourisme la plus représentative de la région, et si le pouvoir d'autoriser ces transferts si toutes les conditions prévues sont remplies, ou de les refuser dans le cas contraire, n'appartient pas, en définitive, au seul procureur de la République traditionnellement chargé de faire respecter les lois ?

14885. — 17 décembre 1954. — **M. Gilles Cozard, expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,** qu'une veuve a, par acte notarié, fait donation entre vifs à ses trois enfants et présomptifs héritiers, à titre de partage anticipé conformément aux articles 1075 et suivants du code civil, de la moitié indivise lui appartenant dans une propriété rurale, ladite propriété dépendant de la communauté d'entre elle et son défunt mari. Audit acte les parties ont déclaré et reconnu que ladite propriété rurale ne pouvait être partagée en raison de ce qu'elle constituait une unique propriété dont la division serait une cause de dépréciation et qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de tous, d'en faire l'attribution en totalité à un seul des enfants. En conséquence, la donatrice, avec l'assentiment et le consentement des deux autres enfants, a attribué à l'un des enfants à titre de partage anticipé, par une licitation faisant cesser l'indivision, la totalité de la propriété à charge de soultes à payer aux copartageants. Il lui demande: 1° si la taxe hypothécaire doit être perçue sur la totalité des biens donnés et partagés au tarif réduit de 0,50 p. 100; 2° si le conservateur des hypothèques est fondé à percevoir: *a*) la taxe au taux ordinaire de 0,70 p. 100 sur les biens donnés par la veuve pour le motif qu'il n'y a pas partage au vrai sens du mot, mais attribution par licitation de la totalité à un seul; *b*) et en plus la taxe réduite de 0,50 p. 100 sur la totalité des biens parce qu'il y a licitation; 3° si on peut cumuler les deux taxes; auquel cas on percevrait deux droits sur la même opération.

14886 — 17 décembre 1954. — **M. Ruel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que les élections consulaires se déroulent dans une indifférence caractérisée par une abstention massive qui atteint parfois plus de 90 p. 100 des votants. Parmi toutes les causes de cette désaffection figure incontestablement le choix du dimanche, comme jour de scrutin. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de lui substituer le samedi, qui permettrait aux électeurs éloignés du chef-lieu de s'y rendre, tout en ayant la possibilité de vaquer à d'autres occupations.

14887 — 17 décembre 1954. — **M. Patinaud** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'industrie du cycle rencontre de grosses difficultés pour écouler ses fabrications sur les marchés extérieurs. La libération des échanges étendrait ces difficultés au territoire métropolitain et aux territoires d'outre-mer. La conséquence en serait une aggravation de la crise subie depuis trois ans par cette industrie, une accentuation du chômage et de la misère dans le département de la Loire déjà très sérieusement éprouvé. Il lui demande si les fabrications de l'industrie du cycle y compris celle des pièces détachées sont comprises parmi les produits visés par l'élévation du taux de libération des échanges et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour pallier les effets désastreux d'une telle mesure.

JUSTICE

14888. — 17 décembre 1954. — **M. d'Astier de la Vigerie** expose **à M. le ministre de la justice** les faits suivants: le 28 octobre 1954, un capitaine de gendarmerie s'est présenté à Paris au domicile d'un ancien résistant; prétendant enquêter en vue de l'attribution à celui-ci de la médaille militaire, il lui a demandé de confirmer les termes d'un rapport des renseignements généraux affirmant que l'intéressé était « membre du parti communiste et partisan de la paix ». Il s'agissait là d'une enquête arbitraire et attentatoire à la Constitution. Aussi le citoyen français visé par cette mesure a, le 12 novembre 1954, déposé en vertu de l'article 111 du code pénal une plainte avec constitution de partie civile entre les mains de M. le doyen des juges d'instruction de la Seine. Celui-ci l'a acceptée le 16 novembre, et la caution fixée a été régulièrement versée. Il lui demande: 1° comment il se fait qu'à cette date le parquet de la Seine n'ait toujours pas désigné de magistrat instructeur pour s'occuper de cette affaire. Un pareil retard, s'il devait se prolonger, apparaîtrait sans aucun doute comme la manifestation d'une volonté délibérée de retarder l'instruction le plus longtemps possible; 2° quelles instructions il compte donner pour mettre un terme à cette situation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14889. — 17 décembre 1954. — **M. Klock** expose **à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** que le personnel des directions régionales de la sécurité sociale, qui attend depuis plusieurs années son statut particulier, est tenu dans l'ignorance des pourparlers actuellement en cours entre la direction de l'administration générale et du personnel d'une part, le ministère des finances et le secrétaire d'Etat à la fonction publique d'autre part. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions projetées en commun en ce qui concerne: 1° les grades et leur appelation; 2° le nombre de postes; 3° les indices, échelon par échelon, classe par classe, grade par grade; 4° la durée normale des échelons; 5° les diplômes exigés et les conditions d'accession aux grades supérieurs; 6° les conditions d'intégration des agents actuellement en fonction; 7° les mesures transitoires prévues pour qu'il ne puisse être porté atteinte aux droits acquis. En tout état de cause, s'il y a désaccord, il le prie de lui faire connaître les propositions faites par chacun des trois ministères.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Affaires étrangères.)

11267. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères:** 1° combien la Syrie a connu de régimes, de gouvernements, de révolutions et de coups d'Etat depuis qu'elle n'est plus confiée au pavillon français; 2° si la Syrie fait partie de l'O. N. U. et quelle est, en général, son attitude vis-à-vis de la France; 3° si la Syrie fait partie de la ligue arabe et si, de ce fait, elle s'associe à toutes les misérables campagnes de cette organisation contre la présence française en Afrique du Nord; 4° s'il ne conviendrait pas de mettre en valeur, pour les pays désireux de trop rapidement « s'émanciper » un exemple aussi évident d'absence de maturité et de stabilité politique. (*Question du 4 mars* 1954.)

Réponse. — 1° Le départ de la Syrie du général Chichakli le 26 février dernier a marqué le cinquième coup d'Etat que ce pays ait connu depuis le 15 mars 1949. Une quinzaine de gouvernements se sont succédé depuis 1945, date de la cessation du mandat, jusqu'à la formation du cabinet El Khoury constitué le 25 octobre 1954. Ces changements de gouvernements et de régimes se sont presque toujours effectués sans effusion de sang; 2° et 3° la Syrie fait partie de l'Assemblée des Nations unies depuis 1945 et de la ligue arabe depuis sa création. Son attitude à l'égard de la France, en ce qui concerne les questions nord-africaines, ne diffère pas sensiblement de celle des autres Etats de la ligue arabe. Elle est, toutefois, moins hostile et plus nuancée que celle de certains pays arabes. En revanche, dans les questions autres que celles relatives à l'Afrique du Nord, la Syrie adopte ordinairement un point de vue identique à celui des puissances occidentales, spécialement dans les problèmes traités par les institutions spécialisées de l'O. N. U. (Organisation mondiale de la santé, F. A. O., etc.); 4° l'instabilité politique dont souffre la Syrie est la contrepartie d'un esprit public nettement plus développé dans ce pays que dans certains Etats voisins et du caractère démocratique plus accentué de ses institutions.

11572. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères** de poser comme question préalable à la conclusion de traité de commerce négocié avec le Japon le règlement des créances françaises (emprunt 4 p. 100 1910 et ville de Tokio 5 p. 100 1912) ou d'expliquer autrement que par sa réponse évasive faite le 5 novembre 1953 à sa question n° 8185, pourquoi le Gouvernement fait fi des intérêts des porteurs français, lesquels ont juridiquement les mêmes droits que les porteurs anglais et américains qui ont obtenu règlement. (*Question du 23 mars* 1954.)

Réponse. — 1° En ce qui concerne l'emprunt 4 p. 100 1910, le président du fonds monétaire international, M. Ivar Rooth, avait bien voulu désigner M. Von Steyern, financier suédois, pour donner un avis sur les conditions dans lesquelles il apparaissait possible d'envisager d'une manière pratique et équitable un règlement du différend auquel donne lieu cet emprunt. M. Von Steyern devait donner sa réponse en octobre dernier. Il a accordé à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières un nouveau délai pour lui permettre de déposer une réplique à la consultation de MM. Coudert Brothers remise, au début d'octobre, par la délégation japonaise. Le professeur Sauser-Hall, de Genève, a bien voulu se charger de cette réplique; 2° le Gouvernement français n'a pas manqué d'évoquer avec M. Yoshida, lors de son passage à Paris, la question de la reprise de l'emprunt de la ville de Tokio. Ce dernier a promis que, dès son retour au Japon, il ferait étudier par ses services les conditions dans lesquelles une solution pourrait être apportée à ce problème. Le Gouvernement français va s'efforcer d'obtenir du nouveau président du conseil ces mêmes assurances.

MINISTRE D'ETAT

14491. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre d'Etat** que l'opinion publique a été justement émue par l'exode de millions de catholiques récemment abandonnés par les forces françaises et qui, contrairement aux conventions d'armistice, n'ont pu regagner la zone Sud demeurée sous la protection de la France. Il demande: 1° à quel moment et sous quelles formes le Gouvernement français a élevé une protestation; 2° quelles ont été les réactions ou le rôle de la commission chargée de surveiller l'application de l'armistice; 3° s'il est humainement pensable que des populations aient pu être ainsi massacrées sans que des unités de la flotte française mouillées à proximité aient pu intervenir; 4° si des instructions de non intervention avaient été données par des autorités métropolitaines, lesquelles, à quelles dates et pour quels motifs. (*Question du 24 novembre* 1954.)

Réponse. — C'est à partir du mois d'octobre 1954 que le problème de l'évacuation des catholiques du Nord-Vietnam a présenté un aspect particulièrement délicat. Dès ce moment on signalait en effet la situation critique de plusieurs milliers de catholiques de la région de Nam-Dinh. Les éléments d'information recueillis au cours de deux enquêtes (15 octobre, 28 au 30 octobre) par des équipes de la commission internationale dont l'intervention avait été demandée par le chef de la mission française de liaison, ne permirent pas alors d'adopter une solution pour le règlement de ce problème. Le 17 octobre il était demandé à nouveau à la commission internationale d'intervenir en faveur des catholiques qui ne parvenaient pas à

quitter la région de Phat-Diem pour se rendre à Haïphong. Une équipe de contrôle fut envoyée le 2 novembre, renforcée quelques jours après. Depuis ce moment 4 équipes de la commission internationale contrôlent en permanence l'évacuation des catholiques. Depuis le 2 décembre 1954, trois nouvelles équipes ont été mises en place par la commission internationale pour enquêter sur la situation des catholiques des régions de Bui-Chu, Thaï-Binh et Ninh-Binh. L'action de la commission internationale a permis la mise en œuvre d'un véritable plan d'évacuation sous son contrôle: les autorités de la R. D. V. N. ont ouvert un bureau de délivrance des laissez-passer et assurent le transport, par voie terrestre, vers Haïphong. Entre le 13 et le 25 novembre, 8.626 réfugiés avaient pu ainsi quitter Phat-Diem. D'autre part, la commission internationale fit enquêter les 10, 11 et 12 novembre, sur la demande des autorités françaises, sur le sort des catholiques en danger de périr à l'embouchure du Traly. Entre temps, en application des conventions de Bruxelles et de Londres sur l'assistance aux personnes en perdition en mer, des navires français avaient assuré le sauvetage d'un grand nombre de réfugiés. Le 8 novembre, les autorités de la R. D. V. N. protestaient contre ces violations de ses eaux territoriales, ne reconnaissant pas la validité de ces conventions dont elles n'étaient pas signataires. Elles menaçaient en conséquence d'ouvrir le feu sur tout bâtiment franchissant la limite des eaux territoriales. Les autorités françaises, en application des clauses des accords de Genève et dans un but humanitaire ont, en toute circonstance, fait ce qui était en leur pouvoir pour aider les populations catholiques. L'action de la commission internationale a été efficace et utile: c'est pratiquement sous son égide que, s'effectue actuellement l'évacuation des catholiques du Nord-Viet-Nam.

14537. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre d'Etat** si l'on peut tenir pour véridiques les deux affirmations suivantes relatives à l'exode des populations catholiques du Tonkin: 1° des prêtres « sont en train de grouper dans des églises des milliers de nos compatriotes catholiques qu'ils conduisent vers la côte et poussent dans des bateaux en direction du Sud » (journal *Nhan Dan*); 2° les jonques catholiques « battent pavillon du Vatican » (revue *Paris-Match*). (*Question du 25 novembre 1954.*)

Réponse. — 1° L'information est tirée du journal *Nhan Dan*, organe officiel du « Lao Dong Dang » (parti ouvrier fondé en février 1951 par les dirigeants du Viet-Minh). Cette source doit inciter à accueillir avec la plus grande réserve un renseignement de cette nature; 2° les rapports officiels reçus jusqu'ici n'ont pas signalé ce fait.

AGRICULTURE

13906. — **M. Burlot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la taxe spéciale pour travaux d'assainissement et la taxe de gestion annuelle, émises au profit d'une association foncière (loi du 9 mars 1941), sont à la charge du propriétaire ou si elles peuvent être réclamées par celui-ci au fermier exploitant les terres, bénéficiant des travaux. (*Question du 8 octobre 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 37 du décret du 7 janvier 1942, l'association foncière de remembrement, « prévue à l'article 25 de la loi et chargée d'établir et d'entretenir les chemins d'exploitation qui ne pourraient être incorporés dans le domaine communal ainsi que les travaux d'améliorations foncières connexes au remembrement » donc les travaux d'assainissement « comprend tous les propriétaires des parcelles remembrées d'après le nouveau plan ». « Les bases d'après lesquelles les dépenses de l'association foncière seront réparties entre les intéressés sont déterminées par le bureau de telle sorte que chaque propriété soit imposée en raison de l'intérêt qu'elle a aux travaux. Le montant des taxes est fixé annuellement par le bureau. » L'article 37 du décret, qui ne mentionne pas le fermier, lequel ne pourrait y être désigné que par l'expression « tiers intéressé » puisqu'il ne fait pas partie de l'association foncière, met donc expressément à la charge du propriétaire les taxes visées par l'honorable député.

14527. — **M. Villard** attire l'attention **de M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les vieux travailleurs salariés de l'agriculture n'ont pas perçu leur retraite le trimestre dernier à la date prévue. Il souligne les conséquences déplorables de cet état de choses auprès de certains retraités qui n'ont que cette pension pour vivre et lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour y remédier. (*Question du 25 novembre 1954.*)

Réponse. — La situation déficitaire commune à l'ensemble des régimes de sécurité sociale a entraîné très rapidement pour les organismes d'assurances sociales agricoles et en raison du faible volume de leurs ressources, des difficultés de trésorerie. Pour remédier à cette situation, la loi n° 54-1210 du 6 décembre 1954 (*Journal officiel* du 7 décembre) a prévu l'octroi d'une avance de 2 milliards à la caisse centrale de secours mutuels agricoles. Les projets de réforme actuellement à l'étude, et notamment l'institution d'un fonds national de vieillesse prévu par la loi n° 54-809 du 14 août 1954, paraissent de nature à éviter le retour des difficultés actuelles, dans la mesure où ils permettront d'alléger les charges imposées aux professions agricoles par le service des pensions et spécialement par le service de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, dont les avantages sont sans rapport avec les cotisations qu'a pu encaisser la caisse centrale de secours mutuels agricoles au nom des intéressés.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

12915. — **M. Grousseaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui donner l'énumération détaillée et chiffrée de toutes les cotisations, redevances, retenues ou autres taxes qui frappent le blé dur depuis sa production jusqu'à sa consommation sous forme de pâtes alimentaires; et de lui préciser, pour les relations entre l'Algérie et la métropole, l'importance de celles qui entrent dans le prix du fret, dans les frais d'embarquement et de débarquement. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — Cotisations et taxes diverses affectant le blé dur, les semoules et les pâtes alimentaires.

DÉSIGNATION	MONTANT par quintal de blé dur	TAXE DE BASE
	Francs.	
I. — *Cotisations et taxes à la charge des producteurs de blé dur.*		
1° Taxe statistique, destinée à couvrir les dépenses administratives de l'office national interprofessionnel des céréales.	27	Article 8 du décret n° 54-779 du 31 juillet 1954.
2° Taxe destinée au fonds national de progrès agricole.	3	Article 8 du décret n° 54-779 du 31 juillet 1954.
3° Cotisation de résorption destinée à financer les exportations.	35	Article 2 du décret n° 53-939 du 30 septembre 1953.
II. — *Cotisations et taxes à la charge des consommateurs de pâtes alimentaires.*		
1° Taxe sur les transactions: 1,01 p. 100.	48,45	Code général des impôts.
2° Taxe de stockage.....	32	Article 12 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953.
3° Péage et régie au profit des chambres de commerce et des ports autonomes.	3	Décision du ministre des travaux publics.
4° Taxe à la mouture.....	3,70	Article 30 du décret-loi du 17 juin 1938.
5° Taxe de péréquation destinée à stabiliser le prix des semoules au cours de la campagne.	10	Article 5 *bis* du décret-loi du 17 juin 1938, modifié par l'article 3 de la loi du 11 août 1951.
6° Taxe sur les frais de déchargement du blé dur (taxe de prestation des services, taxe sur les transactions et taxe locale): 8,5 p. 100.	5	Code général des impôts.
	Montant moyen par quintal de semoule.	
7° Taxe sur la valeur ajoutée: 7,5 p. 100.	620 F.	Loi n° 54-404 du 10 avril 1954.
	Montant moyen de pâtes alimentaires	
	Francs.	
8° Cotisation professionnelle, destinée au comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	10	Loi du 24 juin 1941.
9° Taxe sur la valeur ajoutée: 16,85 p. 100, avec déduction de la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur les semoules.	1.710	Loi n° 54-404 du 10 avril 1954.
10° Taxe sur les transactions: 1,01 p. 100.	165	Code général des impôts.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée portant sur les semoules et les pâtes alimentaires peut éventuellement être diminué des déductions prévues à l'article 8 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

13139. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, pour des raisons qu'il est inopportun d'énoncer, il ne conviendrait pas de classer les dossiers en instance d'examen à la direction du contrôle et des affaires économiques lorsqu'ils concernent des infractions au régime de la fixation des prix pour des produits auxquels pleine liberté a été rendue. (*Question du 20 juillet* 1954.)

13726. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires economiques et du plan** s'il convient que le directeur du service des enquêtes économiques poursuive l'instruction de dossiers concernant des infractions au régime de fixation des prix pour des produits auxquels le législateur a rendu la liberté peu de temps après qu'eût été dressé le procès-verbal d'infraction. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — En raison de l'intervention, au cours des dernières années, d'arrêtés ministériels ou interministériels instituant le blocage général des prix de tous produits et services, il n'existe que fort peu de produits ou services dont le prix est totalement libre. Aux termes, notamment, de l'arrêté n° 22666 du 17 février 1954, dernier des textes pris en la matière, échappent seuls au blocage, sauf dérogation ministérielle, les prix à la production des produits agricoles et de la pêche. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, des dérogations publiées au *Bulletin officiel des services des prix* ont accordé la liberté des prix pour quelques produits seulement. Il ne peut donc exister, pour l'ensemble du territoire, qu'un très petit nombre de procédures actuellement pendantes concernant des produits dont les prix sont libres; seule l'importance et la complexité des litiges a pu en différer le règlement. Au surplus, selon la jurisprudence constante, tant du Conseil d'Etat que de la cour de cassation, les arrêtés portant mise hors taxation n'ont aucune incidence sur les infractions à la réglementation des prix commises antérieurement à leur entrée en vigueur.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4747. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des licenciements viennent d'être récemment décidés au centre national de la cinématographie pour cause de « réorganisation administrative ». Il demande: 1° quelle est l'ampleur de ces mesures, quels ont été les agents licenciés, s'il n'existait aucun poste budgétaire vacant de grade équivalent auquel ils eussent pu être affectés et si des attributions équivalentes aux leurs n'ont pas été confiées à de nouveaux agents, fonctionnaires titulaires en service détaché ou agents temporaires, à l'occasion, notamment, de l'entrée en fonctions du nouveau directeur général; 2° si le directeur général en fonctions au centre le 1er août 1952 était compétent pour procéder, à cette date, à une réorganisation des services du centre, alors que son remplacement venait d'être décidé par décret du 25 juillet 1952, qui ne fut publié au *Journal officiel*, il est vrai, que le 3 août 1952; 3° si, en tout état de cause, ledit directeur général était réellement qualifié pour procéder à une réorganisation administrative de ses services à la veille de son départ, alors même que le conseil paritaire du centre national avait été consulté sur son remplacement par l'actuel titulaire du poste, dès le 3 juin 1952, conformément à l'article 3 de la loi du 25 octobre 1946 et sans que la commission de réforme administrative du centre national de la cinématographie, créée par arrêté du 18 février 1952, ait été consulté sur ce point; 4° si l'autorité procédant aux licenciements en cause a tenu compte des principes fixés par le législateur dans les lois régissant le dégagement des cadres, notamment en ce qui concerne les droits des agents ayant appartenu pendant l'occupation à la Résistance ou aux forces françaises libres; 5° si les considérations toujours retenues en matière de compressions d'effectifs, aussi bien dans la fonction publique que dans l'industrie privée et telles que l'ancienneté de grade et de fonctions, la notation, les diplômes universitaires; les charges de famille ont été retenues en ce cas; 6° quelles dispositions il entend adopter pour éviter aux agents du centre national de la cinématographie, dont certains sont au service de l'Etat depuis plus de dix ans, les graves préjudices résultant pour eux de la carence des pouvoirs publics incapables jusqu'à présent de fixer les dispositions statutaires régissant ce personnel malgré le vœu exprès du législateur contenu dans l'article 18 de la loi du 25 octobre 1946; 7° si certains des fonctionnaires du centre ainsi licenciés ne l'ont pas été, comme l'affirmait le directeur général en fonctions à la date où intervinrent ces mesures, pour cause « de franchise excessive devant la commission parlementaire d'enquête sur le cinéma », ce qui impliquerait de la part des pouvoirs publics une curieuse conception de la véracité des témoignages lorsqu'il s'agit de défaillances notoires ou de scandales déjà connus donnant lieu tardivement à des poursuites judiciaires. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La question de la réorganisation administrative du centre national de la cinématographie est indépendante de celle de la nomination d'un nouveau directeur général décidée le 25 juillet 1952, et les pouvoirs du directeur général en fonctions le 1er août 1952 ne sauraient légitimement être mis en cause. Les mesures de réorganisation intervenues à cette date, s'inscrivent dans le cadre de simplifications et d'unification déjà entreprises dès le mois d'avril 1952. La commission de réforme administrative du centre national de la cinématographie, créée par arrêté du 18 février 1952, avait pour mission d'étudier et de proposer un plan; on ne saurait pour autant prétendre qu'elle devait être obligatoirement consultée pour toutes les décisions arrêtées par l'autorité de tutelle. Dans le cadre d'ensemble de ces décisions, la suppression du bureau des études générales du centre national de la cinématographie a donc été opérée le 1er août 1952; les attributions qui lui étaient confiées ont été réparties entre les sous-directions techniques et les bureaux de la direction générale existant par ailleurs. Aucun poste budgétaire vacant ne demandait à être pourvu, qui eut permis de maintenir en fonction les agents ainsi licenciés. Ceux-ci n'ont pas été remplacés, ni par recrutement de nouveaux agents ni par détachement de fonctionnaires titulaires. Les conditions dans lesquelles ces licenciements ont eu lieu, sont conformes au droit et aux règlements en vigueur en ce domaine et à ce qui a toujours été pratiqué, dans des cas semblables, au centre national de la cinématographie. Les indemnités normales ont été réglées. Par ailleurs, les dispositions statutaires devant régir le personnel de cet établissement public doivent être mises au point dans la perspective plus générale des réformes de structure envisagées au sein de cette administration, et arrêtées, si possible, avant même qu'interviennent ces réformes.

INTERIEUR

13044. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que par délibération en date du 7 novembre 1952, le conseil municipal d'Epinal a fixé la liste des emplois permanents prévue par la loi du 28 avril 1952; que l'approbation de cette délibération se faisant attendre, le préfet des Vosges fut invité, par délibérations des 1er juin et 9 novembre 1953 à prendre une décision au plus tôt; que c'est seulement par lettre du 8 février 1954, soit quinze mois après le vote de la première délibération, que le préfet demandait que des modifications soient apportées à la liste; que, compte tenu de ces modifications, la nouvelle liste fut approuvée par le conseil municipal le 13 avril 1954; que depuis cette date, cette liste n'a pas encore reçu l'approbation préfectorale; que cette situation a pour effet, non seulement de retarder la titularisation de certains employés (ce qui leur cause un préjudice évident), mais aussi d'entraver la bonne marche des services municipaux, divers postes ne pouvant être pourvus d'un titulaire. Il demande: 1° s'il est normal qu'un délai aussi long soit nécessaire pour approuver une liste d'emplois étant entendu que le conseil municipal est seul juge de l'opportunité quant à la confection de cette liste; dans la négative, si des sanctions ne peuvent être prises à l'encontre du ou des responsables de ce retard; 2° si la délibération du 13 avril 1954 ne peut être considérée comme tacitement approuvée, l'article 2 de l'ordonnance du 17 mai 1945 ayant été abrogé par la loi du 28 avril 1952; dans la négative, quelles sont les possibilités du maire pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux, si de longs mois sont encore nécessaires pour obtenir l'approbation désirée. (*Question du 7 juillet* 1954.)

2e *réponse.* — Le rapport demandé au préfet des Vosges, à la suite de la question de l'honorable parlementaire, fait connaître que cette affaire a reçu une solution favorable. La délibération du 20 septembre 1954 du conseil municipal d'Epinal, qui adoptait une nouvelle liste des emplois permanents de la commune, a été approuvée par le préfet le 6 octobre 1954.

13810. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le fait suivant: le conseil municipal d'une commune a, par délibération du 7 mai 1949, adopté en faveur du secrétaire de mairie les échelles et indices de traitements des secrétaires généraux des communes de 2.000 à 5.000 habitants, affectés d'un coefficient de réduction de 10 p. 100, conformément à des instructions du sous-préfet. Or, par circulaire n° 176 du 31 mai 1954, adressée aux préfets, sous le timbre direction de l'administration départementale et communale, 3e bureau, M. le ministre de l'intérieur précise que les conseils municipaux des communes de moins de 2.000 habitants peuvent adopter en faveur du secrétaire de mairie les échelles et indices de traitement des secrétaires généraux des communes de 2.000 à 5.000 habitants si le secrétaire travaille à temps complet et si les règles de recrutement sont identiques, c'est-à-dire celles fixées par l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948. Il lui demande s'il peut être fait application de cette mesure à partir du 1er janvier 1955 en faveur de ce secrétaire de mairie, tenant compte: 1° que la population résultant du recensement de mai 1954, qui prendra effet légal au 1er janvier 1954, est de 1.587 habitants (recensement de 1946: 1.433 habitants); 2° que celui-ci travaille à temps complet; 3° qu'il a été recruté le 1er juin 1952 sous l'empire de la délibération du 7 mai 1949. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Les instructions du 31 mai 1954 dont fait état l'honorable parlementaire n'ont fait que rappeler la portée de la réglementation en vigueur depuis l'intervention de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 portant reclassement des emplois communaux. Dans ces conditions, si la délibération du 7 mai 1949 prévoyait que le secrétaire de mairie de la commune dont il s'agit était recruté directement, c'est-à-dire sans concours, la rémunération de l'actuel titulaire du poste, en fonctions depuis le 1er juin 1952, a été calculée en conformité avec la réglementation et ne peut faire l'objet d'une modification.

14119. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une commune dont le conseil municipal a opté pour le régime mixte de sécurité sociale, prévu par le décret du 6 août 1951, est tenue d'accorder à un agent communal titulaire des prestations en espèces lorsque le service médical de la caisse départementale de sécurité sociale l'a admis au bénéfice de la « longue maladie » pour les prestations en nature. En d'autres termes, la municipalité est-elle liée par la seule décision de la caisse; et dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 2° dans le sens contraire, la caisse de sécurité sociale est-elle tenue de continuer à assurer le service ds prestations en nature pour l'affection qui a déterminé l'invalidité d'un fonctionnaire communal titulaire, admis au bénéfice d'une pension d'invalidité par la caisse nationale de retraites. La décision de la caisse nationale de retraites lie-t-elle la caisse départementale de sécurité sociale. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° La question posée intéressant les ministères du travail et de la sécurité sociale, de la santé publique et de la population, des finances, des affaires économiques et du plan, il ne pourra lui être répondu qu'après consultation de ces départements ministériels; 2° réponse affirmative (cf. article 6 *ter* du décret du 2 mars 1951 modifié par le décret du 9 juin 1953).

14122. — **M. Joubert** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la législation métropolitaine relative à l'urbanisme et à la construction de logements, et notamment la loi du 21 juillet 1950, jointe à des dispositions d'ordre financier opportunes, a valu à notre pays de connaître depuis quelques années une ère de construction nouvelle, longtemps attendue, et génératrice de grands bienfaits sociaux, mais que, dans le même temps et malgré les efforts du Gouvernement et des collectivités locales, l'Algérie, terre française, n'a pas connu le même essor et n'est pas encore dotée du patrimoine immobilier indispensable à sa population. Il demande si un tel état de choses n'est pas essentiellement la conséquence d'une politique différente, inefficace, et si, logiquement, il n'envisage pas d'y mettre fin en prévoyant l'extension immédiate à l'Algérie des lois métropolitaines tendant à faciliter la construction, l'accession à la propriété, et plus spécialement les dispositions du titre II de la loi du 21 juillet 1950, relatives à l'habitation et tous textes ayant pour objet de développer les moyens de la construction en vue du logement. (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — I. — La loi du 15 juin 1943 sur le code de l'urbanisme et l'ordonnance du 27 octobre 1945 concernant le permis de construire ont fait l'objet, en vue de leur extension à l'Algérie, *mutatis mutandis*, d'un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée le 23 juillet 1954. — II. — Bien avant l'intervention de la loi du 21 juillet 1950, des dispositions étaient intervenues en Algérie aux termes d'un arrêté en date du 15 octobre 1949 pour faciliter l'accession à la propriété du logement au moyen de prêts accordés par le Crédit foncier avec une garantie de l'Algérie et une bonification d'intérêt. Par la suite des arrêtés du 13 juillet 1950 et du 15 février 1951 ont permis: le premier, l'octroi des crédits à moyen terme en vue de la construction de logements destinés soit au personnel occupé par les emprunteurs, soit à la location ou encore à l'habitation personnelle. Ces prêts bénéficient également d'une garantie de l'Algérie et d'une bonification d'intérêt; le second d'étendre à l'Algérie le régime des primes au mètre carré de construction. Ces divers textes ont été modifiés depuis leur intervention dans le cadre de la politique générale qui tend à encourager la construction de logements d'un coût moins élevé. C'est ainsi notamment que la réglementation sur les logements économiques a été adaptée à l'Algérie par un arrêté du 15 avril 1954. Dans ces conditions, il ne semble pas que l'extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 20 juillet 1950 qui, d'ailleurs, a reçu en ce qui concerne les prêts à la construction, une application anticipée, présente actuellement un caractère impératif. Par contre, il serait désirable que le texte portant extension des dispositions sur l'urbanisme et le permis de construire intervienne au plus tôt pour que l'Algérie dispose en ce domaine d'un instrument qui lui fait encore défaut en vue d'une politique cohérente et harmonieuse en matière d'habitat.

JUSTICE

13105. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la justice** que dans les quatre arrêts du conseil d'Etat, en date du 25 juin 1954, se rapportant aux pourvois déposés par des percepteurs lésés, pourvois qui, dans l'ordre chronologique portent les nos 1, 3, 5 et 6 — le deuxième, malgré son infériorité, n'ayant pas fait l'objet d'une décision — le conseil d'Etat a rejeté les requêtes précitées considérant que les intéressés ne fournissent pas de précisions permettant de déterminer les actes dont ils poursuivent l'annulation; et lui demande quelles précisions devraient apporter les intéressés, alors qu'ils ont dans leur pourvoi ou dans des mémoires en réplique non seulement cité des textes légaux ou réglementaires, mais ont produit des copies et ont présenté des tableaux comparatifs démontrant clairement leurs lésions. (*Question du 20 juillet* 1954.)

Réponse. — Il n'appartient pas au Gouvernement d'interpréter les arrêts de la Haute Assemblée.

13439. — **M. Barrès** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dettes contractées en France par les militaires américains et lui demande quelles sont les mesures conservatoires que le tribunal put prendre vis-à-vis d'un militaire américain. (*Question du 12 août* 1954.)

Réponse. — Les dettes contractées en France par les militaires américains échappent, en raison de leur origine contractuelle, aux dispositions de la convention du 19 juin 1951 entre les Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces (cf. le paragraphe 5 de l'article 8) et sont régies par le droit commun. Si le militaire a contracté pour le compte de l'armée américaine, il n'est tenu qu'ès qualité et peut invoquer devant nos tribunaux l'immunité de juridiction dont bénéficie l'armée américaine en tant qu'émanation de l'Etat américain. Si le militaire a contracté en son nom personnel, il ne peut invoquer aucune immunité et toutes les mesures conservatoires prévues par le droit français lui sont applicables. Toutefois, bien que la jurisprudence considère la saisie-arrêt comme n'ayant qu'un caractère conservatoire jusqu'au jugement de validité, aucune saisie-arrêt ne peut être formée sur la solde de ce militaire entre les mains de l'autorité militaire américaine débitrice, celle-ci ne pouvant être rendue justiciable d'une juridiction française en raison de l'immunité de juridiction dont elle bénéficie. Il n'en serait autrement que si l'autorité débitrice renonçait à cette immunité.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

13842. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si les personnes bénéficiant des dispositions de l'article 498 du code général des impôts au moment du sinistre et durant la reconstitution de leur entreprise peuvent, arguant du quantum de stock à détenir *sine qua non* de l'octroi du crédit d'un mois prévu par ledit article, valablement prétendre au bénéfice du 2e paragraphe de l'article 25 de la loi du 20 octobre 1946. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — L'article 498 du code général des impôts précise que, pour les marchands en gros et les distillateurs d'alcool, le compte des taxes dues est arrêté par dizaine et le payement effectué dans un délai d'un mois à partir de l'arrêté, sans que le crédit puisse porter sur une quantité supérieure à la moitié du stock en magasin. Cette disposition a pour objet de préciser le volume des stocks que doivent détenir les intéressés pour bénéficier du crédit prévu par le texte précité. Elle ne saurait s'analyser comme une obligation législative ou réglementaire justifiant, au titre de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, l'indemnisation de la totalité des stocks.

13847. — **M. Penoy** signale à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que les agents vacateurs (mobiliers ou autres) ne sont pas rémunérés depuis un trimestre. Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts et s'ils ne sont pas la suite d'instructions données par l'administration centrale; 2° s'il est vrai que l'administration envisagerait, à la demande des organisations syndicales, de faire bénéficier ces agents de la sécurité sociale; 3° si c'est là la raison possible du retard dans les payements; 4° si cette pratique va cesser et quelles mesures immédiates il va prendre pour rémunérer ces agents normalement et régulièrement comme l'exige une bonne administration publique. (*Question du 7 octobre* 1954.)

Réponse. — Le règlement des rémunérations dues aux collaborateurs occasionnels auxquels sont confiées les opérations d'enquête que nécessite l'instruction des dossiers de dommages de guerre a été assuré, depuis le début de l'exercice, de façon régulière, à l'aide des crédits mis à la disposition des services départementaux sur la dotation budgétaire du chapitre 37-31. C'est dans ces conditions que fut effectué, jusqu'au 15 mai dernier, le payement des honoraires afférents aux opérations complémentaires d'instruction des dossiers de dommages mobiliers pour assurer, dans les meilleurs délais, l'application des méthodes d'indemnisation instituées par le décret du 9 août 1953, modifié. Un arrêté publié au *Journal officiel* le 15 mai 1954, dont les conditions d'application ont été précisées par une circulaire en date du 2 juin suivant, ayant fixé le nombre de vacateurs que le ministère du logement et de la reconstruction était autorisé à utiliser temporairement, en vue d'accélérer le règlement des dommages mobiliers, ainsi que les bases de rémunération auxquelles des collaborateurs peuvent prétendre, l'ordonnancement des sommes dues aux intéressés est effectué depuis cette date par l'administration centrale au fur et à mesure de la réception des états de rémunération établis par les services locaux. Pour le département des Ardennes, après un retard certain dû à la mise en marche du nouveau système, l'ensemble des ordonnancements afférents aux rémunérations des mois de mai, juin, juillet, août et septembre est actuellement effectué. Le règlement des sommes dues au titre du mois d'octobre est en cours d'exécution. La question de savoir si les vacateurs mobiliers doivent être assujettis au régime de la sécurité sociale est résolue par la négative. Il a été décidé, en effet, après consultation du secrétariat au budget, que ces collaborateurs occasionnels devaient être rangés dans la catégorie des travailleurs indépendants dont le conseil d'Etat a admis qu'ils ne pouvaient être assimilés aux salariés. La section sociale de cette haute juridiction administrative a, d'ailleurs, précisé, aux termes

d'un avis émis le 14 août 1950, que les experts et enquêteurs auxquels les vacateurs mobiliers peuvent être assimilés — ayant pour mission de fournir occasionnellement à l'administration les renseignements qui lui sont nécessaires pour éclairer ses décisions — ne sont pas liés par un contrat de travail et ne peuvent donc être assimilés aux salariés relevant du régime général de la sécurité sociale.

14170. — M. Christiaens expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'un certain nombre d'immeubles ont été détériorés parce que les municipalités y ont fait construire des abris de défense passive. L'administration du M. R. L. refuse de considérer ces dommages comme des dommages de guerre. Il demande: à quelle autorité peut-on réclamer la réparation et ne risque-t-on pas de se voir opposer la déchéance quadriennale? (*Question du 3 novembre* 1954.)

Réponse. — Les dommages résultant de la construction, par les municipalités, d'abris de défense passive n'entrent dans aucune des catégories de dommages prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Il n'appartient pas au ministre du logement et de la reconstruction de préjuger la suite que pourrait éventuellement recevoir une demande d'indemnité formée dans les conditions du droit commun pour le préjudice invoqué par les intéressés; le département de l'intérieur serait seul qualifié pour prendre position sur ce point.

14312. — M. de Montjou expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** qu'une personne possédait un terrain sur lequel était construit un immeuble comportant plusieurs logements et magasins dont la location constituait le seul revenu de sa propriétaire. L'immeuble, ainsi que les meubles, objets mobiliers, vêtements, etc., de la propriétaire ont été totalement détruits par faits de guerre. Celle-ci se trouve sans ressources et demande à bénéficier des allocations d'attente. Pour assurer sa subsistance et racheter meubles, vêtements, etc., en attendant que les allocations lui soient accordées et versées, la personne en question a emprunté de l'argent à un parent. Il lui demande: 1° si le produit de cet emprunt peut être considéré comme ressource; 2° si, pour rembourser son prêteur elle vend une partie de son capital (dommages de guerre), le montant de cette vente peut être considéré comme ressource. (*Question du 12 novembre* 1954)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de la loi du 30 août 1947, les pertes de biens meubles d'usage courant et familial ne peuvent servir de base à l'octroi d'une allocation d'attente. Dans le cas indiqué, celle-ci ne peut être calculée, par conséquent, que sur les dommages immobiliers. Par ailleurs, les dettes contractées par des sinistrés ne sont pas considérées comme ressources au regard de la législation sur les allocations d'attente, dès lors qu'il est établi qu'il s'agit d'emprunts dont le remboursement est exigible. Seuls, les revenus éventuels procurés par les sommes empruntées devraient être pris en considération pour le calcul des ressources des intéressés, sous déduction des intérêts de l'emprunt contracté. Enfin, si pour rembourser leur prêteur, les intéressés vendent une partie de leurs dommages de guerre, il n'y a pas lieu, étant donné qu'il s'agit d'une réalisation de capital, de tenir compte des sommes ainsi perçues, dans le montant de leurs ressources. Mais, l'attribution de l'allocation d'attente étant subordonnée au droit à indemnité de dommages de guerre, les intéressés se verront supprimer le bénéfice de l'allocation d'attente correspondant aux droits cédés.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14587. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que, dans tous les départements, des candidats ou des candidates à un emploi de facteur, chargeur ou manutentionnaire, après avoir constitué leur dossier se voient notifier une réponse en principe rédigée ainsi: « Je vous informe que le résultat de l'enquête effectuée conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'embauchage, n'a pas permis de réserver une suite favorable à votre candidature à l'emploi de facteur, chargeur manutentionnaire ». Il lui demande: 1° ce que signifie en clair une telle réponse et quels sont les éléments qui peuvent la justifier; 2° le ministre responsable est-il tenu à donner un motif au rejet d'une candidature; dans l'affirmative, pourquoi il ne le donne pas; dans la négative, quels sont les textes législatifs applicables en la matière. (*Question du 29 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Cette réponse signifie que l'intéressé n'a pas figuré sur la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du concours, liste qui, d'après les dispositions statutaires en vigueur est arrêtée par le secrétaire d'Etat; 2° réponse négative, aucun texte législatif ou réglementaire ne faisant obligation au ministre de faire connaître à l'intéressé le motif du rejet d'une candidature. Par rapport au nombre des postulants, la proportion de ces rejets représente, d'ailleurs, un pourcentage infime, ce qui montre avec quelle prudence et quelle modération il est fait usage du pouvoir d'appréciation conféré au secrétaire d'Etat en vue d'assurer le fonctionnement normal des services.

14657. — Mlle Marzin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que la construction d'un groupe d'immeubles à loyer modéré est prévue entre les rues de la Justice et de la Porte-Ménilmontant, Paris (20e), comportant aménagement dans les locaux à construire, d'un bureau de poste; et lui demande s'il a prévu la participation de son administration à la dépense de construction du local dans lequel sera installé ce bureau de poste. (*Question du 1er décembre* 1954.)

Réponse. — Le principe de l'installation d'un bureau de poste à créer à l'adresse susvisée est admis. Des pourparlers sont en cours avec l'office public d'H. L. M. de la ville de Paris en vue de fixer les conditions financières de la mise à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des locaux nécessaires. Ces conditions devront recevoir l'accord de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics sur le vu de l'avis de l'administration des domaines. Une fois l'accord réalisé, toutes dispositions seront prises par l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vue du règlement des dépenses qui seront à sa charge.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14339. — M. Garnez demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si l'administration des ponts et chaussées est tenue d'obtenir l'accord des collectivités locales sur le choix des revêtements de chaussées et de trottoirs à établir à l'intérieur des périmètres de reconstruction, où, dans les communes sinistrées, l'Etat prend en charge les travaux de voirie et réseaux divers. Il rappelle que la circulaire du 15 avril 1952 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme a prévu, dans son 3e paragraphe, la collaboration des collectivités intéressées, ce qui suppose un accord préalable sur le projet de travaux; 2° quelle sera la situation des voies et réseaux divers, lorsque la collectivité non consultée refusera de prendre en charge l'entretien de l'ouvrage établi sans que son avis ait été sollicité. (*Question du 12 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Le ministère du logement et de la reconstruction, pour le compte de qui les services locaux des ponts et chaussées exécutent les travaux de voirie et de réseaux dans les périmètres de reconstruction ou de compensation des communes sinistrées, n'est pas tenu d'obtenir l'accord des collectivités locales sur le choix des revêtements des chaussées et des trottoirs. En effet, l'article 4 de l'arrêté du 20 octobre 1945, pris en application des articles 16 et 17 de l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, précise que l'Etat prend en charge intégralement et sous sa responsabilité l'exécution des travaux à l'intérieur des périmètres de reconstruction. La circulaire interministérielle du 15 avril 1952 ne vise que l'invitation faite aux représentants des collectivités locales d'assister au cours de l'exécution des travaux, aux essais faits sur le chantier ainsi qu'aux réceptions provisoires et définitives. Pour l'établissement des projets, les ingénieurs tiennent le plus grand compte des besoins réels de la circulation, conformément aux circulaires en vigueur et notamment à la circulaire interministérielle du 5 novembre 1953 (intérieur, reconstruction et logement). Celle-ci prescrit que chaque voie doit être adaptée à sa fonction, en supprimant tout ouvrage hors d'échelle et toute dépense somptuaire, tout en conservant aux ouvrages une qualité et une solidité suffisantes. Au surplus, les contacts qui existent entre les services et les collectivités ont toujours permis d'éviter toute difficulté majeure à ce sujet; 2° dans le cas où la collectivité refuserait de prendre en charge les ouvrages établis, l'administration devrait alors recourir à leur remise d'office, les frais d'entretien pouvant faire l'objet d'une inscription d'office au budget de la collectivité. On doit d'ailleurs constater qu'une telle situation ne s'est jamais présentée jusqu'à ce jour dans aucune des 1.800 communes sinistrées.

14504. — M. Robert Schuman demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** en présence des renseignements contradictoires répandus à ce sujet, si lors de la conférence européenne des ministres des transports, il a été établi d'un commun accord une liste de projets européens, c'est-à-dire de projets s'étendant à plusieurs pays; si, dans la liste, figure la canalisation de la Moselle, et si cette liste est assortie d'un ordre d'urgence. (*Question du 29 novembre* 1954.)

Réponse. — 1° Lors de la conférence européenne des ministres des transports, qui s'est tenue à Bruxelles, en octobre 1953, il a été établi une « liste de projets concernant les voies d'eau d'intérêt européen », liste non limitative et ne comportant aucun jugement du point de vue de la priorité d'exécution. Cette liste comprend la canalisation de la Moselle. 2° Lors de la conférence européenne des ministres des transports qui s'est tenue à Paris en octobre 1954, cette liste n'a pas subi de modifications, et il a été décidé que pour la mise au point des projets de chacune des liaisons d'intérêt européen, les pays intéressés désigneraient leurs « experts gouvernementaux, tant techniques, économiques que financiers ». En ce qui concerne la canalisation de la Moselle, il a été précisé que les pays intéressés étaient: l'Allemagne, la France et le Luxembourg.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 17 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 2737)

Sur la demande du président du conseil de tenir séance à vingt-trois heures trente pour discuter le nouveau projet du budget des Etats associés. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 298
Contre 289

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechard (Paul).
Béne (Emile).
Bechir Sow.
Bezouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdeliès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Gopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmajjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quenard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bencist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Besset.
Pichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri, (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau (Yonne).
Joinville (Alfred Malleret).
Joly.
July.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.

Lecourt.
Le Cozannet
Lefèvre (Raymond). Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet
Louvel
Lucas
Mallez
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel.
Meck
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André). Oise
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Naroun (Amar.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube
Paquet
Paternot
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Pierrard.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot
Mme Prin.
Priou
Pronteau.
Prot
Pupat.
Puy.
Quilici
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ranaivo
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rolland
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Signor.
Simonnet
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Tracol
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Corniglion-Molinier.
Dassault (Marcel).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Mayer (René). Constantine.
Médecin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier
Barangé (Charles), Maine-et-Loire
Bardoux (Jacques).
Barry Diawadou.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Boscary-Monsservin
Cochart.
Courant (Pierre).
Deboudt (Lucien).
Deshors.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Isorni
Jacquinot (Louis).
Joubert
Kuehn (René).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Léotard (de).
Montjou (de).
Mutter (André).
Olmi
Pebellier (Eugène).
Ramarony
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Thiriet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin:

MM. Bignon et Briot, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 2738)

Sur les conclusions de la commission des finances tendant au rejet du nouveau projet de loi relatif au budget des Etats associés.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 293
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aumeran
Bacon
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst
Barbier.
Barrachin.
Barrot
Barthélemy.
Bartolini
Baudry d'Asson (de).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boutavant.
Brault.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Cochart.
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Dassonville.
Detos du Rau.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alponse), Haute-Vienne.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard
Mme Guérin (Rose).
Guichard
Guiguen.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Huel.
Huin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joly.
July.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri.
Lacombe.
Lalle
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Linet.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mazel
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André). Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.

Mondon.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Olm.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Saliiard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tourne.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valle (Jules).
Vassor.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Arnellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barjon (André).
Barrès.
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Coffin.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pleven (René).
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Safah Menouar.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savale.
Savary.
Schmidt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Becquet.
Bouxom.
Corniglion-Molinier.
Courant (Pierre).
Passault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Faure (Maurice), Lot.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Joubert.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Reynaud (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barry Diawadou.
Ben Aly Cherif.
Bignon.
Deshors.
Fonlupt-Esperaber.
Goubert.
Gracia (de).
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Léotard (de).
Montjou (de).
Pebellier (Eugène).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Seynat.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Colin (Yves), Aisne.
Gaulle (Pierre de).
Ihuel.
Juglas.
Laniel (Joseph).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 décembre 1954.* (*Journal officiel* du 14 décembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2723) sur la disjonction du chapitre 5780 du budget de l'éducation nationale proposée par M. Schmittlein au nom de la commission de l'éducation nationale (construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administration) :

M. Gaillard porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du samedi 18 décembre 1954.

A zéro heure trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955. (N° 9753.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 9312) modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire. (N° 9626. — M. Minjoz, rapporteur.) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion budgétaire:

Travaux publics, transports et tourisme (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (*suite*) (nos 9390, 9540, 9729. — M. François Benard, rapporteur);

Logement et reconstruction (nos 9393, 9640, 9709, 9712, 9732. — M. Pierre Courant, rapporteur) (durée prévue: dix heures).

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 18 décembre 1954.

N° 8111. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales des assurés des professions non agricoles et l'ordonnance du 18 octobre 1945 applicable aux anciens assurés du Rhin et de la Moselle ainsi que la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale et ayant pour but de déterminer les conditions de cumul d'une pension de veuve ou de veuf et d'une pension de réversion avec un autre avantage au titre d'une législation de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9133. — Rapport de M. Gazier, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. Tome III. — Décision de la commission.

N° 9561. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce.

N° 9663. — Rapport supplémentaire de M. Lucien Ledoudt, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif aux droits et aux obligations des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

N° 9720 (rectifié) (1). — Rapport de M. Frédéric-Dupont au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1955.

N° 9726. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 9746 (1). — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Oopa Pouvanaa.

N° 9747. — Rapport de M. Maurice Bokanowski, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de la loi du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion télévision française pour l'exercice 1954.

N° 9750 (1). — Rapport supplémentaire de M. François Benard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955. (I. — Travaux publics, transports et tourisme).

N° 9751 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours immédiat aux victimes des inondations survenues les 12, 13 et 14 décembre 1954, dans la région béarnaise (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 17 décembre 1954.

1re séance: page 6483. — 2e séance: page 6498. — 3e séance: page 6525.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.